

Maryse Bonnevie

**LES ECOLES CONGREGANISTES
DU DEPARTEMENT DE L'AIN
AU XIX^e SIECLE
(1801-1904)**

**Thèse soutenue en vue du doctorat de Sciences de l'Education
devant l'université Lyon II**

sous la direction de M. Guy Avanzini

1996

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Remerciements.....	1
Liste des abréviations.....	2
Introduction générale.....	4

* * *

Première partie

LA RENAISSANCE DES CONGREGATIONS (1801 - 1823)

Introduction.....	10
Chapitre premier : La conjoncture favorable à l'ouverture des écoles	
1 - L'indigence de l'enseignement primaire dans l'Ain	14
2 - Les effets du concordat de 1801 dans le département de l'Ain.....	27
3 - L'enseignement primaire confié aux autorités communales (loi de 1802).....	31
Chapitre II : La renaissance	
1 - L'éclosion.....	36
a) <i>L'action des élites locales.</i>	36
b) <i>Assurer la durée des établissements.</i>	44
2 - L'évolution.....	48
a) <i>Les difficultés de stabilisation dans les communautés indépendantes.</i> . . .	49
b) <i>L'évolution de la question scolaire au niveau national et ses incidences dans l'Ain.</i>	60
Chapitre III : L'école congréganiste : l'école-type du début du dix-neuvième siècle	
1 - L'école de la morale chrétienne	68
2 - Une école pour chaque classe sociale.....	74
Conclusion.....	79

Deuxième partie**L'EXPANSION DES ECOLES CONGRÉGANISTES
(1823 - 1870)**

Introduction	83
Chapitre IV: Les débuts de l'expansion (1823-1843)	
1 - Le mouvement congréganiste féminin reconnu (loi de 1825).	86
2 - La liberté de l'enseignement affermie (loi de 1833)	89
3 - Les actions décisives de Mgr Devie	92
a) <i>La fondation d'une congrégation diocésaine: Saint-Joseph de Bourg.</i> . . .	93
b) <i>La Société de la Croix de Jésus</i>	95
c) <i>Les Frères de la Sainte Famille.</i>	100
4 - L'apparition de congrégations nouvelles.	103
a) <i>Les Soeurs Maristes</i>	103
b) <i>Les Soeurs de la Croix de Jésus.</i>	105
c) <i>Les Soeurs de la Providence de Portieux.</i>	106
d) <i>Les Petits Frères de Marie</i>	106
Chapitre V: Les années d'or (1843-1870)	
1 - Le soutien absolu de l'Etat (loi de 1850).	112
2 - L'apogée de Saint-Joseph de Bourg	115
3 - Les congrégations féminines à la conquête de l'éducation des filles . .	120
a) <i>L'extension des écoles de la Providence de Portieux</i>	120
b) <i>L'existence prospère et brève du Bon Pasteur de Bourg</i>	122
c) <i>L'évolution des écoles Saint-Charles</i>	125
d) <i>Les congrégations nouvellement installées</i>	128
e) <i>Une oeuvre nouvelle et originale: la Providence agricole</i>	130
4 - Le développement des écoles congréganistes de garçons	134
a) <i>Les Frères des Ecoles Chrétiennes</i>	134
b) <i>La Société de la Croix de Jésus</i>	135
c) <i>Les Frères de la Sainte-Famille</i>	136
d) <i>Les Petits Frères de Marie</i>	140
e) <i>Les Clercs de Saint-Viateur</i>	143
5 - L'épiscopat de Mgr de Langalerie et les Servantes de Marie	143

Chapitre VI : Le système éducatif congréganiste

1 - Le recrutement et la formation des maîtres	153
2 - L'organisation et le fonctionnement des écoles	166
3 - La vie des écoles	169

Chapitre VII : Les freins à l'expansion congréganiste

1 - Les manifestations d'oppositions locales	185
2 - Les difficultés internes des congrégations	191
3 - Le temps de la loi Duruy (1867)	201
Conclusion	209

* * *

Troisième partie

**L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGRÉGANISTE
FACE À L'ASSAUT RÉPUBLICAIN
(1870-1904)**

Introduction	214
Chapitre VIII: Les faiblesses de l'enseignement congréganiste dans l'Ain	
1 - Une opinion publique contrastée	217
2 - La persistance des difficultés	219
a) <i>L'incompétence dénoncée</i>	219
b) <i>Les discriminations sociales</i>	224
c) <i>Les difficultés financières</i>	228
3 - Les rivalités entre congrégations	234
4 - La poussée de la concurrence laïque	237

Chapitre IX : La défense de l'enseignement catholique

1 - La résistance aux lois républicaines	245
a) La formation des maîtres de l'enseignement public (loi de 1879)	245
b) La gratuité et le titre de capacité (loi de 1881)	246
c) La neutralité et l'obligation scolaire (loi de 1882)	251
d) La laïcisation du personnel et les dispositions relatives à l'enseignement privé (loi de 1886)	258
e) La fiscalité	263
2 - La sauvegarde de l'enseignement catholique	265
a) Les thèses de l'épiscopat	265
b) Les soutiens	268
c) La qualité de l'enseignement primaire	272

Chapitre X : Les congrégations au début du vingtième siècle

1 - La législation	280
2 - L'école catholique dans l'opinion	281
a) Le soutien populaire	281
b) Maintenir ou fermer les écoles congréganistes	285
3 - La réorganisation	289
a) La reconversion	289
b) La sécularisation	290
c) L'expatriation	293
Conclusion	297

Conclusion générale	300
--------------------------------------	------------

* * *

ANNEXES

I - Congrégations enseignantes représentées dans l'Ain au dix-neuvième siècle	307
II - Enquête du Cardinal Fesch (1804)	321
III - Questionnaire du préfet Du Martroy	322
IV - L'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes et les nouvelles écoles à la Lancaster cités au tribunal de l'opinion publique	324
V - Le catéchisme impérial	328

VI - Lettre aux instituteurs, loi du 28 juin 1833	330
VII - Visites pastorales de Mgr Devie	332
VIII - Règlement du pensionnat de Belmont rédigé par Gabriel Taborin, fondateur des Frères de la Sainte-Famille	336
IX - Extraits des statuts des Frères de la Sainte-Famille, approuvés par Mgr Devie, évêque de Belley, le 15 août 1838	339
X - Instruction pastorale et mandement de Mgr l'évêque de Belley pour le carême de 1843	341
XI - Prospectus diffusé dans l'Ain à l'occasion de l'ouverture de la maison du Bon Pasteur de Bourg	343
XII - Extraits de la convention passée entre Gabriel Taborin et Jean-Marie Vianney pour la fondation de l'école gratuite d'Ars	346
XIII - Extraits du guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie	350
XIV - Extraits du guide des Frères de la Sainte-Famille	352
XV - Dénombrement des élèves de l'ouvroir de Pont-de-Vaux	355
XVI - Tableau des signes en usage dans les écoles des Frères de la Sainte-Famille	356
XVII - Jeu de lecture pour les écoles des Servantes de Marie	357
XVIII - Questionnaire de visite annuelle des écoles en usage chez les Frères de la Croix de Jésus	359
XIX - Extraits de la lettre pastorale de Mgr l'évêque de Belley sur l'instruction religieuse des enfants et mandement pour le saint Temps de carême de l'an de Grâce 1883	362

* * *

SOURCES ET TRAVAUX

Sources

Archives publiques	366
Archives privées	369

Documents audiovisuels	372
-------------------------------------	------------

Travaux

Documentation spécifique	372
Le dix-neuvième siècle	373
Le département et le diocèse	378
Les écoles et les congrégations	380

Table des matières	386
---------------------------------	------------

Cartes

L'Ain et ses chefs-lieux.	3
L'extension des écoles de la Providence de Portieux	121

Iconographie

Le brevet de capacité de Gabriel Taborin	140
Lettres d'obédience	149-151

* * *

Deuxième partie

L'EXPANSION DES ECOLES CONGREGANISTES

(1823 -1870)

Dans les années 1820, le mouvement congréganiste avait déjà apporté la preuve, par la dynamique des ouvertures d'écoles primaires, d'une incontestable vigueur. Ce mouvement ne pouvait que se déployer, se développer. Les besoins d'éduquer étaient réels, les vocations nombreuses et ardentes, et dans l'Eglise, l'ambition de christianiser massivement était forte. Quelque cinquante ans plus tard, le mouvement de renaissance accompagnant l'ouverture des écoles, malgré tout sporadique à ses débuts, sera devenu un véritable système éducatif, original et puissant.

Les questions relatives à la transformation d'un mouvement de renaissance en système ont constitué le fond de notre recherche à propos de cette période.

La première de nos interrogations devait porter sur la manière dont cet élan social s'est structuré, s'est organisé. Il avait besoin d'une assise, la culture chrétienne faite de foi et de confiance en l'Eglise existait depuis de nombreux siècles au sein du peuple des campagnes mais aussi, nous l'avons vu, dans une large partie des autorités locales et des notables. Ces derniers s'appuyaient sur l'autorité morale des congréganistes qui assurait le maintien de l'ordre social. Cet élan avait encore besoin d'un cadre propice à l'expansion et de guides, capables de le diriger, forts d'une autorité hiérarchique et morale.

C'est dans la législation que nous avons trouvé ce cadre favorable, constitué par trois lois successives. La première, celle de 1825, a permis de canaliser et de valider les initiatives des communautés de soeurs dont le nombre s'accroissait. Désormais, le mouvement congréganiste féminin pourra se développer pleinement dans un domaine inexploité, l'éducation des filles. La deuxième, en 1833, grande loi de l'enseignement connue sous le nom de loi Guizot, favorisant la liberté de l'enseignement primaire, contribuera largement à l'épanouissement du mouvement congréganiste, dans un système éducatif concurrentiel. La troisième enfin, dite loi Falloux, en 1850, dans l'organisation dualiste de l'enseignement primaire qui mettait en présence et en rivalité enseignants laïques et congréganistes, fera pencher la balance en faveur de ces derniers.

Ceux qui ont accompagné et stimulé le mouvement congréganiste en l'aidant à se façonner ont été les évêques et plus particulièrement

Mgr Devie, premier du diocèse de Belley restauré, dont la personnalité intransigeante, au cours d'un épiscopat d'une trentaine d'années, a dirigé et servi l'expansion des écoles primaires congréganistes. Il faut y ajouter les supérieurs généraux, hommes et femmes, ceux qui avec des talents de chefs d'entreprise et de gestionnaires ont, bien entendu, contribué au succès.

Une deuxième question s'est posée, celle des caractéristiques qui ont marqué l'expansion des écoles congréganistes. En premier lieu, elles se sont signalées par la multiplication et le développement du nombre des congrégations et associations religieuses, nées sur le territoire épiscopal belleysan ou venues de l'extérieur. L'une d'entre elles, Saint-Joseph de Bourg, devenue diocésaine, était vouée à une belle réussite.

C'est à partir des années 1840 que l'enseignement primaire congréganiste a connu, dans l'Ain, sa pleine prospérité. Le phénomène s'est traduit par l'accroissement du nombre des ouvertures d'écoles, très fort en ce qui concerne les écoles de filles, pendant que l'installation de congrégations nouvelles dans le département continuait. L'autre trait spécifique de l'expansion, nous l'avons trouvé dans la diversité des réalisations. Répondre à toutes les demandes d'éducation, des classes aisées aux plus défavorisées, résoudre au moyen de l'éducation chrétienne les problèmes posés par une société du dix-neuvième siècle en pleine modernisation technique, en grande évolution sociale, ont été les volontés qui ont animé la vie des congrégations. Elles ont été les premières, et probablement les seules dans l'Ain, à prendre en compte les handicaps physiques ou sociaux, travaillant à adapter et insérer dans la société chrétienne voulue les jeunes délaissés.

Pour atteindre un succès aussi considérable, une politique d'expansion, même judicieusement menée, ne pouvait suffire. Là est apparue la troisième question. Pour conserver et accroître la confiance des autorités et des familles, il était indispensable que les congréganistes, à la tête des écoles, devinssent des enseignants plus compétents, capables de transmettre le savoir élémentaire auquel un ensemble grandissant de la population aspirait. Le moment était venu de reconsidérer l'enfance vis à vis de laquelle on avait entretenu trop longtemps des représentations empiriques. La fonction principale de catéchiste qui avait concentré les efforts des maîtres congréganistes jusqu'au milieu du siècle était devenue insuffisante à satisfaire

les aspirations des familles et de l'Etat. La nécessité de se préparer au métier d'enseignant, sans toutefois perdre de vue que la finalité de l'école primaire restait la christianisation, était avérée. Nous avons porté à cet immense travail, sans doute inégalement mené selon les congrégations mais aussi occulté par l'histoire, pris dans l'évolution générale de l'enseignement primaire au dix-neuvième siècle, un intérêt particulier. Trop vaste, ce champ de recherche n'a pas eu de notre part tout l'approfondissement qu'il mérite; il pourrait faire l'objet de recherches spéciales. Il apparaît cependant clairement que la généralisation de la formation des maîtres et l'évolution des méthodes pédagogiques se sont réalisés à partir du modèle des Frères des Ecoles Chrétiennes; le fondateur, Jean-Baptiste de La Salle et l'institut représentait le pôle de référence.

Lorsque le système éducatif congréganiste atteignit ce que l'on peut appeler son apogée, la voix de ses détracteurs commençait à monter en puissance et à s'étendre. Il ne s'agissait plus de manifestations ou de réactions locales mais bien d'une opposition organisée, durable, qui se constituait autour d'une idéologie.

La nature de ce mouvement de réaction à l'enseignement congréganiste a fait l'objet, pour cette période, de notre ultime interrogation. Au travers de ses manifestations, de l'abondance des écrits qui réclament d'ailleurs beaucoup de circonspection dans l'analyse, nous avons cherché à mettre à jour les raisons des difficultés qui ont contribué à freiner l'expansion du mouvement congréganiste, la nature des griefs qui remettait en question le système. Comme toute institution, le système a généré des effets négatifs nés pour une grande part de la libre concurrence instaurée dans le marché de l'éducation mais aussi des faveurs que l'Etat, sous l'Empire autoritaire, avait concédé à l'Eglise sur la question des écoles primaires.

Sous l'Empire libéral, avec la loi du ministre Victor Duruy, en 1867, la volonté nationale de contenir l'hégémonie congréganiste était affirmée; une nouvelle période, celle des luttes, s'annonçait.

* * *

Chapitre IV

Les débuts de l'expansion (1823-1843)

Dans l'histoire nationale, 1823 n'a pas été désignée comme une année insigne. Pour la question qui nous intéresse, elle marqua dans l'Ain un évènement capital, celui de la restauration du diocèse de Belley.

Mgr Devie, quatre-vingt-septième évêque installé sur le siège épiscopal belleysan, et premier du diocèse restauré, entreprit sans attendre d'organiser, soutenir et développer l'action des congrégations. Lorsqu'il entra en fonction, c'était un homme d'expérience, un administrateur avisé qui avait atteint la maturité de l'âge et de la réflexion. Il fut sans aucun doute et pendant près de trente années une des personnes-clés de l'expansion.

La fermeté des convictions et les qualités d'administrateur de Mgr Devie n'auraient pas eu un tel éclat dans le développement local des écoles congréganistes si le contexte politique national n'avait pas été favorable à la liberté de l'enseignement primaire. Aux mesures légales qui, en 1825, affermirent le rétablissement des communautés existantes et fortifièrent ensuite les initiatives nouvelles vint s'ajouter, en matière d'instruction publique, la loi de 1833, plus connue sous le nom de loi Guizot.

L'ensemble de ces dispositions constitue en quelque sorte une toile de fond dressée par la politique nationale dont les effets retentirent dans l'Ain, principalement sur l'enseignement féminin. Quant aux nouvelles communautés religieuses masculines, sans statut légal fixé, elles se trouvaient cependant tolérées, pour ne pas dire admises, mais l'Etat entretenait à leur égard une défiance certaine, dans la crainte de voir se reconstituer des sociétés religieuses puissantes.

1 - Le mouvement congréganiste féminin reconnu (loi de 1825).

Il est clair que les gouvernements successifs de la monarchie constitutionnelle eurent à l'égard des congrégations féminines une attitude constante, marquée par la confiance.

Ces communautés de femmes, vouées très largement à l'action sociale,

étaient, nous le savons, indispensables parce qu'irremplaçables. Il n'existait pas parmi les laïques de l'Ain de personnel féminin en nombre suffisant pour se charger de l'éducation des filles.

Le 24 mai 1825, fut promulguée « *la loi relative à l'organisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes* » ; il était devenu nécessaire de fixer leur statut afin de les aider à faire face aux besoins d'éducation et d'assistance, mais aussi pour organiser et contrôler un développement vigoureux.

Il fut établi que l'autorisation légale serait soumise à l'approbation des statuts par l'évêque diocésain puis à la vérification et à l'enregistrement de ces mêmes statuts en conseil d'Etat. Chaque établissement, ouvert par une congrégation autorisée, devait recevoir le consentement de l'évêque, ainsi que l'avis du conseil municipal de la commune, avant de recevoir l'autorisation spéciale accordée par ordonnance royale. L'existence légale, une fois acquise, permettait, toujours après autorisation, de recevoir dons et legs, d'acquérir à titre onéreux et d'aliéner les biens ou les rentes. Enfin, il fut décidé que cette même existence légale serait accordée, pour les congrégations qui n'existaient pas au premier janvier 1825, par une loi; pour celles qui existaient auparavant, une ordonnance suffirait.¹

La loi de 1825 permettait de placer les congrégations féminines sous surveillance étroite, mais elle leur accordait aussi l'avantage de consolider leur entreprise et d'assurer, en partie au moins, la vie matérielle des membres dans cette possibilité qui leur était consentie de constituer et de développer un patrimoine.

Prenons l'exemple de la constitution d'un patrimoine immobilier destiné à accueillir des écoles: les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg auront à leur actif, en 1896², deux cent seize ouvertures d'établissements scolaires dans le département de l'Ain. Sur ce nombre, cent trente établissements auront le statut d'école communale dont les locaux feront partie, le plus souvent, des biens municipaux. La congrégation sera tout de même devenue propriétaire, à cette même date, de soixante-six bâtiments scolaires; il s'agira dans ce cas, en grande partie, d'écoles libres.³

Comparée à cette situation, l'attitude de l'Etat à l'égard des

¹ La situation fut précisée par une instruction ministérielle en date du 17/7/1827, A. Rivet, *Traité des congrégations religieuses*, p.17.

² 1896 est la date de la dernière ouverture d'école pour la période que nous avons étudiée.

³ Registre des établissements de la communauté, A., Saint-Joseph.

congrégations masculines demeura dans une réserve prudente.

Comme nous le savons, les Frères des Ecoles Chrétiennes avaient été autorisés par arrêté du 4 août 1810 . Les communautés masculines, qui naquirent ou s'implantèrent dans le département de l'Ain entre 1823 et 1836⁴, n'avaient pas de statut légal. De fait, les congrégations non autorisées étaient des associations de particuliers soumises à autorisation au regard de la loi. Les dispositions applicables aux associations avaient été définies par l'article 291 du code pénal et complétées en 1834 par une loi. Elle soumettait ces dernières à autorisation dès lors qu'elle regroupaient plus de vingt personnes *"alors même que ces associations seraient partagées en section d'un nombre moindre et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués."* L'autorisation accordée par le gouvernement était toujours révoquée. Au lendemain de la révolution de 1830, l'Etat devait se prémunir contre toute société ou tout groupe politique à caractère subversif. Malgré tout, de nombreuses communautés masculines virent le jour dans ces années-là et ne furent pas inquiétées.

Jésuite
Ce fut le cas dans l'Ain. La Société de la Croix de Jésus⁵, fondée par Claude-Marie Bochart à Lyon et repliée à Ménéstruel, près de Poncin, en 1821, ne fut autorisée par décret, en qualité d'association religieuse, que le 4 mai 1854. Pour les Frères de la Sainte-Famille⁶, dont le fondateur, Gabriel Taborin, ouvrit un premier établissement à Belmont⁷ en 1829, ce fut seulement au premier janvier 1874 qu'ils se virent accorder une autorisation. Quant aux Petits Frères de Marie⁸ de Marcellin Champagnat, plus couramment désignés sous le nom de Frères Maristes, venus fonder une première école libre en 1836 à Saint-Didier-sur-Chalaronne, c'est par décret en date du 20 juin 1851 qu'ils obtinrent l'existence légale. De toute manière, ce qui moralement importait le plus à l'ensemble de ces communautés, c'était l'approbation de l'Eglise.

↳ Croix de Jésus → lepr. de mar.

⁴ 1836 est la date d'ouverture du premier établissement des Petits Frères de Marie dans l'Ain. Cette congrégation masculine est la dernière à s'être installée dans le département, mis à part les Clercs de Saint-Viateur qui n'ouvriront qu'une seule école en 1846.

⁵ annexe I, p. 309.

⁶ ibidem.

⁷ Belmont, aujourd'hui Belmont-Luthézieu, canton de Virieu-le-Grand, arr. de Belley.

⁸ annexe I, p.312.

2 - La liberté de l'enseignement affermie (loi de 1833)

En 1816, un premier pas avait été fait pour tenter d'organiser l'enseignement primaire ; les mesures prises avaient été ensuite étendues aux écoles de filles par circulaire en date du 3 juin 1819.

Il faut bien rappeler à ce propos, qu'en matière d'enseignement, la scolarisation des filles accusa, tout au long du dix-neuvième siècle, un retard patent sur celle des garçons, de droit, et bien davantage encore, de fait.

Dans la "*France bourgeoise*"⁹ de la Monarchie de Juillet, l'instruction primaire franchit une nouvelle étape avec la loi du 28 juin 1833, couramment appelée loi Guizot. Les dispositions en seront étendues aux écoles de filles par l'ordonnance du 23 juin 1836.

La loi déclare que l'instruction primaire est privée ou publique. L'école primaire publique est à la charge de la commune et, selon les circonstances et la nécessité, plusieurs communes peuvent se réunir pour parvenir à l'entretenir. Le local affecté à cet effet doit permettre de loger l'instituteur qui y fera la classe. De plus, la commune doit assurer un traitement fixe annuel de deux cents francs. Ces mesures devaient contribuer à faire s'établir plus durablement les maîtres. Le traitement est complété par la rétribution scolaire dont le taux doit être réglé par le conseil municipal. Les indigents, reconnus comme tels par la commune, doivent être accueillis à titre gratuit.

L'ensemble de ces dispositions ne constituait, somme toute, qu'une obligation morale, et l'on put constater une lenteur manifeste dans l'application. L'Etat voulait un large développement national de l'instruction primaire mais ne voulait pas en assumer la charge financière; il s'en remettait donc aux municipalités et aux initiatives de type privé.

En 1836, à propos des écoles de l'arrondissement de Bourg qui comptait alors cent dix neuf communes, vingt-huit n'avaient encore que des écoles privées sans agrément et l'inspecteur écrivait dans son rapport au recteur "*qu'en attendant mieux, (elles étaient) l'objet de la tolérance de l'autorité locale*".¹⁰

La question de la compétence des maîtres fut également prise en compte dans les nouvelles mesures.

Pour devenir instituteur, il fallait alors avoir dix-huit ans et être titulaire

⁹ Expression empruntée au titre de l'ouvrage de M. Gontard, Les écoles primaires de la France bourgeoise (1833-1875).

¹⁰ "Etat de situation des écoles primaires de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse", rapport de l'inspecteur primaire de l'Ain, Pelletier, 17/9/1836, ADA, 3T3.

d'un brevet de capacité obtenu après examen. La moralité du candidat devait être attestée par le maire de la commune ou de chacune des communes dans laquelle il avait résidé. L'école, enfin, était placée sous la surveillance d'un comité local composé du maire, président, du curé ou pasteur et d'un ou plusieurs notables. La loi obligeait enfin chaque département à entretenir une école normale de garçons. En réalité, celle de Bourg avait ouvert ses portes un an plus tôt.¹¹

L'esprit de la loi était bien de réaliser par l'école primaire une instruction limitée à l'indispensable et d'en faire également l'instrument privilégié de la moralisation du peuple¹², mission que l'Eglise avait prise à son compte depuis fort longtemps.

L'objet de l'instruction primaire élémentaire était *"nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures."*

Il n'était donc fait aucune distinction entre instituteurs laïques et congréganistes et l'école pouvait être communale ou libre. Le mouvement de scolarisation auquel participaient les communautés religieuses pouvait continuer à se développer, sans obstacle dressé par la loi.

Dans la réalité, les congréganistes, par leur engagement dans la vie religieuse, dans ces années 1830, s'affirmaient de plus en plus comme des sujets distincts de ce corps enseignant naissant.

Un problème surgit en 1832 à Pont-de-Vaux¹³. Le canton avait alors trois écoles tenues par des Soeurs de Saint-Joseph, une au chef-lieu, et deux autres à Saint-Bénigne et à Chevroux, ce qui représentait un effectif total de sept religieuses, exerçant sans brevet ni autorisation. Le comité de surveillance voulut inspecter les écoles et il se vit repoussé par les soeurs qui firent entendre *"que l'on a(vait) aucune surveillance à exercer sur leur école"*. Invitées à présenter *"le registre prescrit par l'article 48 du guide des écoles primaires"* elles s'y opposèrent en objectant qu'elles n'avaient pas reçu d'ordre de leur supérieure. Le litige conduisit le maire de Pont-de-Vaux à consulter le recteur

¹¹ M. Bonnevie, "Une école normale en campagne, 1832-1845", dans Feu les écoles normales, p. 115-123.

¹² annexe VI, p. 330.

¹³ Pont-de-Vaux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

sur la position à tenir.¹⁴ En fait, l'ordonnance du 21 avril 1828, alors en vigueur, plaçait déjà sous la juridiction de l'Université toutes les écoles primaires de filles et ne faisait aucune distinction entre laïques et religieuses, ce qui fut bien confirmé au maire.

Cet incident opposant l'administration communale et quelques religieuses est le premier à caractère officiel que nous ayons rencontré depuis 1801. Jusqu'alors, il y avait bien eu, ça et là, quelques réactions, quelques manifestations d'opposition ou de mécontentement à l'ouverture d'une école congréganiste, mais aucun des faits n'avait été l'objet d'une requête auprès de l'autorité supérieure pour signifier qu'une communauté entendait ne pas se soumettre à la loi.

Existe-t-il un lien entre le litige que nous venons d'exposer et la décision prise par le conseil municipal de Pont-de-Vaux quelque six années plus tard? Il n'a pas été possible de l'établir précisément, mais la municipalité de ce gros bourg rural du Val-de-Saône s'était mise à nourrir à l'égard des congrégations une suspicion franchement déclarée.

En premier lieu, le 2 mai 1835, *"constatant que l'instruction primaire élémentaire (était) presque nulle dans cette ville... et qu'elle devait être offerte gratuitement, dans l'intérêt général, à tous les enfants, quel que soit leur position dans l'état social..., considérant enfin que l'instruction form(ait) les hommes et les rend(ait) capables de connaître le bien et d'éviter le mal..."* le conseil municipal décida qu'il y aurait désormais à Pont-de-Vaux *"une école primaire élémentaire gratuite"*, et le maire fut aussitôt chargé de faire aménager un local pour l'instituteur dans un des bâtiments communaux.¹⁵

Malgré l'ouverture de cette école communale gratuite, en 1838, une Demoiselle Vuiron légua au curé de Pont-de-Vaux une maison destinée à devenir une école gratuite de garçons tenue par des Frères de la Doctrine Chrétienne¹⁶. L'évêque, Mgr Devie, en accord avec le ministre des Cultes n'estimait le legs acceptable qu'à la condition que la commune assumât les charges ainsi que les frais d'entretien et les réparations à venir. A cette proposition, le conseil municipal opposa un refus catégorique et

¹⁴ Lettre du maire de Pont-de-Vaux au recteur de l'académie de Lyon , 9/8/1832, ADR, sérieT , Bureau de l'Université, Versement du recteur, liasse XXVIII.

¹⁵ Délibération du 25/5/1835, premier registre des délibérations du conseil municipal (1813-1836), AM, Pont-de-Vaux.

¹⁶ Il s'agit très probablement des Frères des Ecoles Chrétiennes, mais il se peut aussi qu'il ait été question des Frères de la Croix de Jésus qui étaient quelquefois appelés Frères de la Doctrine.

clairement argumenté:

"Considérant qu'outre les inconvénients généraux et bien reconnus attachés aux acquisitions faites par les communautés et autres corporations religieuses ou autres aux envahissements desquelles un frein doit être apporté, dans l'intérêt de la société, l'ordre public est intéressé à ce que l'administration conserve la direction des écoles qui ne sont pas destinées à former des sujets pour l'état ecclésiastique; qu'en favorisant l'établissement que Demoiselle Vuiron a voulu fonder sous la direction immédiate du curé et de ses successeurs, elle abdiquerait en renonçant à cette direction à une de ses plus belles prérogatives et manquerait essentiellement à ses devoirs d'autant plus sacrés, que l'éducation de la jeunesse a besoin d'une surveillance plus particulière et réclame plus de sollicitude."¹⁷

Conséquence inévitable de la croissance rapide du mouvement d'enseignement congréganiste mais aussi de la liberté de l'enseignement établie, la concurrence entre représentants de l'Etat défenseurs de leurs prérogatives et membres de l'Eglise revendiquant leur indépendance et la supériorité de leur autorité morale s'avérait au grand jour, mais encore assez rarement, semble-t-il, dans l'Ain.

3 - Les actions décisives de Mgr Devie

buho Capres

Par le concordat de 1801, le diocèse de Belley avait été réuni à Lyon. Un premier projet de détachement avait été ensuite envisagé en 1817- 1818, puis abandonné.

De nouvelles négociations entre Rome et la France aboutirent, en 1822, à la restauration du diocèse dont les limites s'inscrivirent finalement dans celles du département de l'Ain.¹⁸

En janvier 1823, Alexandre-Raymond Devie, vicaire général de Valence, âgé de cinquante six ans, était nommé évêque de Belley. Il le demeura jusqu'à sa mort en juillet 1852. Cet homme allait marquer profondément l'histoire du diocèse. Né à Montélimar en 1767, il avait été formé chez les Jésuites puis au séminaire de Viviers. Il obtint une maîtrise à l'université de

¹⁷ Délibération du 9/8/1838, deuxième registre des délibérations du conseil municipal (1836-1866), A. M., Pont-de-Vaux.

¹⁸ L. et G. Trénard, Belley, p. 154-155.

Valence et fut ordonné à Valréas. Pendant la Révolution, il refusa le serment et trouva refuge dans les montagnes du Vivarais. Sous le consulat, il fut nommé vicaire à Montélimar puis professeur et enfin supérieur au grand séminaire de Viviers. Devenu vicaire général de Valence sous l'épiscopat de Mgr Bécherel, il géra le diocèse durant quatre années, pendant la vacance du siège.¹⁹ A la tête du diocèse de Belley, il conduisit les actions en faveur de la christianisation avec une détermination constante. En 1834, le préfet le décrivait comme *"un homme d'un esprit délié et qui cache sous un extérieur débile une grande force de volonté."*²⁰ A sa mort, il laissera le souvenir d'un excellent administrateur et d'un homme d'Eglise ferme et actif.

Dès son arrivée dans le diocèse, Mgr Devie lança une enquête, sous la forme d'un questionnaire soigneusement détaillé, auprès des curés et desservants des paroisses.²¹ La question de l'existence d'une école au village et de sa tenue y était bien entendu posée. En vingt-neuf ans d'épiscopat, il effectua d'ailleurs sept visites complètes de son diocèse.

En 1847, le Père Colin, fondateur de la Société de Marie, dira de lui:

*"Un des plus beaux modèles que je connaisse pour un évêque. Il a fait un bien immense pour son diocèse. Quand il est arrivé, c'était un pays abandonné, comme presque tous ceux qui se trouvent aux extrémités des diocèses. Il l'a tout renouvelé."*²²

Parmi les grandes actions que réalisa l'évêque pour christianiser les populations de l'Ain, la question de l'éducation occupa, bien entendu, une place de choix.

a) La fondation d'une congrégation diocésaine: Saint-Joseph de Bourg.

De toutes les congrégations féminines qui avaient ouvert des écoles dans l'Ain depuis le début du dix-neuvième siècle, les soeurs de Saint-Joseph de Lyon étaient au premier rang.

¹⁹ Ibidem, p. 155.

²⁰ Rapport du préfet au ministre de la Justice et des Cultes, 23/5/1834, AN, F19-2503.

²¹ Les trois cent soixante et onze réponses à l'enquête de Monseigneur Devie se trouvent conservées aux archives de l'Evêché de Belley-Ars, et sont désignées sous le terme de "Visites pastorales" (un volume pour 1823 et quatre recueils pour 1825). Elles ont été analysées avec le plus grand soin pour vérifier l'existence des écoles et comparer avec les autres états de situation existants. annexe VII, p. 332.

²² Propos cités par L. et G. Trénard, Belley, p. 180.

Mgr Devie avait eu très bonne impression de la communauté de Saint-Joseph lors de la visite de l'hospice de Brou²³ qu'il avait effectuée dès son entrée en fonction dans le diocèse qui avait eu lieu le 23 juillet 1823. Il savait, par l'expérience, que les soeurs pouvaient être des collaboratrices efficaces et des auxiliaires dévouées; de plus, le nombre des Soeurs de Saint-Joseph sur le territoire diocésain était suffisamment important pour envisager de constituer avec elles une congrégation nouvelle.

Il entreprit donc de se concerter sur la question avec Mgr de Pins, administrateur apostolique de Lyon, et la Mère Saint-Jean Fontbonne, supérieure générale; la décision de la séparation fut finalement prise après une entente commune.²⁴

Il fallait répondre sans tarder à deux impératives nécessités. En tout premier lieu, il fallait élire une supérieure générale et trouver ensuite un lieu adéquat où s'établirait la maison-mère.

Dans la communauté de Brou, Mgr Devie avait remarqué dans la personne de la supérieure locale une capacité à l'administration éminente; son vicaire général, Nicolas de La Croix d'Azolette²⁵ partageait son sentiment. Lors du premier chapitre général, le 2 octobre 1824, Anne Cornillon, en religion Soeur Saint-Benoît, qui dirigeait donc depuis 1812 l'établissement de Brou, fut élue supérieure générale²⁶. Le choix reçut bien évidemment l'approbation de l'évêque. Sa vie durant, elle ne démentit pas les qualités dont elle avait fait preuve avant d'être portée au supérieurat. A sa mort, en 1843, la congrégation avait ouvert quatre-vingt-douze nouvelles écoles dans l'Ain et

²³ Brou était alors un hameau situé à la périphérie sud de Bourg. L'église de Brou, connue pour la richesse architecturale de son style gothique flamboyant, fut élevée de 1506 à 1536 par Marguerite d'Autriche; elle fit achever ainsi la construction du monastère qu'avait entreprise son époux, Philibert de Bresse, qui mourut précocement. L'ensemble comprend de vastes bâtiments monastiques qui eurent, au fil du temps, différentes fonctions.

²⁴ L. et G. Trénard, Belley, p.69.

²⁵ Nicolas de La Croix d'Azolette, né le 15 juillet 1779, fut ordonné prêtre le 3 août 1806. Il fit ses études à Saint-Sulpice à Paris. Il fut ensuite successivement supérieur du petit séminaire de Lyon, directeur du grand séminaire, puis pendant quatorze ans, vicaire général du diocèse de Belley. Il fut nommé évêque de Gap le 30 décembre 1836 puis transféré à Auch le 27 avril 1840. Il fut démis de ses fonctions le 20 mai 1856 et décéda à Lyon le 6 juin 1861. Rémi Ritzler (Père), "La Croix d'Azolette" Hierarchia catholica ..., t.VII, p. 96-98 et 388.

²⁶ Anne Cornillon, Mère Saint-Benoît, naquit à Riotord, dans la Loire, le 25/11/1784. Elle entra dans la communauté de Saint-Joseph le 20/4/1809, à 23 ans, prononça ses vœux en 1811 et fut placée à Brou en 1812. Elle mourut après une courte maladie le 10/11/1843, âgée de 59 ans.

La congrégation des soeurs de Saint-Joseph de Bourg, p.73-77.

donné naissance à deux filiales, Gap et Bordeaux.²⁷

La deuxième exigence, en l'occurrence l'établissement de la maison principale dans des bâtiments vastes et adaptés à ses multiples fonctions, ne fut pas satisfaite tout de suite. Les locaux qui abritaient la communauté de Belley servirent, dans un premier temps, de maison-mère. Elle fut ensuite transférée à Brou où furent installés en même temps, et après suppression du dépôt de mendicité, le grand séminaire, le siège et le noviciat des Soeurs de Saint-Joseph ainsi que l'asile des aliénés.²⁸

Ce fut finalement l'acquisition de l'ancien couvent des Dominicains de Bourg, dit des Jacobins, réalisée le 14 octobre 1824, qui permit l'installation définitive de la maison-mère. Les soeurs prirent possession des lieux en août 1825, une fois effectuées les réparations nécessaires.²⁹

La dernière étape à franchir pour assurer l'existence légale de la congrégation nouvelle était d'obtenir l'autorisation auprès du gouvernement royal. Mgr Devie s'y employa. L'ordonnance fut signée de Charles X le 21 août 1828.³⁰ En l'espace de cinq ans, l'évêque de Belley avait solidement façonné les assises de la congrégation diocésaine. Les soeurs pouvaient ainsi répondre avec plus de facilité aux besoins multiples d'éducation et de soins en ouvrant des établissements communaux ou libres.

Dans le même temps, Mgr Devie considérait avec un intérêt particulier les initiatives masculines et leur apportait son soutien.

b) La Société de la Croix de Jésus.

Il est certain que Mgr Devie, à son arrivée dans le diocèse, devait avoir pour l'enseignement des garçons des visées semblables à celles qu'il manifestait pour l'éducation des filles, même si la portée était divergente; en effet, les finalités éducatives de l'époque différaient pour chacun des sexes et

²⁷ La filiale de Gap fut fondée à l'initiative de Nicolas de La Croix d'Azolette, vicaire général de Mgr Devie. Appelé aux fonctions épiscopales dans les Hautes-Alpes, il demanda à l'évêque de Belley des Soeurs de Saint-Joseph pour fonder une nouvelle maison mère. Ce fut Jeanne Chanay, Mère Saint-Joseph qui fut désignée en 1837. Elle fut ensuite appelée pour une mission semblable à Bordeaux en 1840, par Mgr Donnet, archevêque, qui avait été curé de Villefranche-sur-Saône d'où était originaire la famille Chanay. *ibidem*, p. 87-88.

²⁸ *ibidem*, p.77.

²⁹ *ibidem*, p.78-80.

³⁰ *ibidem*, p.85.

si la scolarisation des garçons visait à une éducation morale et une instruction primaire, si courte fut-elle, celle des filles tendait, avec les mêmes principes, à les préparer uniquement à l'accomplissement des tâches domestiques. En ce qui concernait l'éducation féminine, en raison de l'absence de maîtresses laïques, le champ était libre pour les religieuses. En revanche, les instituteurs laïques commençaient à être mieux formés et il importait donc d'établir dans le département de bonnes écoles congréganistes masculines. L'édification d'une société religieuse concernait l'ensemble des enfants.

La situation était cependant plus complexe et plus difficile du côté de la maison de Ménestruel³¹ où Claude-Marie Bochard avait installé sa communauté masculine fondée quelques années plus tôt à Lyon.

Après les tumultes révolutionnaires, le concordat de 1801 avait ramené l'Abbé Bochard dans sa région natale, à la charge de curé de Bourg ³² ; il avait été ensuite appelé par le Cardinal Fesch, en 1808, pour remplacer à ses côtés le vicaire général Cholleton décédé et poursuivre le soutien apporté aux congrégations renaissantes de la région lyonnaise. Avec Nicolas de la Croix d'Azolette³³ qui était alors directeur du grand séminaire de Lyon, il avait conçu, en 1814, la fondation d'une société religieuse née d'un ambitieux projet. Cette société était destinée aussi bien aux missions, aux prédications qu'à la formation des esprits au sens large: directions, séminaires, éducation, collèges, écoles.

La fin de l'Empire entraîna le départ du Cardinal Fesch en exil et les vicaires généraux de Lyon, dont Claude-Marie Bochard, furent chargés de l'administration du diocèse.

La fondation de la société eut lieu en 1816, avec, en qualité de supérieur général nommé pour cinq ans, Nicolas de la Croix d'Azolette. Elle connut ses premiers développements en région lyonnaise. Vers 1821, une communauté de la Croix de Jésus avait été établie dans l'Ain, dans la demeure familiale de Ménestruel.

En 1823, le gouvernement français obtint du pape la nomination d'un administrateur apostolique pour le diocèse de Lyon. L'arrivée de Mgr de Pins entraîna de fait la démission des vicaires généraux.

³¹ Ménestruel, hameau, où se trouvait la propriété de la famille Bochard, est situé près de Poncin, arr. de Nantua

³² supra, p.42.

³³ supra, note 25,p.94.

Claude-Marie Bochard protesta vivement en séance capitulaire, quitta Lyon et se retira à Ménestruel. Ne cédant pas sur le principe, le Cardinal Fesch étant toujours en vie et n'ayant pas démissionné, il retint son titre de vicaire général. A quelque temps de là, des brochures circulèrent, mettant en doute les pouvoirs de Mgr de Pins. Ce dernier signala le fait au pape Léon XII, désignant Claude-Marie Bochard comme l'auteur et le meneur des troubles qui divisaient le clergé lyonnais.³⁴

Léon XII écrivit à Mgr Devie pour obtenir des éclaircissements. Il lui répondit le 12 février 1827, avec la modération qu'exigeait la situation, pour faire la lumière sur les circonstances du conflit. Ce faisant, il signala l'établissement de la société dans l'Ain et ses activités:

" Depuis plusieurs années Monsieur Bochard avait réuni à Lyon des prêtres et les laïques qu'il voulait soumettre, avec l'approbation de l'éminent Cardinal Fesch, à la règle des Oblats établie par Saint Charles-Borromée. Les premiers étaient destinés à la prédication de la parole de Dieu, à donner des retraites dans les paroisses, et à former des Frères laïques, les seconds, à instruire les enfants, sous la surveillance des pasteurs, dans les principes de la Religion, des bonnes moeurs et de la grammaire.

L'année 1821, (...) il avait réuni à Poncin, où il est né, dans une maison qu'il tient en héritage de son père, un certain nombre de prêtres et de frères pour remplir les mêmes fonctions, ce qu'ils ont fait, surtout pendant ce temps de jubilé, en ranimant par leurs prédications assidues la foi et la piété dans les paroisses voisines. Nous avons visité plusieurs fois cette maison dans laquelle fleurissent la régularité et la soumission due à l'évêque..." ³⁵

Un projet de réponse, retrouvé, en dit davantage:

" Les jeunes chrétiens formés à la vie religieuse, sous le nom de Frères Catéchistes (...) rendent des services particuliers dans les paroisses pour les catéchismes, le chant, pour l'instruction de la jeunesse. Il en est déjà résulté six établissements dans ces deux dernières années; aucun d'eux ne s'est fait et ne se fait que sur la demande réitérée de M.M. les Curés et sur mon autorisation (...) les plus heureux résultats ont été les fruits du travail et du zèle de ces pieux Frères Catéchistes (...), ils ont

³⁴ P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1801 à 1830, p.111-118.

³⁵ J. Cognat (Abbé), Vie de Monseigneur Alexandre-Raymond Devie, évêque de Belley.

déjà contribué puissamment à l'instruction et à la réforme des moeurs dans les paroisses, à la grande satisfaction de M.M. les Curés."³⁶

Ce fut donc dans un climat de conflit que la Société de la Croix de Jésus prit son essor dans l'Ain.

En 1828, répondant aux questions de Mgr Frayssinous au sujet de l'enseignement dans le diocèse, Mgr Devie continuait à soutenir l'oeuvre de Claude-Marie Bochard:

*" Il y a dix-huit écoles dirigées par des jeunes gens appelés Frères Catéchistes, chargés spécialement d'apprendre le catéchisme aux enfants, mais qui leur apprennent aussi à lire, à écrire et qui rivalisent de zèle avec les Frères des Ecoles Chrétiennes dont ils suivent à peu près la méthode. Ils sont placés dans les paroisses auxquelles la pénurie de moyens ne permet pas de se procurer des Frères des Ecoles Chrétiennes. J'attends pour en demander l'autorisation au gouvernement de pouvoir lui donner pour garant l'expérience de plusieurs années. Jusqu'à présent, je n'ai qu'à me louer de cet essai. Mon intention serait de les propager, si rien ne s'y oppose, convaincu que je rendrai par là à mon diocèse un service signalé. Les progrès en tout genre et la confiance marquée et générale des parents pour les Frères Catéchistes me paraissent une boussole qui ne peut égarer, et une réponse sans réplique à toutes les objections."*³⁷

Mgr Devie annonçait l'existence de dix-huit écoles en 1828; elles n'ont pas été toutes exactement situées. Un état dressé en 1832 en comptait douze, situées dans les communes suivantes: Ambronay, Bourg, Cerdon, Châtillon-les-Dombes, Genay, Lagnieu, Manziat, Meximieux, Montluel, Neuville-sur-Ain, Poncin, Saint-Trivier-en-Dombes (aujourd'hui Saint-Trivier-sur-Moignans).³⁸ Ceci a permis de constater que les frères étaient parfois placés seuls, mais le plus souvent à deux ou trois, dans des communes où leur sort n'avait rien à envier à celui de leurs pairs laïques. S'insérant dans le vaste créneau des écoles sans financement spécial que leur laissaient les Frères des Ecoles Chrétiennes et qui les mettait au rang du commun des maîtres, les catéchistes-instituteurs, pour dévoués et compétents qu'ils fussent, survivaient difficilement quand ils n'étaient pas condamnés à l'abandon. En 1832, ils n'avaient pour vivre que les rétributions payées par les familles et parfois quelques

³⁶ Episcopat de Mgr Devie, affaires particulières, AEB .

³⁷ Cité par P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1801 à 1830, p. 311.

³⁸ " Etat des écoles de garçons tenues par des frères dans le diocèse de Belley", 3/3/1832, AEB, carton 20.

générosités versées par le curé de la paroisse.

A Neuville-sur-Ain³⁹ , l'unique frère était logé dans une maison appartenant à Claude-Marie Bochart, *“sans cela, il n'y aurait point de frères. Il n'y a aucune fondation”* disait l'abbé Meiller, curé de la paroisse.

A Cerdon⁴⁰ , il y avait trois frères en hiver pour une moyenne de soixante-dix enfants et deux seulement continuaient en été où l'effectif chutait à une trentaine d'élèves; quant aux rétributions, *“certains ne pay(ai)ent pas en entier”*. La commune, qui versait cinquante francs au début, n'en versait plus que vingt-cinq et voulait même tout supprimer.

A Manziat⁴¹ , deux frères furent appelés par l'abbé Merlaton, curé. Ils arrivèrent en 1828 et furent logés par la commune. Jean Arestay, le responsable, avait dix-huit ans révolus.⁴² L'école accueillait quatre-vingts enfants pendant les mois d'hiver, les beaux jours revenus, il n'y en avait plus qu'une vingtaine. Le tarif de la rétribution était à un franc pour la lecture, un franc et quinze centimes pour l'écriture et l'on diminuait le tarif de moitié en été sans quoi l'école aurait été totalement désertée. Malgré cet effort, les frères, vaincus par le manque de ressources, abandonnèrent l'école en 1832. Le 28 septembre 1833, Jean Arestay, à la faveur de la loi Guizot, fut installé en qualité d'instituteur communal à Verjon⁴³ , muni d'une attestation de bonne conduite délivrée par trois membres du conseil municipal de Manziat, datée du premier septembre précédent. Mais en 1836, il démissionna de ses fonctions de maître d'école et quitta la Société de la Croix de Jésus pour se marier.⁴⁴ Depuis deux ans déjà, Claude-Marie Bochart , affaibli par l'âge mais aussi par les difficultés, s'était éteint. L'Abbé Corsain avait pris sa succession à la tête de la congrégation; elle connaissait déjà à cette époque des difficultés financières dont elle ne parviendrait pas à se débarrasser.

Cependant, quelques écoles de la société finirent par s'implanter avec succès et les frères gagneront l'estime.

La Société de la Croix de Jésus, autant par les événements tourmentés

³⁹ Neuville-sur-Ain, canton de Pont d'Ain, arr. de Bourg.

⁴⁰ Cerdon, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁴¹ M. Bonnevie, Quand les manziatis allaient à l'école ... l'éducation des petits paysans de la Bresse de 1713 à 1903, p. 48-55.

⁴² Jean Arestay était né à Voray, en Haute-Loire, le 16/9/1809. Il obtint le brevet de capacité le 15/1/1829. Il enseignait selon la méthode simultanée. Registre des délibérations, 22/9/1833, AM, Verjon.

⁴³ Verjon, canton de Coligny, arr. de Bourg.

⁴⁴ Etat de situation des écoles primaires, 1835-1836, ADA, 3T3.

qui marquèrent ses débuts que par les incertitudes qui accompagnaient l'ouverture des écoles, se développa difficilement malgré le soutien inconditionnel de Mgr Devie.

c) Les Frères de la Sainte-Famille .

Lorsque Gabriel Taborin⁴⁵ rencontra Mgr Devie pour la première fois, le 25 février 1827, ce fut pour solliciter de l'aide. Agé de vingt-huit ans, le frère catéchiste, qui avait eu la volonté de fonder une communauté mais avait essuyé quelques déboires, venait s'en remettre à l'évêque de Belley dont il attendait la protection et l'aide.⁴⁶

Mgr Devie envoya Gabriel Taborin à Brénod⁴⁷, chez l'abbé Charvet, curé de la paroisse, pour qu'il le plaçât en qualité de catéchiste instituteur. Il y resta jusqu'en août et se rendit ensuite à Champdor⁴⁸, chez l'abbé Gache; il réunit là trois aspirants.

A la demande du maire et du curé d'Hauteville⁴⁹ qui avaient été les témoins du zèle religieux de Gabriel Taborin, il fut ensuite installé dans cette commune, le 30 octobre 1827, pour y remplir les fonctions d'instituteur, avec le plein accord de Mgr Devie.

La réputation du Frère Gabriel s'accrut. Il avait la confiance de la population locale. Il décida donc d'ouvrir un pensionnat et en fit la demande aux autorités, accompagnée de deux certificats, l'un signé de Meyret-Collet, prêtre, maire d'Hauteville, l'autre de l'abbé Grillot, curé de la paroisse. L'accord ayant été donné, l'établissement de Gabriel Taborin accueillit bientôt une soixantaine d'élèves.⁵⁰

Hauteville n'offrait pas au frère instituteur les moyens de développer son oeuvre. Pour réaliser ses projets, il fallait naturellement une maison assez vaste pour y créer un noviciat. Elle fut trouvée et acquise à Belmont⁵¹ pour une somme de six mille francs; le Frère Gabriel y arriva le 4 novembre 1829.

⁴⁵ annexe I, p.317.

⁴⁶ Gabriel Taborin avait fondé sans succès une communauté de Frères de Saint-Joseph dans le diocèse de Saint-Claude (Jura) P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830, p. 302-306.

⁴⁷ Brénod, chef-lieu de canton, arr. de Nantua.

⁴⁸ Champdor, canton de brénod, arr. de Nantua.

⁴⁹ Hauteville, chef-lieu de canton, arr. de Belley.

⁵⁰ Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p. 89-95.

⁵¹ Belmont, (aujourd'hui Belmont-Luthézieu), canton de Virieu-le-Grand, arr. de Belley.

Nommé comme instituteur et approuvé par l'évêque, il fonda dans cette commune un établissement qui était à la fois un noviciat et une école primaire accueillant des pensionnaires.⁵² La révolution de juillet 1830 vint mettre un frein à l'entreprise; Mgr Devie, prudent et avisé, lui conseilla fermement d'interrompre ses activités en attendant une période plus clémente.⁵³

L'interruption fut brève. Lorsque Gabriel Taborin ouvrit à nouveau son établissement, il dut faire face à la fois aux difficultés financières⁵⁴ et à la concurrence d'un instituteur laïque installé dans la commune par le conseil municipal renouvelé.

En 1833⁵⁵, Gabriel Taborin envisagea de s'associer à la congrégation des Clercs de Saint-Viateur et reçut à Belmont Louis Querbes⁵⁶, le fondateur, curé de Vourles⁵⁷, en janvier 1834. Il s'ensuivit de longues négociations; à son tour, le Frère Gabriel fit le voyage dans le Rhône pour rencontrer son interlocuteur, mais l'entente n'ayant pas été trouvée, la fusion ne put s'accomplir. Il s'était écoulé cinq ans depuis l'ouverture de l'établissement de Belmont et douze ans depuis que Gabriel Taborin s'était engagé dans la vie religieuse en revêtant le costume ecclésiastique; malgré ses efforts, la communauté n'avait pas pris l'essor qu'il espérait. La confiance accordée par l'évêque en 1829 n'avait pas donné lieu à un soutien ostensible. Il est probable que Mgr Devie avait choisi de laisser passer du temps pour mettre à l'épreuve non seulement la solidité de l'engagement mais encore les capacités du fondateur à conduire une institution congréganiste vouée à l'éducation. Ce n'est que vers 1834 ou 1835 qu'il lui accorda enfin son appui, indispensable à la promotion de l'oeuvre.

L'évêque effectua alors une visite de l'établissement de Belmont, le 5 juillet 1835, dont il tira satisfaction.⁵⁸ C'est dans ces années-là que la congrégation de la Sainte-Famille commença à ouvrir des établissements.

⁵² Le règlement du pensionnat de Belmont, rédigé par Gabriel Taborin et approuvé par le recteur de l'académie de Lyon se trouve à l' annexe VIII p. 336.

⁵³ Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p.98-102.

⁵⁴ Gabriel Taborin se rendit plusieurs fois à Lyon pour recueillir des subsides en effectuant des quêtes. *ibidem*, p. 141.

⁵⁵ C'est à partir de cette date, à Belmont, qu'apparaît le nom de la congrégation, la Sainte Famille, probablement sous l'influence de Mgr Devie. Frère Florent Stanga, archiviste des Frères de la Sainte Famille de Belley, à l'auteur, 14/2/1994.

⁵⁶ annexe I, p.309.

⁵⁷ Vourles, commune du département du Rhône, au sud de Lyon.

⁵⁸ Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p. 125-135.

La première école fut ouverte à Seyssel⁵⁹.

Depuis plusieurs années, Gabriel Taborin avait élaboré, comme il se devait de le faire, un règlement et des constitutions demeurés manuscrits. Les règles de la communauté furent enfin approuvées le 12 août 1838 par Mgr Devie, après qu'il eût obtenu du fondateur l'engagement de conserver sa vie durant la charge de supérieur.

La congrégation était originale, pour ne pas dire singulière. Gabriel Taborin, fondateur et supérieur "laïque" car il n'avait pas été clerc, avait conservé pour sa congrégation le modèle de catéchiste instituteur issu de l'Ancien Régime, encore proche.⁶⁰ Les Frères de la Sainte-Famille se présentaient comme des auxiliaires du curé. Appelés dans une paroisse à la demande des prêtres, logés le plus souvent au presbytère, ils faisaient à la fois fonction de sacristains, de chantres, de catéchistes et d'instituteurs.⁶¹ Cette position de second avait, pour le développement de la congrégation, l'avantage d'une grande souplesse que n'offraient localement ni les Frères des Ecoles Chrétiennes dont la gratuité de l'enseignement exigeait des fondations conséquentes, ni les Frères de la Croix de Jésus, qui, tenus d'ouvrir en principe une école à trois sujets ou parfois à deux, et soumis au système des rétributions, avaient des difficultés à survivre. Mais toute organisation a ses imperfections et ses limites, et dans le cas des Frères de la Sainte-Famille, qui se trouvaient sous la dépendance étroite du curé, les relations avec ce dernier pouvaient parfois devenir difficiles.

Alors que, avec le soutien confirmé de Mgr Devie, la congrégation se développait, l'établissement de Belmont, qui faisait office de maison mère, s'avéra trop étroit pour l'accueil des novices.⁶² Avec l'accord de l'évêque, Belmont fut vendu; de nouveau, la congrégation traversa une période d'incertitudes puis Gabriel Taborin réussit à acquérir deux maisons contiguës, dites "maisons Maret et Brouillard", à Belley. Les Frères prirent possession des lieux le 6 octobre 1840. La maison principale était définitivement installée dans la ville épiscopale.

Quelques mois auparavant, Gabriel Taborin, au cours d'un voyage à

⁵⁹ Seyssel, chef-lieu de canton, arr. de Belley.

⁶⁰ Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p. 157-170.

⁶¹ Extraits des statuts des Frères de la Sainte-Famille, annexe IX p. 339.

⁶² Il se présenta vingt-cinq novices dans l'année 1840. La congrégation comptait alors quarante-six membres.

Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p. 184 et p. 190.

Lyon, avait pris la diligence qui conduisait à Ars et s'était rendu auprès de Jean-Marie Vianney, simple curé de campagne déjà célèbre que la population, en masse, venait visiter. Cette entrevue devait porter ses fruits ultérieurement.

4 - L'apparition de congrégations nouvelles.

Au cours de cette période fortement marquée par les actions de Mgr Devie, de nouvelles congrégations apparurent dans l'Ain. Deux d'entre elles s'inscrivent dans le processus de développement local: les Soeurs Maristes⁶³ fondées par les deux abbés Pierre et Jean-Claude Colin, sont la branche féminine de la Société de Marie qui eut des communautés dans l'Ain; quant aux Soeurs de la Croix de Jésus, c'est bien entendu à Claude-Marie Bochart que revient l'initiative de cette fondation. Une congrégation, née avant la Révolution dans l'actuel département des Vosges, se signala également à cette période, il s'agit des Soeurs de la Providence de Portieux. Enfin, sollicités et financés pour cette action par une riche bienfaitrice locale, les Petits Frères de Marie ouvrirent un établissement important dans le Val-de-Saône, premier d'une liste destinée à s'accroître.

a) Les Soeurs Maristes.

L'Abbé Pierre Colin avait été nommé curé de Cerdon au mois d'août 1816 par l'archevêché de Lyon; il fut bientôt rejoint par son frère Jean-Claude au poste de vicaire. Porté par le projet de fonder une société de prêtres, il voulait y adjoindre une congrégation de religieuses. De 1810 à 1814, l'Abbé Colin avait été vicaire à Coutouvre, dans la Loire, et il y avait cotoyé deux jeunes filles pieuses, d'une grande dévotion envers l'Eglise et qui se consacraient aux oeuvres de charité: Marie Jotillon et Jeanne-Marie Chavoïn. C'est cette dernière qui allait organiser et conduire en qualité de supérieure la congrégation nouvelle des soeurs Maristes. Née à Coutouvre, dans la Loire, en 1786, dans une famille paysanne, assez peu instruite, elle avait été remarquée par l'Abbé Colin pour son solide bon sens et son jugement sûr. Les incertitudes et les remous qui pesaient alors sur l'administration du diocèse lyonnais empêchèrent Jean-Claude Colin d'établir convenablement

⁶³ annexe I, p.312.

la congrégation. L'indépendance du diocèse de Belley acquise et la nomination de Mgr Devie redonnèrent l'élan au projet.

Ce fut donc le 8 septembre 1823 qu'eut lieu la naissance officielle d'une institution religieuse modeste qui prit le nom de congrégation de Marie ou Religieuses Maristes. Elle ne comptait que trois membres, trois amies d'enfance, Jeanne-Marie Chavoïn, première supérieure avait alors trente-sept ans.⁶⁴ Un an plus tard, elles étaient douze.⁶⁵

Ce succès rapide d'une oeuvre naissante ne pouvait qu'attirer les faveurs de Mgr Devie. Il possédait à la périphérie de Belley une propriété appelée "Bon-Repos", il la céda pour que les Soeurs Maristes puissent s'établir. Elles s'y installèrent le 29 juin 1824. A la même époque, le Père Colin fut autorisé par l'évêché à rattacher un premier groupe de missionnaires au petit séminaire de Belley. La branche masculine et la branche féminine se trouvèrent ainsi réunies dans la ville épiscopale.⁶⁶

Le Bon-Repos, devenu maison principale, accueillit bientôt des élèves, c'était *"un établissement pour l'éducation des pauvres et un atelier de travail"*. De quatre pensionnaires en 1825, on arrivera à trente-quatre en 1854 et le nombre des externes atteindra quatre-vingts.⁶⁷

Les Soeurs Maristes n'eurent ensuite qu'un développement très limité, en ce qui concerne les écoles, dans le département de l'Ain; une fut ouverte à Meximieux⁶⁸ en 1835, une deuxième le sera à Collonges⁶⁹ en 1852 et enfin une autre à Montanay⁷⁰ en 1860. Il semble bien d'ailleurs que l'épiscopat ait voulu limiter l'expansion locale de la congrégation dans le domaine scolaire afin d'éviter une concurrence néfaste avec les autres congrégations, principalement les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg.⁷¹

⁶⁴ R. P. de Rouvray, *Origines et histoire des Religieuses Maristes*, p. 71-89.

La congrégation sera autorisée par décret le 11/12/1858.

⁶⁵ Le récit des origines de la congrégation mentionne que les postulantes pouvaient être très jeunes. L'hiver 1824-1825 deux familles vinrent présenter deux fillettes âgées de douze et treize ans. Ibidem, p.88.

⁶⁶ Ibidem, p. 88-89.

⁶⁷ Soeur Winifred Rose, archiviste de la congrégation, à l'auteur, lors d'un entretien à Belley le 13/10/1993.

⁶⁸ Meximieux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁶⁹ Collonges, chef-lieu de canton, arr. de Gex.

⁷⁰ Montanay, la commune est aujourd'hui située dans le département du Rhône, près de Neuville-sur-Saône.

⁷¹ Soeur Winifred Rose, archiviste, à l'auteur, le 13/10/1993.

b) Les Soeurs de la Croix de Jésus .

C'est à la fin de sa vie, en 1832, que Claude-Marie Bochard réalisa le projet de la fondation d'une branche féminine qui compléterait la société masculine. Il voulait des soeurs capables de tenir les maisons de la congrégation en qualité de cuisinières ou de lingères. Les plus aptes à l'éducation pouvaient se charger selon les besoins de l'enseignement féminin. Il fallait, bien sûr, pour l'aider à construire cette institution nouvelle, une femme de confiance, formée à la vie religieuse. L'abbé Bochard se tourna vers sa nièce, Amélie qu'il alla chercher chez les Soeurs de Saint-Joseph où elle était entrée en religion.

Amélie Bochard, qui allait devenir Mère Sainte-Aimée, première supérieure, était alors âgée de vingt-sept ans. Elle fut décrite comme une jeune femme de santé fragile mais dont la personnalité exprimait une forte volonté et un jugement sûr. Elle quitta l'établissement des Soeurs de Saint-Joseph à Poncin pour rejoindre Ménestruel, tout proche, le 16 septembre 1832.

Dans cette fondation encore, la communauté féminine naissante ne réunissait pas plus de quatre sujets. Le 15 avril 1833, Amélie Bochard prononça ses vœux. L'été suivant, la communauté comptait six sujets. Un an plus tard, Claude-Marie Bochard disparaissait. Comme nous le savons, l'abbé Pierre Corsain, âgé de trente-neuf ans, disciple du fondateur prenait alors la direction générale de la congrégation.

Dans la petite communauté de femmes, la supérieure, elle-même formée chez les Soeurs de Saint-Joseph, prépara à l'enseignement celles qui semblaient les mieux disposées à cette fonction, les autres soeurs occupant les emplois domestiques. Un pensionnat de filles fut ouvert.

Probablement atteinte de tuberculose, Amélie Bochard mourut le 10 août 1839, elle n'avait que trente-quatre ans . Sa première compagne, Joséphine Pittion, Mère Sainte-Anne, lui succéda.⁷²

Les premiers services rendus par les soeurs, dans quelques maisons nouvelles de la congrégation, le furent à l'office.

La seule école fondée dans l'Ain demeura celle de Ménestruel jusqu'en 1856. Cependant, de 1833 à 1856, cinq écoles seront ouvertes dans les départements alentour.

⁷² J. Maréchal (Abbé), Les Soeurs de la Croix de Jésus, p. 35-42.

c) Les Soeurs de la Providence de Portieux.

Pour la première fois vers 1827, apparaît à Salavre⁷³ une école tenue par les Soeurs de la Providence de Portieux, congrégation qui avait été fondée en 1762 par l'Abbé Jean-Martin Moyé, dans l'actuel département des Vosges⁷⁴.

Arrivées dans le département pour des motifs demeurés obscurs⁷⁵, elles furent sans doute très rapidement adoptées par la population puisque leurs écoles connurent une extension très localisée au nord de l'Ain. Ensuite, les Soeurs de la Providence ouvrirent quelques établissements excentrés par rapport au lieu de l'implantation première, mais sans doute plus tardivement.

Les premières écoles repérées furent ouvertes respectivement à Salavre (1827), Grand-Corent⁷⁶(1836), Verjon⁷⁷(1837), Romanèche⁷⁸(1840) et Arnans⁷⁹(1842).⁸⁰

d) Les Petits Frères de Marie.

En 1836 s'installaient à Saint-Didier-sur-Chalaronne⁸¹ quatre frères de la Société de Marie⁸²; ils ouvraient un externat libre, gratuit. Les frères de Marcellin Champagnat n'avaient pas été les premiers choisis pour cette fondation; le motif qui avait provoqué leur venue pour cette ouverture ne devait pas rester unique dans l'histoire des écoles congréganistes de l'Ain.

Mademoiselle de La Poype, comtesse, chanoinesse du chapitre de

⁷³ Salavre, canton de Coligny, arr. de Bourg.

"Enquête auprès des maires sur le personnel des instituteurs et institutrices", 1832, ADA, 3 T 3.

⁷⁴ annexe I, p. 314.

⁷⁵ Les recherches effectuées auprès des différents services d'archives n'ont pas donné de résultats. Les Soeurs de la Providence de Portieux n'ont elles-mêmes aucun renseignement concernant ces écoles si ce n'est le nom de cinq communes et les dates d'ouverture. A la lumière de nos investigations, quelques écoles inconnues de la congrégation ont pu être identifiées, portant le nombre à dix-neuf ou vingt. Malheureusement nous ne possédons pas toutes les dates d'ouverture.

⁷⁶ Grand-Corent, canton de Cézeryriat, arr. de Bourg.

⁷⁷ Verjon, canton de Coligny, arr. de Bourg.

⁷⁸ Romanèche, (aujourd'hui Hautecourt-Romanèche), canton de Ceyzériat, arr. de Bourg-en-Bresse.

⁷⁹ Arnans, la commune a été supprimée le 11/05/1964 et réunie à Corveissiat, canton de Treffort-Cuisiat, arr. de Bourg.

⁸⁰ La liste des écoles a pu être établie à partir de différents états de situation, en particulier celui intitulé "Institutrices communales et privées appartenant à une congrégation religieuse", 1848, ADA, 9T 1, ainsi qu'une lettre de Julienne Huin, supérieure générale, adressé à l'évêque le 23/7/1902, AEB, carton 16.

⁸¹ Saint-Didier-sur-Chalaronne, canton de Thoissey, arr. de Bourg.

⁸² annexe I, p.312.

Château-Châlon dans le Jura, avait fait part à Mgr Devie de son souhait de fonder une école gratuite pour Saint-Didier et son chef-lieu tout proche, Thoissey. Elle faisait don pour cela de la somme considérable de soixante douze mille francs. De toute évidence, il y avait ici les conditions requises pour l'ouverture d'un établissement que l'on aurait pu confier aux Frères des Ecoles Chrétiennes. Sollicités pour la réalisation du projet, les frères lasalliens déclinèrent l'offre qui devait être satisfaite sans délai. Le supérieur ne pouvait mettre à disposition de cette fondation nouvelle des sujets formés, il en manquait. Il suggéra que l'on patientât trois ou quatre années. Il faut bien souligner que le nombre insuffisant de maîtres ou de maîtresses congréganistes préparés pour satisfaire aux demandes, bien souvent dans l'urgence d'une création, fut un problème souvent exposé par les supérieurs, dès cette époque.

Les Frères Maristes appelés acceptèrent la proposition. Dès l'installation, ils percurent pour quatre un traitement annuel de mille sept cent francs.

En 1837, Mgr Devie réclamait pour ce lieu-même l'ouverture d'un noviciat. La tentative de faire de cette maison une école complétée d'une institution pour la préparation à la vie religieuse, comme l'avait fait Gabriel Taborin à Belmont⁸³, échoua; le projet fut abandonné et Mgr Devie en conserva quelque amertume. Le premier supérieur local, Frère Sébastien, n'ayant pas donné satisfaction, il fut remplacé en 1839 par le Frère Marie dont le zèle et le dévouement furent appréciés malgré "*un savoir élémentaire*". L'effectif maximum des élèves, dans les premières années, atteignit les deux cent cinquante.⁸⁴

L'école de Thoissey, le chef-lieu distant d'un ou deux kilomètres, ouvrit en 1837. Trois frères y étaient affectés; ils recevaient, grâce à la fondation, un traitement annuel de quatre cents francs par sujet. L'école accueillait une ~~108~~

⁸³ supra, p. 100.

⁸⁴ Frère Avit, *Annales*, 4ème vol., notice 75, A., Frères Maristes.

Frère Avit, Henri Bilon, né à Saint-Didier-sur-Chalaronne le 11/10/1819, décédé le 7/2/1892, entra à l'école des Frères Maristes puis au noviciat. Formé à l'enseignement, il devint très rapidement visiteur à partir de 1846; cette fonction lui fut confiée en raison de sa force de caractère et de ses qualités d'organisateur. Il fut successivement visiteur des provinces du centre et du midi de 1849 à 1855 et visiteur de la province de Saint-Genis-Laval (Rhône) de 1859 à 1867. Elu assistant au chapitre général de 1867, il prit en charge la province du Bourbonnais. En 1880, pour des raisons de santé, il fut démis de ses fonctions et, aidé de secrétaires bénévoles, il consacra dix années à rédiger les annales de l'Institut qui contiennent l'historique complet et détaillé de six cents écoles. Le Frère Avit fit preuve dans cet immense travail d'un esprit fin, incisif, empreint d'humour mais quelquefois entâché de propos fielleux. Il faut bien entendu replacer ce travail dans le contexte historique de crise et de lutte ouverte opposant congréganistes et laïques dans les années 1880.

centaine de garçons.

Pour 1842 se trouve mentionnée une anecdote qui, pour n'être pas tout à fait innocente, n'en demeure pas moins amusante et fait ressortir les subterfuges utilisés pour contourner la loi.

Il fallait, depuis 1833, posséder le brevet de capacité pour enseigner. Deux frères d'une même famille étaient devenus maîtres congréganistes chez les Frères Maristes mais un seul possédait le titre requis, celui qui se trouvait à Thoissey. Son frère était en poste à Pélussin, dans la Loire; alors, selon les besoins et les circonstances, le titre circulait de l'un à l'autre. Un brevet pour deux! Il n'y eut pas de suite fâcheuse avec l'administration. Quelques années plus tard, le frère en poste à Thoissey quitta la congrégation⁸⁵.

* * *

Si le mouvement de renaissance post-révolutionnaire fut effectivement vigoureux, il laisse le sentiment d'avoir manqué d'une force de cohésion. Elle existait à Lyon et l'Ain bénéficiait de manière ponctuelle d'une sorte de poussée centrifuge comme en témoignèrent les ouvertures d'écoles réalisées par les soeurs de Saint-Charles ou bien encore les soeurs de Saint-Joseph. Les initiatives locales, individuelles, relevaient souvent d'actions sporadiques.

Il fallait tout à la fois coordonner, canaliser, organiser et soutenir cet élan multiple; Mgr Devie fut l'homme de la situation.

L'importance accordée par l'évêque à la question scolaire mais aussi l'habileté avec laquelle il constitua des congrégations d'appui en les aidant, au besoin, à surmonter des difficultés de toute nature révèlent l'objectif essentiel et partagé par l'épiscopat et les ecclésiastiques: remettre l'enseignement primaire dans son ensemble entre les mains de l'Eglise.

Le risque de voir les écoles congréganistes supplantées par des établissements tenus par des laïques était minime en ce qui concernait l'éducation des filles; en revanche, l'enseignement masculin était largement investi par des maîtres évidemment laïques, soupçonnés, à juste titre parfois, d'incapacité et, plus grave encore aux yeux de l'autorité, de faiblesse morale.

Au fil du temps, par l'exigence du titre pour enseigner, par la création

⁸⁵ Frère Avit, Annales, 5ème vol., notice 99, 14/3/1882, A., Frères Maristes.

d'une école normale départementale, par l'instauration de mesures destinées à fixer les instituteurs dans les communes, par la liberté reconnue de l'enseignement primaire, maîtres laïques et maîtres congréganistes se sont retrouvés en situation de concurrence. Pour l'épiscopat, une lutte s'était engagée au sein de ce qui commençait à représenter un corps professionnel naissant. Le phénomène de l'expansion congréganiste organisée renfermait en soi les germes d'une opposition dure.

La manifestation de cette opposition éclata au grand jour, contenue dans l'instruction pastorale et le mandement publiés par Mgr Devie pour le carême de 1843.

Le mandement devait être lu au prône de la messe paroissiale, dans toutes les églises du diocèse, à deux reprises: le dimanche de la Quinquagésime⁸⁶ puis le dimanche de la Passion ou le précédent. Tout en faisant l'éloge exhaustif et brillant des institutions de l'Eglise, fondatrice d'un ordre social millénaire, Mgr Devie se livra à une véritable diatribe contre l'enseignement d'Etat. Il conclut en exhortant sans distinction ses ouailles: *"Évitez d'envoyer vos enfants dans ces écoles de pestilence..."*⁸⁷

Les propos de l'évêque de Belley firent grand bruit dans la presse et lui valurent une remontrance sévère de la part du ministre des Cultes, Villemain. Mais Mgr Devie n'était pas homme à désarmer. Il argua, à la menace de se voir traduit en conseil d'Etat, qu'il pourrait dénoncer les erreurs et les abus de l'Université.⁸⁸

Le développement de l'instruction primaire, congréganiste ou non, était entré dans un processus d'expansion croissante. Il était désormais enveloppé d'une atmosphère de rivalités et de luttes propres à le stimuler.

* * *

⁸⁶ Le dimanche de la Quinquagésime précède le premier dimanche de Carême, soit environ cinquante jours avant Pâques.

⁸⁷ annexe X, p. 341.

⁸⁸ L. et G. Trénard, Belley, p. 177.

Chapitre V

Les années d'or (1843-1870)

Aux environs de 1840, l'enseignement primaire en France avait franchi une nouvelle étape. La loi Guizot de 1833 par certains aspects de ses mesures avait donné au petit métier de maître d'école le caractère d'une profession. La demande était en pleine croissance et la liberté de l'enseignement primaire, toujours lié au système des rétributions, faisait de l'ouverture des écoles une sorte de marché soumis aux lois de cette demande et de l'offre.

Dans le même temps, les initiatives congréganistes sur l'ensemble du territoire national se multipliaient¹ et l'Ain participait pleinement à ce mouvement, orchestré avec intelligence et fermeté par Mgr Devie qui, nous le savons, s'était affirmé publiquement contempteur de l'enseignement d'Etat.

C'était le mouvement féminin, plus adapté à résoudre globalement les problèmes éducatifs et sociaux et moins sujet à la concurrence laïque qui en récoltait les fruits. Les congrégations masculines ne connaissaient pas la même facilité à s'implanter et se développer.

De nouvelles dispositions nationales allaient apporter au phénomène une ampleur inégalée. La loi du 15 mars 1850, habituellement désignée par le nom de son auteur, Falloux, concédait aux enseignants congréganistes quelques marques de confiance aux accents de privilèges. Deux ans plus tard, le décret-loi du 31 janvier 1852 venait confirmer cette tendance.

C'est le succès des congrégations. Dans cette logique d'expansion s'inscrit un immense travail. Il fallait recruter, former le personnel, ouvrir, entretenir, gérer les établissements mais aussi donner une éducation et dispenser un enseignement adaptés aux exigences nouvelles que l'évolution rapide de la société du dix-neuvième siècle précisait chaque année davantage.

Si l'enseignement congréganiste féminin demeure encore aujourd'hui dans les mémoires le grand bénéficiaire de la politique du second Empire, il ne faut pas tenir à l'écart pour leur importance apparemment secondaire les congrégations masculines. Le nombre des écoles qu'elles ouvrirent dans l'Ain

¹ C.Langlois, "L'invasion congréganiste", Le catholicisme au féminin, p.303-330.

au cours de cette période peut apparaître comme une manifestation presque marginale de l'expansion, cependant, les réalisations des sociétés religieuses de frères méritent une attention particulière.

Sous l'épiscopat de Mgr Devie, et en partie grâce à lui, le mouvement congréganiste dans l'Ain avait franchi les trois étapes nécessaires de la réussite: la renaissance, l'organisation et les débuts de l'expansion. Pourtant, malgré l'importance prise par la congrégation diocésaine de Saint-Joseph, malgré la présence plus discrète de quelques autres communautés, les plus pauvres communes du département n'avaient encore pas d'école de filles vers 1860. Mgr de Langalerie, devenu évêque de Belley en 1857, originaire du sud-ouest de la France, appela pour combler ces carences les Servantes de Marie² d'Anglet³. Cette jeune congrégation enseignante avait été fondée quelques années plus tôt par le Père Cestac, qui avait l'amitié et la confiance de l'évêque.

En même temps que l'enseignement primaire se généralisait, en France tout comme dans l'Ain, l'enseignement congréganiste atteignait son apogée.

1 - Le soutien absolu de l'Etat (loi de 1850)

Si la loi Guizot avait placé l'enseignement primaire sous le signe de la libre entreprise⁴, les nouvelles mesures, instaurées en 1850 par la loi Falloux donnèrent un avantage certain aux institutions religieuses congréganistes. Le bon développement des écoles qu'elles avaient ouvertes dans l'Ain jusqu'à cette date ne pouvait que s'en trouver accru.

Il faut avant tout reconnaître que ces nouvelles dispositions amélioraient sensiblement et de manière globale la condition des maîtres d'école. Le traitement annuel, que la loi Guizot avait fixé à un montant de deux cents francs était maintenu ainsi que le système des rétributions; il fut cependant décidé que la somme des revenus de l'instituteur ne pouvait être inférieure à six cents francs. Si la somme n'était pas atteinte, un complément devait être calculé et attribué pour combler cette différence.

La loi Falloux vint confirmer que pour être instituteur, il fallait être titulaire du brevet de capacité; elle porta l'âge requis à vingt-et-un ans révolus.

² annexe I, p.318.

³ Anglet est situé près de Bayonne, dans l'actuel département des Pyrénées-Atlantiques.

⁴ supra, p.89.

Toutefois, le titre exigé pouvait désormais être suppléé par un certificat de stage délivré par le conseil académique aux personnes qui justifiaient avoir enseigné pendant trois ans au moins dans les écoles publiques ou libres, autorisées à recevoir des stagiaires. Le brevet de capacité pouvait encore être remplacé par le diplôme de bachelier ou le titre de ministre de l'un des cultes reconnus par l'Etat. Pour les écoles de filles⁵, la loi Falloux rétablit les lettres d'obédience qui tenaient lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses légalement reconnues.

Le maire, le curé - ou le représentant du culte - furent chargés de la surveillance des écoles, les ecclésiastiques ayant mission de contrôler l'enseignement religieux. "*L'école leur est toujours ouverte*" précisait le texte de la loi.

Enfin, un crédit devait être ouvert chaque année au budget du ministre pour encourager les auteurs de livres ou de méthodes et venir en aide à la fondation d'institutions: écoles du dimanche, classes dans les ateliers, les manufactures et les hôpitaux. Les communes en principe tenues d'entretenir une ou plusieurs écoles primaires pouvaient être dispensées d'avoir une école publique à la condition expresse que les indigents fussent toujours accueillis gratuitement. Obligation fut faite d'entretenir une école de filles dans chaque commune de huit cents habitants et plus.

La loi Falloux laissait aux conseils généraux des départements la possibilité de supprimer l'école normale; elle ne fut pas appliquée dans l'Ain.

Enfin, il faut mettre l'accent sur un point important: les nouvelles mesures fixaient le programme de l'école primaire à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, et du calcul et y ajoutaient l'arithmétique, l'histoire et la géographie, quelques notions de sciences physiques et naturelles, les instructions élémentaires à propos de l'agriculture et de l'industrie, l'hygiène, l'arpentage et le dessin linéaire. Elles introduisaient également à l'école le chant et la gymnastique, et, pour les filles, les travaux d'aiguille.

Incontestablement, la loi Falloux allait favoriser l'Eglise, mais, en même temps, elle affirmait la volonté de faire progresser de manière importante l'enseignement primaire en redéfinissant et en augmentant considérablement le champ du savoir commun indispensable.

⁵ Les dispositions de la loi Guizot avaient été étendues aux écoles de filles par ordonnance du 23/6/1836 mais sans l'obligation faite aux communes d'entretenir une école, A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p.103.

Le crédit accordé par l'Etat à l'enseignement congréganiste allait se trouver renforcé par le décret du 31 janvier 1852, en direction, principalement, des communautés de femmes.

L'autorisation légale pouvait être conférée par simple décret pour les congrégations nouvelles à la condition d'adopter des statuts de congrégations existantes déjà vérifiés et approuvés en Conseil d'Etat. Cette même autorisation légale pouvait également être attribuée aux congrégations qui justifiaient d'une existence de fait antérieure au premier janvier 1852.⁶

C'est, par exemple, au bénéfice de ces dispositions que les Servantes de Marie obtinrent l'autorisation légale. Le Père Cestac la demanda en se conformant aux statuts des Filles de la Croix, dites de Saint-André⁷ ; elle fut accordée par un décret en date du 14 décembre 1852.⁸

Au cours de cette même période, les congrégations masculines ont bénéficié d'une reconnaissance d'utilité publique au titre d'associations charitables vouées à l'enseignement.

Nous avons déjà rapidement indiqué les dates d'autorisations accordées aux congrégations masculines établies dans l'Ain. En revenant sur le décret du 20 juin 1851 qui donna l'existence légale aux Petits Frères de Marie, on peut constater qu'ils furent reconnus comme *"Etablissement d'utilité publique"*, avec un statut d' *"Association religieuse vouée à l'enseignement"* et ayant pour but *"l'instruction primaire et la direction des maisons de providence ou de refuge pour les enfants pauvres ou orphelins"* (article I des statuts).⁹ Plus de trente années s'étaient écoulées depuis les origines de la congrégation.

Les sociétés religieuses composées d'hommes furent en fait reconnues en qualité d'associations et n'eurent pas le statut de congrégations; cette différence juridique ne semble pas avoir eu une importance réelle sur la question traitée, en l'occurrence les écoles et l'enseignement, mais il convenait de faire la mise au point.

⁶ A. Rivet, Traité des congrégations religieuses, p.21.

⁷ Les Filles de la Croix, dites de Saint-André ont été fondées dans le département de la Vienne, à Béthines, vers 1804 par Hubert Fournet et Jeanne-Elizabeth Bichier des Ages.

C.Langlois, Le catholicisme au féminin, p. 707.

⁸ Statuts, A. Servantes de Marie.

⁹ ADA, 6 V 23.

2 - L'apogée de Saint-Joseph de Bourg.¹⁰

La congrégation diocésaine formée par Mgr Devie avait, depuis 1824, réuni tous les atouts de la réussite; son extension les avait largement confirmés au travers des nombreuses ouvertures d'écoles réalisées jusqu'en 1843, année de la mort d'Anne Cornillon, Mère Saint-Benoît.¹¹

Avant de mourir, la supérieure générale avait désigné celle qui lui succéderait parce qu'elle avait déjà apporté les preuves de ses compétences à diriger une entreprise d'éducation qui ne comptait pas moins de huit cents religieuses infirmières et enseignantes au moment de sa mort.¹² Ce fut donc celle qui avait été sa seconde qui fut placée à la tête de la congrégation. Louise Monet, en religion Mère Saint-Claude, avait alors trente-neuf ans. Elle était née à Meximieux¹³ le 17 octobre 1804 et, petite fille, avait été remarquée pour ses dispositions à l'éducation par l'abbé Claude Ruivet¹⁴, directeur du séminaire de la ville. Il l'avait chargée dès l'âge de dix ans de l'enseignement du catéchisme auprès de jeunes enfants. A quatorze ans, elle entra comme postulante dans la communauté de Saint-Joseph du lieu. Sa famille, qui avait dans un premier temps accepté l'engagement, étant revenue sur cette décision, sans doute à cause de sa jeunesse, elle fut placée en qualité de vendeuse à Lyon; cependant, n'ayant pas été détournée de sa vocation, elle entra ensuite au noviciat à Belley. Sa vêtue eût lieu le 26 août 1824. Elle prit alors le nom de Soeur Saint-Claude selon le désir de l'abbé Ruivet dont c'était le nom de baptême. Elle prononça ses vœux en 1826.¹⁵

Elle fut successivement maîtresse d'école à Meximieux où elle enseignait les premiers éléments de la lecture, les prières du matin et du soir, le catéchisme, puis à Béligneux, petite commune des environs, où en guise de classe, elle se retrouva dans un local de terre battue avec pour tout mobilier,

¹⁰ La congrégation de Saint Joseph de Bourg dont l'expansion fut en tout point réussie ne possède malheureusement de nos jours qu'un fonds d'archives appauvri. Il y a à cela deux raisons: d'une part, les soeurs, contraintes de quitter les écoles au début du vingtième siècle en raison de l'interdiction d'enseigner appliquée aux congrégations, détruisirent en grande quantité les documents. La deuxième raison est la dispersion des documents existants; prêtés pour des recherches ponctuelles, ils n'ont pas toujours été restitués. De ce fait, nos recherches sont demeurées lacunaires. Soeur Marie-Ange, archiviste, à l'auteur, lors d'un entretien à la maison-mère, le 28/02/1994.

¹¹ supra, p.94.

¹² Saint-Placide (Soeur), Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude, p. 32.

¹³ Meximieux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

¹⁴ J. Théloz, Vie de M. l'Abbé Ruivet.

¹⁵ Saint-Placide (Soeur), Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude, p. 6-13.

une table et une chaise. La situation était difficile pour exercer le métier mais elle n'avait toutefois rien d'exceptionnel à la campagne.¹⁶

Elle fut ensuite rappelée dans la maison principale de Bourg, pour y assurer la fonction de "*première maîtresse des classes*". De toute évidence, cette jeune femme qui avait été remarquée dès son plus jeune âge pour ses aptitudes à enseigner, avait déjà développé cette capacité et semblait clairement destinée à assurer la direction pédagogique de l'institution.

Soeur Saint-Claude fit le constat, à l'externat de Bourg, du zèle et du dévouement des maîtresses mais aussi de leur "*manque d'expérience et de méthode*". Elle s'attacha donc tout particulièrement à la question de la formation. Elle fut épaulée dans ce travail par l'abbé Portalier, nommé par Mgr Devie comme aumônier de la congrégation. C'était un homme de santé fragile, cultivé, auteur d'ouvrages pieux. Il voulait des religieuses "*instruites, expérimentées et distinguées par leur bonne éducation ... il tenait à former de bonnes maîtresses de classe*".¹⁷

Vers 1828, Soeur Saint-Claude partit se former à Belley chez les Frères des Ecoles Chrétiennes. Accompagnée d'une autre religieuse, elle se rendit à Lyon pour visiter écoles et pensionnats. Après avoir expérimenté ses acquis, aidée de l'Abbé Portalier, elle rédigea une "Méthode d'enseignement"¹⁸, des "Leçons de civilité", un "Manuel grammatical".

Elle fut ensuite et successivement supérieure de l'hospice des hommes aliénés Saint-Lazare, puis de la Madeleine qui recevait également les femmes aliénées, avant d'être appelée au supériorat en 1843. C'est bien évidemment dans cette fonction de supérieure générale et dans le contexte politico-ecclésial favorable que se révéla la dimension du personnage qui mit rapidement en place un vaste "*plan d'éducation*". Elle organisa le développement de la congrégation en multipliant les ouvertures qu'elle associa à une tactique de diversification des établissements.

Il suffit de découvrir l'expansion des Soeurs de Saint-Joseph à cette époque pour se représenter la personnalité de leur supérieure générale que l'on décrivit "*infatigable*", douée d'un formidable "*esprit d'entreprise*", de "*beaucoup d'habileté dans le maniement des affaires*". Dans ses rapports avec l'entourage et

¹⁶ ibidem; p. 17-19.

¹⁷ ibidem, p.20-22.

¹⁸ ibidem, p. 23. L'ouvrage fut plusieurs fois réédité; malheureusement les archives de la congrégation, à Bourg, n'en possède plus un seul exemplaire.

les partenaires, elle savait *"inspirer le respect, imprimer la soumission à ses ordres, ... son silence faisait souvent autant d'effet que sa parole. Celle-ci était ordinairement brève, incisive."*¹⁹

En 1844, cette femme pragmatique entreprit de visiter tous les établissements du diocèse. L'enseignement se généralisait alors, peu à peu, à l'ensemble des couches sociales au sein desquelles cependant persistaient les clivages scolaires. A ceux-ci s'ajoutaient, comme nous le savons, la question du coût qui faisait que l'école était organisée en fonction des classes sociales. Il n'était probablement pas dans l'esprit de nombreuses familles de laisser leurs enfants côtoyer des gamins du peuple, pas plus que de chercher à modifier des institutions éducatives qui marquaient les repères du rang social. Dans cette situation, une congrégation diocésaine ne pouvait tenir d'autre politique que celle d'apporter des réponses appropriées aux différentes demandes présentes sur son territoire.

Généralement, les enfants handicapés ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge éducative particulière. Bien au contraire, on avait tendance à les abandonner à leur sort. Il en était ainsi dans l'Ain.

En 1847, à l'initiative de la supérieure générale, fut créée l'institution des sourdes-muettes à Bourg. Dès 1848, le conseil général, après s'être dûment informé de la qualité de l'établissement, accordait des subventions pour les petites indigentes. En 1850, l'institut de Bourg commençait à bénéficier de bourses jusque-là destinées à celui de Lyon. Par décret impérial du 5 août 1854, une allocation de quarante cinq mille francs fut attribuée au département de l'Ain et permit au conseil général la création de bourses et de fractions de bourses, et le préfet, par un arrêté du 30 septembre 1856, désigna les deux institutions de sourds-muets de Bourg, recevant séparément filles et garçons²⁰, pour accueillir les bénéficiaires. Dès lors, l'établissement devenait un centre régional auquel des fillettes venues des départements limitrophes étaient confiées. On lui donna le nom d' *"Institut Napoléon"*.

Il va sans dire que l'éducation des enfants sourdes exigeait des sœurs institutrices spécialement formées. Dès la création de l'oeuvre, deux religieuses se rendirent à Caen, pour s'initier à l'enseignement auprès des

¹⁹ ibidem, p.42-43.

²⁰ Infra, note 75, p. 137.

Frères de Saint-Gabriel.²¹ Puis, en 1864, deux autres maîtresses se rendirent à Paris pour se perfectionner dans un cours spécial ouvert à l'Institution Impériale, puis à Bourg-la-Reine, près de la capitale, chez les Dames du Calvaire, pour s'exercer à la pratique. A partir de 1880, les Soeurs de Saint-Joseph adopteront la "*méthode orale pure*", puis, vers 1890, elles utiliseront un appareil nommé "audigène", mis au point par Mgr Verrier. Elles se rendront à nouveau à Bourg-la-Reine pour l'expérimenter avant de l'adopter.

L'institut recevait en moyenne vingt-cinq à trente filles, pour la plupart pensionnaires, pour une durée moyenne de six ans. L'objectif premier était l'apprentissage de la lecture sur les lèvres et la rééducation de la parole. Dans un deuxième temps, les fillettes recevaient une instruction primaire et une formation ménagère et professionnelle qui leur permettaient soit de se rendre utiles au sein de leur famille soit de gagner modestement leur vie dans un atelier de tissage, de couture, soit de travailler en qualité de lingère ou de repasseuse.

Ouvert à Brou, l'établissement sera transféré en 1889 dans les locaux du cours normal de jeunes filles supprimé, situé à proximité de la maison-mère. En 1892, l'institut sera menacé de délocalisation et de fusion avec un établissement de même type situé à Chambéry et dirigé par les Dames du Sacré-Coeur. Habilement défendu et ardemment soutenu, il sera finalement maintenu. L'oeuvre continuera au vingtième siècle.²²

En 1849, la Providence de Bourg ouvrit ses portes. C'était un asile d'orphelines dans lequel on avait installé des "*métiers et diverses industries*" qui donnaient un petit emploi et quelques subsides aux filles et apportaient des

²¹ L'origine de l'institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint Gabriel remonte à Louis-Marie Grignion de Montfort (1673-1700). Ce prêtre fonda une compagnie de missionnaires et une communauté de soeurs grises vouée aux écoles charitables et aux soins des malades, Catholicisme Hier Aujourd'hui, Demain, t. VI, col. 1128-1133.

La branche masculine demeura à Saint-Laurent-sur-Sèvre. En 1820, Gabriel Deshayes (1767-1841), prêtre, entra chez les Pères Montfortains. Il n'y avait plus alors que cinq pères et quatre frères. Il avait auparavant fondé un Institut de frères en Bretagne avec Jean-Marie de Lamennais et portait un grand intérêt à l'enseignement. Il devint supérieur général en 1821 et recruta les membres en fonction de leur aptitude à l'éducation. En 1835, les frères enseignants se séparèrent de la branche montfortaine et s'installèrent dans une maison "Saint-Gabriel" qui devint le nom de la congrégation. La séparation de droit eut lieu en 1840 et la société fut légalement reconnue en 1853. Dès les débuts de l'existence de la communauté vouée à l'instruction, les frères se spécialisèrent dans l'éducation des aveugles, des sourds, et des sourds-aveugles. ibidem, t. IV, col. 1596.

²² Pour l'institution des sourdes-muettes de Bourg, les archives se trouvent actuellement à la "Maison Saint-Joseph" de Challex, dans l'Ain.

revenus à la congrégation. Au cours de cette période fut construit un pensionnat réservé aux "*classes d'un ordre supérieur pour les enfants des familles les plus aisées de la ville*".

Pour couronner le tout, dans les années 1850-1855, la congrégation entra dans une période de grandes constructions, essentiellement à Bourg, justifiées par le plan d'éducation que Mère Saint-Claude avait conçu, et qui figurait à la fois l'ambition et la prospérité de la communauté. Il faut ainsi mettre au compte des réalisations de ce plan un noviciat, une chapelle, une salle d'asile pour les petits garçons et les petites filles du peuple, une deuxième pour les enfants d'un rang plus élevé, un pensionnat de deuxième classe, un pensionnat de première classe ainsi qu'un cours normal destiné à former des institutrices.²³

Ce cours normal, fondé en 1854, et dont il ne reste malheureusement à notre connaissance, plus aucune trace, n'eut jamais, semble-t-il, un nombre d'élèves très élevé. Une dizaine, une quinzaine de jeunes filles par an, envoyées par les prêtres ou les communes, vivaient en internat et se préparaient religieusement au métier d'institutrices laïques. Leur formation générale était complétée par un cours ménager ainsi que le chant et le dessin.²⁴

Cette période d'investissements et d'amélioration du patrimoine immobilier fut encore marquée par la construction, dans la maison-mère, d'un clocher pour l'église, de parloirs, de bâtiments annexes et, également, la construction de l'hospice Saint-Georges. On procéda en outre à la réfection de la Madeleine et encore à l'installation de canalisations pour amener l'eau dans deux des établissements de la ville.²⁵

Ces grands projets furent menés à bien sous l'épiscopat de Mgr Chalandon²⁶, qui succéda à Mgr Devie; il fut évêque de Belley de 1852 à 1857.

Lorsqu' Anne Monet, Mère Saint-Claude, disparut le 12 octobre 1865, âgée de soixante et un ans, après vingt-deux ans de supériorat, la

²³ Saint-Placide (Soeur), Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude. p.37-39.

²⁴ Soeur Marie-Ange, archiviste, à l'auteur, au cours d'un entretien, le 28/2/1994.

²⁵ Saint-Placide (Soeur), Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude. p. 37-39.

²⁶ Mgr Georges Chalandon, né à Lyon le 15/2/1804, fut ordonné prêtre à Paris le 31/5/1828. Il fit des études complémentaires au séminaire Saint-Sulpice puis devint vicaire général du diocèse de Metz. Il fut consacré évêque de Belley le 12/1/1851. Il fut ensuite transféré à l'archevêché d'Aix-en-Provence. Il mourut le 28/2/1873. Hierarchia Catholica, vol.VIII (1848-1903).

congrégation avait ouvert soixante-douze écoles supplémentaires dans l'Ain et comptait mille sept cents religieuses.

Au milieu du dix-neuvième siècle, Anne Monet, Mère Saint-Claude, offre, d'un certain point de vue, l'image d'une femme moderne; à la fois décideur et administrateur, sa position fut celle d'une femme chef d'entreprise qu'elle renforça, nous le verrons ultérieurement, de ses compétences de formateur.

3 - Les congrégations féminines à la conquête de l'éducation des filles.

Entre 1843 et 1870, période de la pleine expansion de l'enseignement féminin congréganiste dans l'Ain, on vit se multiplier encore davantage le nombre des ouvertures et, dans le même temps, les initiatives pour traiter les problèmes sociaux liés à l'éducation, comme l'avaient fait les Soeurs de Saint-Joseph, à Bourg, en ouvrant une école spécialisée pour les petites sourdes-muettes.

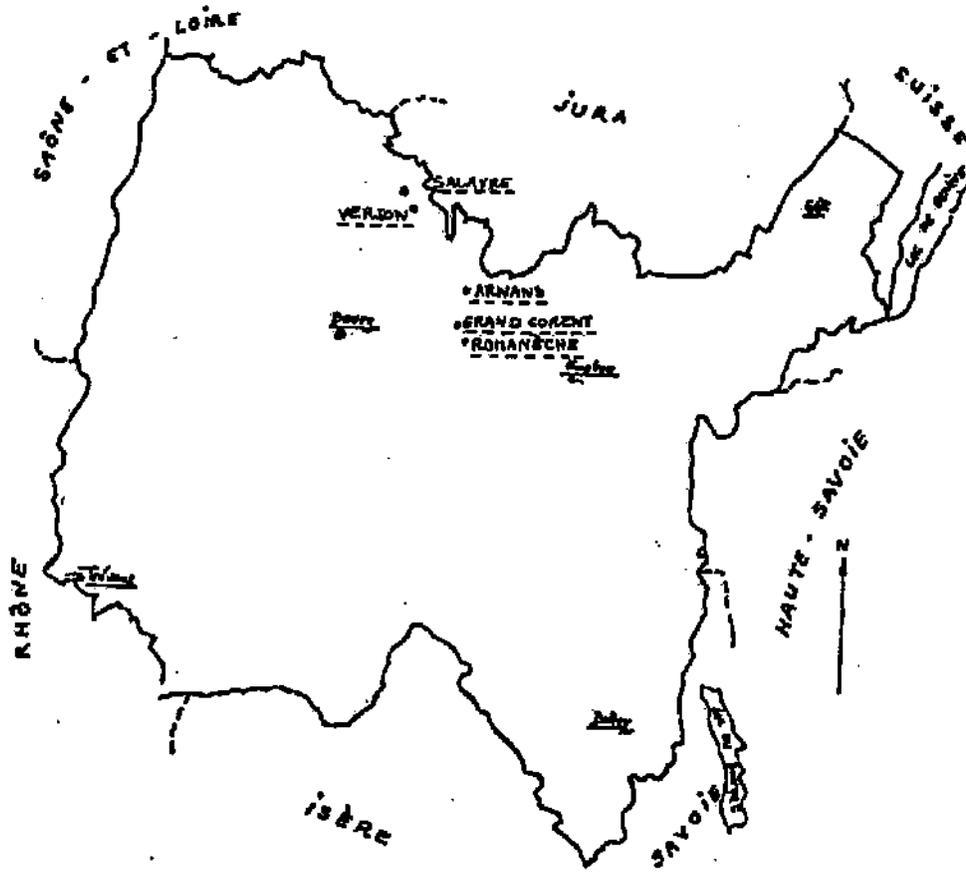
Ce sont les faits les plus marquants et les mieux circonstanciés qui ont été retenus ici pour rendre compte de cette dynamique sociale nouvelle.

a) L'extension des écoles de la Providence de Portieux .

Comme nous le savons, les Soeurs de la Providence de Portieux étaient venues ouvrir des écoles dans l'Ain, plus précisément au nord de Bourg, dans la riche plaine de la Bresse; la première fut probablement celle de Salavre. De 1827 à 1843, des petites communautés de soeurs institutrices s'installèrent dans quatre villages voisins.²⁷ On pouvait y voir les signes d'une prospérité locale. Les cinq années suivantes, jusqu'en 1848, confirmèrent ce mouvement: au cours de cette période, quatorze nouvelles écoles virent le jour. Quatre seulement sont éloignées du lieu initial d'implantation de la congrégation, les autres étant réparties de manière concentrique autour du premier noyau. Ce phénomène d'extension en "tâche d'huile", pour une congrégation qui n'occupait pas la place avantageuse de congrégation diocésaine ou de congrégation locale présente de longue date dans le département, met en avant l'hypothèse que le développement pouvait bien entendu se fonder sur la réputation et la qualité des services. Tout naturellement, notables locaux, curés ou conseils municipaux devaient faire

²⁷ supra p. 106.

L'extension des écoles de la Providence de Portieux



1827 - 1843



1843 - 1848

appel, pour pourvoir leur commune d'un petit établissement bien dirigé, aux ressources de proximité. On ne peut mettre en doute que la question du financement devait être également prise en compte.

Dans un système éducatif libre et pluriel, la considération, et mieux encore la renommée pouvait jouer un rôle déterminant dans le développement régional d'une congrégation enseignante.

b) L'existence prospère et brève du Bon Pasteur de Bourg.

Il faut resituer l'ouverture d'une maison du Bon Pasteur à Bourg dans ce même contexte de diversification, voire de spécialisation, que nous venons d'évoquer, qui devint un motif déterminant du développement des congrégations enseignantes au dix-neuvième siècle. Il pouvait se réaliser de deux manières: soit une congrégation importante formait quelques-uns de ses membres à un enseignement particulier comme ce fut le cas pour l'école des sourdes-muettes de Bourg que créèrent les Soeurs diocésaines de Saint-Joseph, soit une congrégation en quelque sorte spécialisée était appelée à traiter localement un problème éducatif, et par là même, social. S'agissant de ramener au travail et à la vertu des filles égarées, et de protéger les fillettes en danger moral, la bonne société de Bourg se tourna vers les Soeurs de Notre-Dame-de-Charité du Bon Pasteur d'Angers.²⁸

En avril 1838, deux religieuses qui accompagnaient la supérieure générale à Rome, mirent à profit leur passage à Lyon pour se rendre sur place afin d'étudier l'offre faite. Au mois de juin était réalisée l'acquisition d'une propriété qui permit la fondation d'un couvent, officiellement datée du 8 juillet de la même année. Grâce à l'appui de l'évêque et aux aides obtenues auprès des familles fortunées, un bon départ lui était assuré.

Dans le même temps, le préfet de l'Ain avait enquêté auprès de certains de ses collègues pour obtenir des renseignements sur les établissements existants qui progressaient en nombre sur l'ensemble du territoire national. Dans l'ensemble, les avis étaient plutôt positifs.²⁹

Le 23 août 1838, une des dames de la bonne société de Bourg, Adèle du

²⁸ annexe I, p.307.

²⁹ Le préfet avait enquêté auprès de ses collègues du Puy (Haute-Loire), Grenoble (Isère), Angers (Maine-et-Loire), Chaions (Marne), Nancy (Meurthe), Metz (Moselle), Lille (Nord), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Strasbourg (Bas-Rhin), Poitiers (Vienne), Sens (Yonne). Les établissements du Puy et de Poitiers ne donnaient pas satisfaction, trois préfets sont restés neutres, les autres se sont déclarés satisfaits.

Marché de La Tournelle, adressait au préfet le prospectus qui devait être remis aux desservants des paroisses, contresigné du curé, archiprêtre de la ville, et de l'évêque.³⁰ L'oeuvre y était présentée: l'éducation que devaient recevoir les pauvres filles était assimilée aux bienfaits d'une nourriture saine et aux fruits d'une culture de bonne qualité, à l'abri de toute contamination; on peut remarquer d'ailleurs que les métaphores étaient fort prisées dans ce domaine au dix-neuvième siècle, tout particulièrement lorsqu'il s'agissait de la formation du sexe féminin.³¹ Les filles étaient reçues en deux catégories distinctes: les "préservées" et les "pénitentes". Les unes, orphelines, enfants démunies, étaient tenues à l'écart des autres, souvent plus âgées, qui avaient sombré dans la délinquance et la prostitution. L'institution ne vivait que des productions de ses pensionnaires. Les filles repenties qui voulaient embrasser la vie religieuse pouvaient devenir Soeurs Madeleines.

En 1844, la maison abritait quatre-vingt-cinq pénitentes et le nombre des petites filles s'élevait à cinquante-deux. Chez les Madeleines, on dénombrait sept novices et quatre postulantes. On enregistra cinq décès.³²

Aux plus jeunes surtout, les soeurs enseignaient la lecture et l'écriture mais l'accent était mis, bien entendu, sur l'instruction religieuse qui était donnée par la soeur responsable de chaque section. Pour subvenir au nécessaire des pensionnaires et apporter des revenus à la communauté, la formation et la pratique de petits métiers étaient largement développées dans ce type d'établissements. Les enfants et les jeunes filles pratiquaient le tissage sur métiers, la broderie, le jardinage, la cordonnerie, la boulangerie. C'était une vie très dure d'enfermement et de travail.

En 1845, la maison était en plein rendement. Des bâtiments récemment construits avaient permis d'installer de nouveaux métiers à tisser pour assurer le travail qui arrivait massivement de Lyon. Là encore, les constructions réalisées apportaient la preuve de la prospérité de l'entreprise: une chapelle, un réfectoire, un bâtiment réservé aux pénitentes. Ce lieu était constitué d'une salle commune de vingt-quatre mètres par dix, de deux dortoirs de trente-et-un mètres par sept. Un second bâtiment de dix-neuf mètres par sept, lui aussi nouvellement construit, était destiné à recevoir au rez-de-chaussée les métiers à toile et la boulangerie, au premier étage, les métiers à satin, au

³⁰ *ibidem*.

³¹ annexe XI, p. 343.

³² Lettre envoyée de Bourg à Angers, le 17/12/1844, A., Bon Pasteur d'Angers.

deuxième étage le dortoir.

Cette année-là, le nombre des pensionnaires s'était accru: quatre-vingt-douze pénitentes, soixante orphelines, dix Madeleines. Onregistra également dix décès, six chez les orphelines et quatre chez les pénitentes; proportionnellement aux cent cinquante deux filles de l'établissement, ce chiffre est considérable. Il faut imputer le phénomène sans doute à la faible constitution des petites ouvrières mais également aux dures conditions de vie.

Les bienfaiteurs continuaient à soutenir l'oeuvre: un médecin soignait gratuitement, le curé de Bourg visitait régulièrement l'établissement, les dames du bureau de bienfaisance apportaient une contribution financière, quelques personnes charitables faisaient des dons en espèces et en nature: linge, provisions de bouche. Les enfants les plus méritantes recevaient des vêtements en guise d'encouragement.

La communauté était composée de dix religieuses de choeur, sept converses, deux postulantes converses et trois tourières³³. La supérieure était également responsable des pénitentes; son assistante avait les fonctions d'économe et de maîtresse des orphelines. Chaque soeur avait une fonction et une responsabilité bien déterminées dans l'organisation de la maison et des ateliers.

Les lieux clos excitent souvent, à tort ou à raison, l'imagination de l'entourage. Déjà, en 1844, les esprits s'étaient échauffés à la suite d'un article corrosif publié par un journaliste de Nantua. Le voisinage de l'établissement avait entendu des cris, le fait avait déclenché le scandale et on accusait les soeurs de maltraiter les enfants. A cette accusation, les religieuses répondirent en expliquant qu'il s'agissait des manifestations d'une crise de nerfs.³⁴ L'affaire en resta là mais il est probable que les soupçons demeurèrent et enfièrent.

Quatre années plus tard éclatait la révolution de 1848. Dans la nuit du 25 au 26 février, on annonçait à Bourg le triomphe de la révolution parisienne et la proclamation de la république. Le lendemain, une foule nombreuse se forma dès le matin sur la place du Champ de Mars, au centre de la capitale de la Bresse, à proximité du Bon Pasteur. Dans l'après-midi, bousculant le faible piquet de gardes qui protégeait l'accès, la foule se précipita à l'intérieur du

³³ Les tourières étaient les soeurs chargées des relations avec l'extérieur pour les questions matérielles.

³⁴ A., Bon Pasteur d'Angers.

couvent et le mit à sac. Le pillage dura jusqu'à la nuit.³⁵ Les soeurs revêtirent alors des habits séculiers et s'échappèrent, leur vie était en danger. Elles se dispersèrent, accompagnées de quelques filles. Le calme revenu, Mère Euphrasie Pelletier tenta de reconstituer la maison, en vain; la rancœur était trop tenace. Les bâtiments furent vendus.³⁶

La haine à l'égard du Bon Pasteur avait deux causes. En premier lieu, le couvent avait mauvaise réputation en raison de la dureté du régime. Des rumeurs avaient pris valeur de certitudes auprès d'une partie de la population qui parlait de mauvais traitements, de tortures, de cachots, de suicide d'une des pensionnaires. La deuxième cause de la colère avait été alimentée au fil du temps par la concurrence que faisait à la main d'oeuvre locale les petites ouvrières à bon marché.³⁷ Ce qui arriva à Bourg se produisit dans d'autres établissements du Bon Pasteur. Les signes extérieurs de la réussite, une partie du marché enlevé à la main d'oeuvre locale ne pouvaient que susciter la jalousie. La misère des petites gens, la grande faiblesse des salaires féminins rendaient la concurrence intolérable.

c) L'évolution des écoles Saint-Charles .

Au cours du premier quart du siècle, jusqu'en 1827, la congrégation de Saint-Charles de Lyon avait réalisé onze ouvertures dans le département de l'Ain. Dix-sept années s'écoulèrent avant que reprenne le mouvement.

De 1844 à 1870, cinq écoles seront ouvertes ou reprises par les soeurs de Charles Démia, et compte-tenu d'une fermeture, le nombre d'établissements existants dans l'Ain sera finalement de quinze en 1870. Ces ouvertures ont été réalisées à Grièges (1844), Montrevel (1852), Sathonay (1857), Manziat (1858), Bohas (1867), et Saint-André d'Huiriat (1868).³⁸

L'école de Sathonay³⁹ est encore une nouvelle illustration de la diversification des activités éducatives qui a caractérisé l'expansion du mouvement congréganiste. Les Soeurs de Saint-Charles furent associées au projet d'un aumônier militaire, l'abbé Faivre. Ce dernier voulait mettre à l'abri

³⁵ C. Garaudet, La révolution de 1848 dans l'Ain, p.1-3.

³⁶ A., Bon Pasteur d'Angers.

³⁷ C. Garaudet, La révolution de 1848 dans l'Ain p.1-3.

³⁸ La liste a été établie d'après le premier tome des annales de la congrégation.

³⁹ Sathonay est aujourd'hui situé dans le département du Rhône, au nord de l'agglomération lyonnaise, à proximité de Rillieux où la congrégation de Saint-Charles tenait une école, ouverte en 1818. *Supra*, p. 41.

des dangers encourus par la vie de caserne les filles dont le père avait embrassé la carrière des armes, et il avait à coeur de leur offrir une éducation complète en internat où elles recevraient un enseignement général et professionnel, étayé d'une éducation religieuse sans faille. Un essai avait été fait à Lyon en 1849; il n'avait pas abouti car il manquait à l'Abbé Faivre le principal: les fonds. Il fit appel aux oeuvres de charité locales. Un comité s'organisa. L'Abbé Faivre accueillit des enfants de militaires qui partaient pour la Crimée et les confia aux Soeurs de Saint-Charles. Les fillettes furent reçues tout d'abord dans les maisons de Fontaines-sur-Saône et Fontaines-Notre-Dame.⁴⁰ Finalement l'Abbé Faivre obtint l'appui et probablement l'aide financière des autorités militaires qu'il avait convaincues. La famille de Virieu offrit son château de Sathonay pour abriter l'oeuvre et les soeurs s'y installèrent avec leurs pensionnaires en 1857. L'établissement prit le nom d'ouvroir Saint-Maurice. Approuvé et encouragé par Mgr de Langalerie, il reçut l'autorisation officielle par décret impérial du 30 janvier 1867. L'ouvroir fut aussi connu sous le nom de "*La petite fille du soldat*".⁴¹

Fait remarquable sans être complètement nouveau, plusieurs ouvertures d'écoles congréganistes sont à mettre au compte de la volonté de religieuses qui employèrent pour les réaliser leurs biens personnels. Deux exemples, chez les Soeurs de Saint-Charles, ont été retenus.

En 1844, deux religieuses, Soeur Bernard Sainte-Victoire et Soeur Guinand Sainte-Cécile⁴² ouvraient une école à Grièges.⁴³ La première des deux était native du lieu. La congrégation comptait sur les ressources locales et le soutien de bienfaiteurs pour faire vivre la petite école. Les espoirs furent déçus. D'importantes inondations causées par les crues de la Saône ravagèrent les récoltes et détruisirent, dit-on, une centaine de maisons. Désormais, la population locale avait d'autres priorités à satisfaire que l'école de filles. Aidée financièrement de deux parentes, elles aussi religieuses, Soeur Bernard Saint-Louis et Soeur Bernard Saint-Théophile, Soeur Bernard Sainte-Victoire fit construire sur ses deniers une "maison d'école". C'est grâce

⁴⁰ Les deux communes sont situées dans le département du Rhône, très proches de Sathonay. Fontaines-Notre-Dame est devenu ensuite Cailloux-sur-Fontaines.

⁴¹ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales t.I, p.372-174.

⁴² Chez les Soeurs de Saint-Charles, les religieuses étaient habituellement désignées par leur nom de famille suivi de leur nom de religion.

⁴³ Grièges, canton de Pont-de Veyle, arr. de Bourg.

à ces investissements personnels que l'établissement put être maintenu.

Mais un tel type d'opérations pouvait devenir source de litige. Manziat en a fourni l'exemple.

En 1851, la commune comptait mille six cents habitants. L'instruction des filles avait jusque là été confiée aux Soeurs du Saint-Sacrement de Mâcon qui tenaient au village une école libre. Il semble que la communauté n'existait plus vers 1850. Seule une institutrice privée, non brevetée, continuait à exercer. Une institutrice laïque, formée au cours normal des Soeurs de Saint-Joseph de Lyon et diplômée, se présenta, fut acceptée et s'installa dans un local que la commune avait loué pour faire fonction d'école et de logement. La maison d'école appartenait au meunier, un nommé Prevel. Ce dernier délogea la maîtresse en 1856, sans y avoir été autorisé, et parvint à la reloger ailleurs, car il venait de vendre sa maison aux Soeurs de Saint-Charles. C'était une veuve du pays, entrée en religion, Soeur Guyon Saint-Hilarion, qui avait fait cette acquisition. Il est clair que, dès lors, et bien qu'il y ait eu une école communale de filles, suffisante pour accueillir les enfants du village et donnant satisfaction, la congrégation Saint-Charles cherchait à ouvrir une école à la faveur de l'initiative bienvenue d'un de ses membres. Le bâtiment acquis, vétuste, fut démolí, une école fut construite grâce aux fonds apportés par Soeur Guyon Saint-Hilarion principalement mais aussi par deux autres religieuses. Le nouvel édifice était en indivision, la dernière vivante devant demeurer seule propriétaire.⁴⁴

En 1858, Soeur Thozet Sainte-Madeleine prit la direction de la nouvelle école des Soeurs de Saint-Charles et la maîtresse laïque de l'école communale se vit contrainte à l'abandon. Un litige surgit alors entre les soeurs propriétaires de l'école et la supérieure générale. Cette dernière attendait des religieuses qu'elles fissent don de ce bien à la congrégation. Soeur Guyon Saint-Hilarion ne céda pas; la supérieure générale retira les soeurs en 1868. Il paraît cependant que la religieuse récalcitrante mourut "*dans d'excellentes dispositions vis à vis de la congrégation*" un an plus tard, en 1869.⁴⁵

Ce furent les Soeurs de Saint-Joseph qui succédèrent alors aux soeurs de Saint-Charles. Soeur Guyon Saint-Hilarion ayant disparu ab intestat, la commune racheta la maison d'école aux héritiers. C'est ainsi que le bien immobilier d'une religieuse devint l'école communale.

⁴⁴ Acte de vente de l'école de filles, 12/5/1870, ADA, série O (Manziat).

⁴⁵ M. Bonnevie, Quand les Manziatis allaient à l'école..., p. 78-81 et 108-110.

d) *Les congrégations nouvellement installées.*

Apportant la preuve que l'expansion congréganiste au cours de cette période ressortit à un phénomène original répandu sur l'ensemble du territoire national, l'Ain vit s'ouvrir des écoles fondées par des congrégations venues, le plus souvent, de régions proches.

Les résultats de nos recherches ont permis de repérer les communautés suivantes: les Soeurs de l'Enfant-Jésus du Puy ont ouvert, au cours de cette période, trois écoles ainsi que les Soeurs de Claveisolles et les Soeurs de la Sainte-Famille de Lyon, les Soeurs de la Providence de Corenc, près de Grenoble en ont ouvert deux; quant aux Soeurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers, aux Soeurs de Saint-Joseph de Champagnole et aux Soeurs de Saint-François d'Assise de Lyon, elles ne marquèrent leur présence que par l'ouverture d'un seul établissement dans le département de l'Ain.⁴⁶

Les raisons qui conduisaient à ces ouvertures étaient pratiquement invariables. Les soeurs étaient appelées par un fondateur qui avait fait un choix précis pour une création ou une vacance. Deux exemples, là encore ont été choisis.

Pour la commune de Montceaux⁴⁷, en mars 1840, la Comtesse de Chabannes écrivait à la fois à la supérieure générale de la congrégation des Soeurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers⁴⁸ et à l'évêque du lieu pour demander trois soeurs qui s'occuperaient d'un "*petit établissement*", de concert avec une Demoiselle Romant, native du lieu. Cette dernière avait demandé son admission dans la congrégation et proposait de faire don de sa maison et de ses biens fonciers pour établir l'école. La subsistance des soeurs devait être assurée de la manière suivante: les revenus des jardin, verger et terrains agricoles fourniraient le traitement de l'une des soeurs, la famille de Chabannes assurerait le deuxième et le produit des rétributions compléterait le troisième traitement. Un traité fut passé verbalement pour trois soeurs. L'école aurait deux classes en hiver, une en été, et les soins seraient assurés aux malades. En 1843, Marie Romant, en religion Soeur Marie-Eugène, consentait une donation à M. de Chabannes. Le donataire

⁴⁶ annexe I, p. 307 et suivantes.

⁴⁷ Montceaux, canton de Thoissey, arr. de Bourg.

⁴⁸ annexe I, p.308.

s'engageait alors à employer "constamment et à perpétuité les bâtiments et autres immeubles présentement donnés à une école de jeunes filles tenue et dirigée par des soeurs de la Charité de Nevers." Malgré cela, l'école avait de la peine à survivre, la fréquentation au milieu du siècle était toujours intermittente. Le 7 octobre 1854, la supérieure de la communauté écrivait à la supérieure générale:

"Il n'y a eu cet hiver que trente-quatre ou trente-six élèves qui ont fréquenté nos écoles y compris nos sept pensionnaires et six élèves gratuites, encore elles n'ont pas été toutes dans le même temps, car nos enfants ne sont souvent que deux ou trois mois à l'école. Pendant le printemps et l'été nous en avons eu de quinze à vingt et depuis le premier octobre, il n'y en a eu que seize. Les hivers qui nous ont donné le plus, le chiffre n'a pas dépassé cinquante."

Or, en 1856, la commune de Montceaux comptait tout de même sept cent vingt habitants.⁴⁹ La scolarisation des filles à la campagne demeurerait incertaine même si le nombre des écoles s'était considérablement accru. En 1859, le taux des rétributions mensuelles était fixé à un franc vingt-cinq pour la lecture, deux francs pour l'écriture, deux francs cinquante pour le calcul. La commune, chargée de payer la scolarité des indigentes tardait toujours à verser son dû. L'école demeurera libre jusqu'à sa fermeture en 1903.⁵⁰

En 1856, les Soeurs de Saint-Joseph tenaient une école qui appartenait au Marquis de Leusse, à Montanay⁵¹. Ce dernier voulut faire une donation à la commune ou à la congrégation. Les deux refusèrent, ce qui laisse à penser que les conditions n'étaient pas intéressantes. La supérieure générale trouvait la proposition "contraire aux usages de la congrégation". Le 10 février 1864, soit huit ans plus tard, le sous-préfet rendait compte à son supérieur que le donateur avait finalement traité avec une congrégation lyonnaise. Le 8 mai 1869, un décret impérial autorisait les Soeurs de Saint-François d'Assise de Lyon et le maire de Montanay à accepter, chacun en ce qui les concernait, la donation faite à la congrégation par Joseph-Louis de Leusse. Elle consistait en des bâtiments avec cour et jardin estimés à mille six cents francs, à la charge pour les donataires d'entretenir dans la localité des soeurs de cet

⁴⁹ Guy Brunet, *Ain*, p.334.

⁵⁰ Soeur Marie-Saint-Jean, archiviste, à l'auteur, le 16/11/93. A., Soeurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers.

⁵¹ Montanay, canton de Reyrieux, arr. de Bourg.

ordre.⁵²

Il semblerait, dans cette situation, que le notable bienfaiteur ait cherché à régler la question du financement de l'école avec une congrégation moins exigeante sur ce point que la congrégation diocésaine.⁵³

e) Une oeuvre nouvelle et originale: la Providence agricole .

Former les enfants orphelins, délaissés, aux métiers de l'agriculture réunissait deux projets dans l'esprit de ceux qui le conçurent: offrir aux enfants la possibilité de recevoir une instruction élémentaire et une formation qui les rendraient capables de s'intégrer honnêtement dans une classe laborieuse convenant à leur rang social, et repeupler les campagnes, de plus en plus désertées, d'ouvriers agricoles, tout en assainissant les vies des enfants abandonnés aux tentations corruptrices et à la délinquance.

Au cours de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, l'idée d'une vie rude et saine au contact de la nature, représentée comme un retour bénéfique et réparateur aux sources pures de l'humanité et à l'harmonie première se développait en même temps que s'accroissait l'industrialisation; elle était promise à une résurgence périodique dans la pensée d'un grand nombre d'éducateurs.

Au moment de la fondation officielle de l'oeuvre des Providences agricoles⁵⁴ , en 1860, Alfred de la Bastie, co-fondateur avec l'abbé Griffon⁵⁵ déclarait ceci:

"Nous voulons travailler autant qu'il dépendra de nous à combler la regrettable lacune qui existe dans nos grandes institutions de bienfaisance, afin d'arriver à cicatriser une plaie qui s'agrandit chaque jour au grand effroi de toutes les personnes sensées. Je veux parler de la dépopulation des campagnes et de la démoralisation toujours croissante qui pousse nos populations rurales vers les grands centres où elles ne trouvent le plus souvent que honte et misère. Nul ne peut détourner ce courant démoralisateur occasionné par la soif de l'or et la recherche immodéré des plaisirs et des jouissances matérielles ... mais ce que nous pouvons tenter, c'est de réparer à mesure les malheurs qu'il laisse sur son passage, de rétablir

⁵² ADA,6 V 34.

⁵³ Les Soeurs de Saint-Joseph avaient ouvert l'école de Montanay en 1852 et la fermèrent en 1856, Registre des établissements, A., Saint-Joseph.

⁵⁴ Mgr Cristiani , Sous le grand ciel de Dieu.

⁵⁵ annexe I, p.311 et 315.

un courant normal au profit de nos campagnes en recueillant les trop nombreux enfants qui sont abandonnés sur le pavé de nos grandes villes en leur procurant une éducation chrétienne, et en rendant à l'agriculture de jeunes et intelligents ouvriers, qui iront remplacer les hommes que l'attrait des villes lui enlève chaque année ... En prenant l'enfance dès l'âge le plus tendre, nous la protégeons de la contagion du vice et nous rendons inutile la répression. Nous ne serons plus effrayés aux récits des forfaits de ces criminels de quinze ans, qui peuplent nos prisons et nos pénitenciers, et la société respirera plus librement lorsqu'elle verra transformés en honnêtes ouvriers ces enfants perdus, qui, au jour des grandes crises, forment l'armée de l'émeute.”⁵⁶

Ce fut vers 1853 que l'abbé Griffon, âgé de trente-huit ans, retiré pour des raisons de santé dans la famille Jordan à Chassagny, dans le département du Rhône, se sentit attiré par l'éducation des enfants abandonnés. Il rencontra dans cette retraite Mère Saint-François, supérieure des Petites soeurs de Jésus, rattachées au tiers ordre de Saint-François d'Assise. La communauté tenait un orphelinat pour fillettes à Saint-Sorlin, commune des environs. Un projet naquit, soutenu par Alfred de la Bastie, parent de la famille Jordan. Ils constituèrent en 1859, avec le soutien de Mgr de Bonald pour le diocèse de Lyon et Mgr de Langalerie pour le diocèse de Belley, une société des Providences agricoles qu'ils avaient déjà commencé à installer à Seillon⁵⁷, dans les bâtiments d'une ancienne chartreuse récemment acquise.

Le premier mars 1860, une quinzaine d'orphelins furent accueillis, encadrés par quelques soeurs et quelques jeunes gens de la campagne. Jean-Marie Griffon avait lancé une souscription pour financer l'achat de la propriété, les réparations, la mise en valeur des terres. Les secours affluèrent ainsi que les dons en nature: mobilier, linge, nourriture et ornements d'église. En septembre de la même année, une deuxième providence était ouverte à Vernaison dans le département du Rhône. Elle était destinée à l'accueil des jeunes enfants qui y recevaient un premier enseignement, puis ils étaient

⁵⁶ Mgr Cristiani, Sous le grand ciel de Dieu, p. 69-70.

⁵⁷ La Chartreuse de Seillon est située à Peronnas, à trois kilomètres de Bourg. C'était un ancien monastère de bénédictins fondé au milieu du douzième siècle. Il passa ensuite à l'ordre des Chartreux. Ils furent expulsés à la Révolution. Les bâtiments et les terres furent alors plusieurs fois revendus pour être finalement acquis, en mauvais état, par Alfred de la Bastie et l'abbé Griffon. Le dernier propriétaire était un dénommé Richard, originaire de Saint-Chamond dans la Loire. Mgr Cristiani, Sous le grand ciel de Dieu, p.57-58.

dirigés, après la première communion, sur Seillon où ils demeuraient jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans. Ils étaient ensuite placés comme jardiniers ou valets de ferme.

Un rapport de 1862 rend compte de l'organisation et du contenu de la formation :

*“ Voyez à l'oeuvre nos jeunes agriculteurs: ce ne sont pas à nos yeux de simples instruments de travail, ce sont avant tout des âmes, âmes ignorantes sans doute, mais susceptibles d'instruction et de développement. Aussi vont-ils alternativement de l'étude à la culture des champs. Ils se courbent tout à tour sur le livre qui doit les instruire et vers la terre que vont féconder leurs premières sueurs.”*⁵⁸

A Seillon, les enfants apprenaient à lire, écrire, compter, “dans la limite présumée de leurs futurs besoins” et recevaient naturellement des leçons pratiques d'agriculture, des notions d'arpentage, de cubage, de dessin linéaire. Aux plus grands, on apprenait à rédiger une convention, une quittance. Les travaux des champs étaient effectués en petits groupes.

En 1864, il y avait soixante-dix-huit enfants et sept jeunes avaient été placés comme jardiniers ou cultivateurs. L'oeuvre connut des difficultés financières. En 1865, la maison de Vernaison où étaient reçus les jeunes enfants fut vendue et tout le personnel ainsi que les pupilles rassemblés dans la seule propriété de Seillon. En 1866, l'autonomie fut décidée par le conseil de l'oeuvre: Alfred de la Bastie demeura propriétaire des biens en gardant uniquement des droits de surveillance et de contrôle; il confia la gestion à l'abbé Griffon.

Une oeuvre comme celle de la Providence agricole posait un problème nouveau. Des garçons étaient reçus et demeuraient jusqu'à l'âge adulte; or, il était impossible d'envisager à cette époque de confier à des soeurs la responsabilité, au quotidien, de l'éducation de jeunes pubères. C'était un problème moral. Il fallait aussi résoudre la question de l'apprentissage des métiers de l'agriculture. Pour apporter une solution, l'abbé Griffon eut l'idée, avec le plein accord de Mgr de Langalerie, de fonder une congrégation de frères, les Frères de Saint-Isidore, pour prendre en charge l'éducation, l'instruction et la formation professionnelle des pensionnaires, en particulier des plus âgés. Le recrutement était effectué dans les campagnes environnantes ou parmi les pensionnaires. Les débuts furent satisfaisants.

⁵⁸ ibidem, p. 82-83.

En 1862, il y avait quatorze novices et il y eut six prises d'habit.

L'évolution des deux communautés, féminine et masculine, ne suivit pas la même courbe. Alors que le recrutement des soeurs, constitué essentiellement de filles de la campagne, capables d'assumer les tâches domestiques, de donner un peu d'instruction et de participer aux grands travaux des champs s'amplifiait, celui des frères chuta. Les démarches de Jean-Marie Griffon pour faire reconnaître la congrégation masculine comme association charitable d'utilité publique vouée à l'éducation des orphelins n'aboutit pas. Les jeunes frères, tirés au sort et appelés au service national, ne pouvaient être exemptés;⁵⁹ de ce fait, ceux qui partirent pour ce motif ne revinrent pas, et l'on enregistra des sorties attribuées à la dureté des conditions de vie imposées aux jeunes gens.⁶⁰

Vers 1865, la question de l'affaiblissement de la communauté masculine et les charges assumées par les soeurs, incompatibles avec les exigences morales furent à l'origine d'une pomme de discorde entre la supérieure de la congrégation féminine et le Père Griffon. Elle aboutit à une séparation parmi les religieuses. Quelques soeurs restèrent et formèrent le noyau d'une congrégation nouvelle qui prit le nom de Servantes de Jésus du tiers ordre de Saint François d'Assise.

Les difficultés financières persistantes incitèrent le fondateur à créer, avec l'approbation de l'évêque, l'association de l'Ange Gardien qui invitait les adhérents, essentiellement des mères de famille, à verser un sou par mois.⁶¹

Plus tard, la guerre de 1870 portera un coup sévère à l'oeuvre: les soutiens faibliront et les demandes de placement d'orphelins afflueront. Mais la fondation des Providences agricoles, qui avaient ouvert plusieurs maisons sur le territoire national, reprendra peu à peu de la vigueur. La question de l'encadrement des jeunes sera finalement réglée par l'ouverture, à Seillon, en 1888, d'une "école cléricale" servant de petit séminaire. De nombreux jeunes gens deviendront ainsi prêtres et instituteurs dans les maisons de l'oeuvre.

Les constitutions ne seront rédigées définitivement et approuvées par

⁵⁹ La loi Gouville-Saint Cyr (1818) dispensait du service militaire les jeunes gens qui avaient signé un engagement décennal au service de l'instruction publique. Les frères pouvaient l'être comme personnes vouées à un service public sous l'autorité des chefs de ce service.

A.Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, p. 136 et p. 163.

⁶⁰ Mgr Cristani, *Sous le grand ciel de Dieu* p.94.

⁶¹ Le Père Griffon s'inspira de l'oeuvre lyonnaise de Pauline-Marie Jaricot, la Propagation de la Foi. *Ibidem* p.97-98.

Mgr Luçon⁶² que le 3 novembre 1889, peu avant la disparition de Jean-Marie Griffon, en mars 1890.

4 - Le développement des écoles congréganistes de garçons.

a) Les Frères des Ecoles Chrétiennes.

Sous l'épiscopat de Mgr Devie, ainsi que nous l'avons vu, trois congrégations masculines vinrent compléter, pour l'enseignement primaire des garçons, celle des Frères des Ecoles Chrétiennes, seule présente depuis le début du dix-neuvième siècle dans le département de l'Ain.

A une exception près⁶³, ce nombre n'augmenta pas mais celui des ouvertures d'écoles s'accrut considérablement.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes, fidèles à leur principe de gratuité, ouvrirent en 1834 une école à Meximieux⁶⁴ puis, presque vingt ans plus tard, huit écoles, de 1853 à 1866. Ces nouveaux établissements ont été créés dans les communes suivantes: Meximieux (1834), Seyssel (1846), Saint-Rambert-en-Bugey (1854), Confort-sur-Bellegarde (1864), Gex (1865), Jujurieux (1865), Divonne-les-Bains (1866), Villars-les Dombes (1866). Les circonstances des ouvertures furent identiques à celles déjà exposées⁶⁵, dictées par la fidélité à l'esprit du fondateur.

L'ouverture de l'école de Jujurieux⁶⁶, en 1865, offre le témoignage d'un courant, qui, pour n'être pas nouveau, fut en pleine progression sous l'Empire libéral: celui de l'enseignement aux adultes.⁶⁷

Sur la commune se trouvait une immense usine de soierie appartenant à Bonnet et Cattin. Elle employait alors six cents personnes. Les industriels décidèrent de faire donner aux garçons du lieu une instruction et une éducation chrétienne et pour cela, firent appel aux frères lasalliens. Trois religieux furent affectés et, le 28 avril 1865, ouvrirent trois classes avec trente-huit élèves. A la rentrée, le nombre passa à quatre-vingt-dix. Puis, au mois de

⁶² Mgr Luçon fut évêque de Belley de 1888 à 1906.

⁶³ Il s'agit d'une ouverture d'école par les Clercs de Saint-Viateur, infra, p. 143.

⁶⁴ Meximieux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁶⁵ supra, p.36-37 et 44-45.

⁶⁶ Jujurieux, canton de Poncin, arr. de Bourg.

⁶⁷ F.Ponteil, Histoire de l'enseignement, p. 216-219, 269 et 274.

novembre, les frères ouvrirent un cours d'adultes qui compta rapidement soixante-cinq élèves. L'effectif augmenta jusqu'à cent dix pendant l'hiver 1866-1867. Au-delà de cette date, les informations manquent; il se peut qu'il y ait eu alors un déclin.

b) La Société de la Croix de Jésus.

Engluée dans les problèmes financiers, la Société de la Croix de Jésus ne se développa guère. Elle perdit même des établissements. Un état de situation mentionnait douze écoles en 1832 pour le département de l'Ain; vers 1870, il n'y en avait plus que neuf. Outre le pensionnat se trouvant dans la maison-mère à Ménestruel, les écoles étaient situées à Bourg-en-Bresse (sept frères), Brénod (deux frères), Cerdon (trois frères), Coligny (deux frères), Feillens (quatre Frères), Groissiat (deux frères), Lagnieu (neuf frères), Poncin (deux frères).⁶⁸

Malgré les difficultés que connaissaient les responsables de la congrégation, quelques écoles furent solidement établies. Celle de Feillens en est une illustration. Cette bourgade du Val de Saône était caractérisée par la ferveur catholique de ses habitants et la confiance qu'ils manifestaient à l'égard des membres de l'Eglise. Les Soeurs de Saint-Charles y étaient présentes depuis 1807.⁶⁹ Depuis 1817 et jusqu'en 1833, la commune eut jusqu'à trois instituteurs laïques privés qui enseignaient à leur domicile, la commune ne voulant pas leur venir en aide de quelque manière que ce fût.

Contraint par la loi Guizot, le conseil municipal désignait, à partir de novembre 1833, un des maîtres comme instituteur communal, non sans avoir manifesté par écrit son opposition à payer pour l'école, estimant le traitement annuel de deux cents francs "*exorbitant*"⁷⁰.

En 1843, Barbignat, l'instituteur communal mourut. Le conseil municipal concluait un arrangement avec la veuve pour louer le local qui servait d'école et rachetait le mobilier: treize bancs, quatre tables, un secrétaire et un placard. Pour remplacer le maître décédé, la commune fit appel au supérieur de la Société de la Croix de Jésus, le Père Corsain, et obtint la nomination d'un frère, Jean-Antoine Chamel. En dix ans, la situation n'avait pas évolué, le

⁶⁸ Etat de situation non daté, établi sous le supérieurat du Frère Allombert, avant la fermeture de l'école de Bourg, en 1874.AEB, carton 20.

⁶⁹ supra, p. 39.

⁷⁰ Registre des délibérations, 2ème vol. 1833-1837, 3/11/1833, AM, Feillens.

conseil municipal fixa ses conditions: même traitement, même taux faible des rétributions mensuelles, (soixante centimes pour la lecture, soixante-quinze centimes pour l'écriture, un franc pour le calcul) et exigea du supérieur général qu'il adjoignit deux ou trois frères selon le besoin sans qu'il y eût "*augmentation en rien*". Les conditions furent acceptées par le Père Corsain. On peut penser que les ouvertures d'écoles n'étaient pas aisées à réaliser et que la congrégation avait besoin de revenus, si faibles fussent-ils.⁷¹

La population de Feillens justifiait la présence de deux ou trois instituteurs.⁷² En 1849, un nommé Péchard, laïque, devenait le deuxième instituteur communal et le taux des rétributions fut alors légèrement augmenté. La commune payait les loyers des deux écoles. Toujours aussi dure pour la question du financement, elle reconnut en 1851 les Soeurs de Saint-Charles en qualité d'institutrices communales, fit un rapport très élogieux, mais refusa de leur verser un traitement.⁷³ La lecture des registres fait apparaître un nombre stable et à peu près équivalent de garçons dans chacune des écoles. Le conseil municipal établissait chaque année trois listes d'indigents, deux également réparties, en ce qui concerne les garçons, sur l'école communale congréganiste et sur l'école communale laïque, et une pour l'école de filles Saint-Charles.

En 1868, le Frère Chalamel n'y était plus, remplacé par un nommé Pélissier, Frère Epiphane, lui-même remplacé un an plus tard par Pernod, Frère Jérôme. Les informations retrouvées, très officielles, sur les écoles de Feillens n'ont pas fait apparaître s'il y eut concurrence entre les deux écoles: c'est une hypothèse que l'on ne peut écarter.

c) Les Frères de la Sainte-Famille.

De 1829, date de l'ouverture de Belmont⁷⁴ à 1864, date de la mort du fondateur, les Frères de la Sainte-Famille de Belley ouvrirent quatre-vingt-quatorze écoles dont dix-huit seulement dans l'Ain, département d'origine de la congrégation. Ce qui caractérise les écoles des frères de Gabriel Taborin, mise à part celle d'Ars, c'est probablement leur durée assez courte:

⁷¹ *ibidem*, 3ème vol., 1838-1843, 6/11/1843.

⁷² La commune comptait 2 526 habitants en 1831, 2 647 en 1841, 2 720 en 1851. G. Brunet, *Ain*, p. 226.

⁷³ Registre des délibérations, 4ème vol., 1846-1869, 7/2/1851, AM, Feillens.

⁷⁴ *supra*, p. 100-101.

Belmont (1829-1840), Seyssel (1836-1845), Parcieux (1838-1844), Peyrieu (1841-1842), Massignieu-de-Rives (1844-1855), Le Poizat (1844-1847), Montanay (1846-1848), Guéreins (1847-1855), Genouilleux (1847-1850), Ferney (1848-1859), Ambérieu-en-Bugey (1849-1862), Ambronay (1849-1862), Ars (1849- ...), Songieu (1850-1855), Belleydoux (1850-1856 puis 1864-1891), Dortan (1854-1856) et Bourg, à l' école de sourds- muets (1860-1864)⁷⁵ . Deux ouvertures seront encore réalisées dans l'Ain après la mort du fondateur, à Lompnaz (1874) et à Dagneux (1899).⁷⁶ Il semble bien que cette particularité soit largement imputable, comme nous l'avons déjà dit, au mode de vie des frères, placés, souvent un à un, comme auxiliaires du curé et maîtres d'écoles. Il faudrait, pour vérifier cette hypothèse, faire une étude fine de la correspondance du fondateur; ce travail reste à faire.⁷⁷

En 1849, les Frères de la Sainte-Famille ouvraient une école promise à une belle réussite dans la petite commune d'Ars⁷⁸ , aux confins de la Dombes et du Val de Saône. La célébrité du petit village et de son curé, Jean-Marie Vianney, méritait une recherche particulière. Accomplie, elle allait mettre en évidence, dans le système du libre marché institué par la loi concernant l'éducation, des procédés critiquables de la part des protagonistes.

Lorsque les trois frères, dont deux étaient maîtres d'école, arrivèrent le samedi 10 mars, accompagnés de leur supérieur, Gabriel Taborin, pour prendre leurs fonctions, ils ne venaient pas créer l'établissement; l'école communale existait déjà, tenue par un maître laïque, en place depuis dix ans et estimé de tous. Les petites communes des alentours ne pouvaient guère, à l'instar d'Ars, se flatter d'une aussi grande stabilité dans la vie de l'école. Dès

⁷⁵ Les Frères de la Sainte-Famille furent appelés à enseigner dans l'école des sourds-muets par le prêtre fondateur de l'institution. Cet établissement avait été fondé vers 1852 ou 1853, sous l'épiscopat de Mgr Chalandon et dirigé par l'abbé Morier. Les frères de Gabriel Taborin ne restèrent que quatre ans en qualité d'adjoints. Vers 1880, après des années de prospérité, l'école périclitera puis sera confiée aux Frères des Ecoles Chrétiennes, appelés par Mgr Luçon. "Précis historique de l'Etablissement des Sourds-Muets", A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

⁷⁶ Registre des établissements, A., Frères de la Sainte-Famille.

⁷⁷ Dans une lettre datée du 21/02/1990, répondant à l'auteur, Frère Florent Stanga, dont la collaboration à nos recherches fut précieuse et suivie, signalait: " Quant aux raisons des installations et des départs, personne chez nous n'a encore fait ces recherches; on pourrait arriver quand même à les connaître, mais il faudrait parcourir la correspondance active et passive et les registres du Conseil général qui se trouvent à la Curia generaliza de Rome. Cette correspondance, pour la période 1835-1864 se trouve aux archives de Belley (quelque chose comme vingt mille lettres environ) dont la moitié seulement est tapée à la machine. Pour l'autre période 1865-1903, il faudrait consulter les archives de Rome ... Mais je vous dis franchement que ce sont des recherches très longues qu'aucun frère à présent n'a eu le temps de faire."

⁷⁸ Ars-sur-Formans, canton de Trévoux, arr. de Bourg. La commune comptait 501 habitants en 1846, 510 en 1851. G.Brunet, Ain, p. 62.

1823, Jean-Marie Vianney, curé, avait signalé à son évêque l'existence d'un maître autorisé.⁷⁹ Il y eut quelques changements, puis la situation se stabilisa. Jean Pertinand, instituteur, né au village de parents cultivateurs, posa sa candidature en 1838. Elle fut acceptée: le jeune maître, pourvu du brevet de capacité, avait été formé à l'école normale de Bourg-en-Bresse et était naturellement revenu chercher du travail au pays. Il s'installa donc et devint rapidement un maître d'école considéré et respecté.

En 1839, ainsi que l'exigeait la loi, le conseil municipal fixa le taux des rétributions, de un franc vingt-cinq à trois francs, selon l'enseignement reçu.⁸⁰ Le Comte des Garets, maire, avait fait don à la commune d'un terrain de douze ares, ce qui permit, grâce à quelques fonds communaux et un emprunt, d'édifier en 1840 la maison destinée à abriter la mairie et l'école.⁸¹ La situation de Pertinand fut donc ainsi normalisée. Ses compétences furent officiellement reconnues et récompensées par ses supérieurs. Pour l'année scolaire 1839-1840, Jean Pertinand obtint une mention honorable. Elle fut décernée par arrêté du Conseil Royal le 13 avril 1841. Sept instituteurs seulement reçurent ce témoignage de reconnaissance pour l'ensemble du département.⁸²

C'est à cette date qu'eut lieu la rencontre entre Gabriel Taborin et Jean-Marie Vianney. Elle fit naître le projet d'installer dans la paroisse une petite communauté de frères qui tiendraient l'école et la sacristie. Mgr Devie, informé, apporta son soutien.

En 1842, trois ans après l'installation de Pertinand, l'école était bien implantée; probablement pour accroître ses revenus, il demanda aux autorités la permission d'accueillir quelques élèves pensionnaires.

*"Vu la bonne moralité de cet instituteur, les connaissances qu'il (avait) jusqu'ici justifiées, les soins assidus qu'il (avait) donnés à ses élèves, vu le plan du logement que lui fourn(issait) la commune qui (était) assez vaste et assez bien disposé pour loger des pensionnaires", le conseil municipal donna son accord.*⁸³

Pendant que le brave instituteur continuait à instruire les enfants du village, Jean-Marie Vianney s'employait à mener à bien le projet honorable de faire donner à ses petits paroissiens une éducation chrétienne gratuite.

⁷⁹ Réponse au questionnaire de Mgr Devie, Visites pastorales (1823), AEB.

⁸⁰ Registre des délibérations, 3/6/1842, AM, Ars.

⁸¹ ibidem, séances du 19/12/1838 et 6/2/1840.

⁸² Bulletin des actes administratifs, académie de Lyon, 1841, ADA,1 T 1.

⁸³ Registre des délibérations, 12/5/1842, AM, Ars.

Si le curé d'Ars vivait dans la plus grande austérité, il recevait des dons importants de la part des fidèles. C'est grâce à ces fonds qu'il put financer l'opération. Lorsque les frères s'installèrent, en mars 1849, prenant la place de Jean Pertinand, Jean-Marie Vianney les entretint à ses frais. Puis, en 1855, il signa un contrat avec Gabriel Taborin. Il versa au supérieur, à titre de donation, un capital de dix mille francs dont l'intérêt serait " *annuellement et à perpétuité*" employé au traitement des instituteurs. La commune, quant à elle, devait fournir " *gratuitement et à perpétuité le logement pour deux instituteurs, le local pour la tenue de l'école, le jardin clos*" . Elle s'engageait également à entretenir les lieux et à verser " *deux cents francs annuels pour les deux instituteurs*", autrement dit, elle obtenait deux maîtres d'école pour le traitement d'un seul.⁸⁴

Qu'advint-il de Jean Pertinand? Il démissionna. Ars n'avait pas suffisamment de petits élèves pour faire vivre deux écoles et le maître laïque, de toute façon, ne pouvait pas supporter la concurrence d'une école gratuite. Voici comment on procéda pour son départ: le 3 mars 1849, quelques jours à peine avant l'arrivée des frères, le conseil municipal réuni demanda au préfet l'autorisation de prélever cinq cents francs sur les fonds libres de la commune pour payer à Pertinand " *les objets délaissés*". L'instituteur avait donné sa démission pour " *des raisons motivées*".⁸⁵ Pourtant, les frères ne trouvèrent à l'école que quelques mauvais meubles et, dès leur arrivée, Jean-Marie Vianney leur versa immédiatement une somme de cinq cents francs pour faire face aux achats indispensables de mobilier qui allaient permettre de commencer la classe dès le lundi 12 mars.⁸⁶ La somme attribuée à l'instituteur démissionnaire semble bien être le résultat d'un accord entre la commune et l'intéressé pour le dédommager de la perte de son emploi. Jean Pertinand partit, il n'avait pas les moyens de contrer.

Pendant une année, ce fut Chrétien Dubois, Frère Chrétien qui dirigea l'école, assisté de Jacob Planche, Frère Athanase. Chrétien Dubois possédait un brevet de capacité. Son assistant dut subir deux fois les épreuves à Bourg ; il obtint son diplôme le 3 août 1850, à l'âge de vingt-cinq ans. Chrétien Dubois démissionna alors pour s'installer dans une commune des environs et Jacob Planche prit la direction de l'école à partir de novembre 1850. A cette date, les

⁸⁴ annexe XII, p. 346.

⁸⁵ Registre des délibérations, 3/3/1849, AM, Ars.

⁸⁶ Notices sur les Frères décédés de 1909 à 1922, p. 148.

premiers pensionnaires étaient déjà installés.⁸⁷

L'école catholique d'Ars connut la prospérité, accueillant à titre gratuit les enfants de la commune, et à titre payant, ceux des communes avoisinantes. La confiance accordée aux frères demeura dans la population. Lorsqu'au début du vingtième siècle, on tentera d'implanter une école laïque à Ars, le greffon ne prendra pas. L'effectif ne dépassera jamais huit élèves et plusieurs maîtres se succéderont en vain pendant quelques années avant la fermeture. L'école de la Sainte-Famille continuera de fonctionner à titre privé avec des maîtres sécularisés.

Pour confier l'école communale aux frères, Ars avait provoqué le départ du maître laïque. Les protagonistes en tiraient chacun un avantage, moral ou financier. Jean-Marie Vianney offrait une éducation chrétienne gratuite aux garçons du village, Gabriel Taborin avait l'assurance de voir prospérer là une école en plein accord avec sa conception de l'enseignement et de la fonction de maître, et la commune opérait un gain financier. De part et d'autre, pour les instituteurs, la question de la compétence n'était pas mise en cause. Pertinand avait été unanimement reconnu sur ce point et les frères donnèrent à leur tour satisfaction. Le jeu de la concurrence, permis par la loi Guizot, entériné un an après l'ouverture de l'école congréganiste d'Ars par la loi Falloux, était légal mais, convenons-en, bien peu équitable; ce jeu-là fit incliner la réussite, dans le petit village, du côté de ceux qui avaient l'influence et l'argent.⁸⁸

d) Les Petits Frères de Marie.

Installés depuis 1836 dans le département, les Petits Frères de Marie avaient ouvert trois écoles jusqu'en 1840.⁸⁹ La reprise du mouvement s'amorça, comme il se devait, après 1850. En dix ans, les frères de Marcellin Champagnat ouvrirent huit écoles: Miribel (1854), Sault-Brenaz (1855), Montluel (1856), Oyonnax (1857), Loyes (1861), Ambérieu-en-Bugey (1863), Bâgé-le-Chatel (1864), Marboz (1865).⁹⁰

Grâce aux écrits abondants du Frère Avit⁹¹, l'histoire détaillée de chaque

⁸⁷ Frère Florent Stanga à l'auteur, 1/2/1993.

⁸⁸ M. Bonnevie, "Et le curé d'Ars imposa son école...", *Notre Histoire*, n°125, septembre 1995, p. 40-45.

⁸⁹ Nous rappelons qu'il s'agissait des communes de Saint-Didier-sur Chalaronne (1836), Thoisy (1837), Nantua (1840).

⁹⁰ Liste établie à partir des Annales du Frère Avit, A., Frères maristes.

⁹¹ *supra*, p. 107, note 84.

établissement est aujourd'hui connue. La lecture attentive des données recueillies sur l'ensemble des ouvertures a fait ressortir que certaines, dans cette deuxième moitié du dix-neuvième siècle, n'étaient en réalité que des réouvertures, une congrégation succédant à une autre, assurant ainsi la continuité de l'institution. Trois exemples ont été retenus.

A Oyonnax⁹², en 1853, les Frères des Ecoles Chrétiennes avaient fondé une école gratuite; ils se retirèrent, semble-t-il, en 1857. Le Frère Avit rapporta que les Frères des Ecoles Chrétiennes placés là-bas n'étaient pas assez qualifiés pour remplir leur fonction de maîtres d'école, et dans l'entourage, on s'en était rendu compte. Un des Frères des Ecoles chrétiennes, ayant quitté l'école et la congrégation, partit travailler en qualité d'enseignant au collège du lieu pour finalement se placer comme fermier chez un bourgeois des environs. Ces événements portèrent du tort à l'établissement. La commune, sans doute pour exercer une pression, voulut rendre l'école payante. Le supérieur général retira les frères. Le conseil municipal, fidèle à la volonté d'avoir un établissement congréganiste se tourna vers Mgr de Langalerie qui s'adressa aux Petits Frères de Marie. L'école fut réouverte et devint payante. Pour les élèves gratuits, la commune versait un franc cinquante par mois. Les classes étaient situées dans les locaux de la mairie et les frères logés à la cure.⁹³

Les Frères de la Sainte-Famille avaient, quant à eux, ouvert une école à Ambérieu-en-Bugey en 1849. En 1862, au cours de l'été, ils se retirèrent. Il est dit que la tenue de l'école laissait à désirer, les frères de Gabriel Taborin sortaient le soir et menaient une vie "*souplé*". C'était inacceptable. Le conseil municipal se prononça en faveur d'un maître laïque mais laissa toutefois un local disponible pour une petite communauté. L'abbé Guillot, curé, et la famille de Tricaud appelèrent les Petits Frères de Marie pour tenir une école libre, en partie gratuite. La petite communauté de trois frères, logée, reçut, dès l'ouverture, en janvier 1863 un traitement de sept cent cinquante francs par an de la part du bienfaiteur, de Tricaud; elle avait un revenu annuel de mille quatre cents francs, produit par les rétributions, accueillant à ses débuts

⁹² Oyonnax, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁹³ Frère Avit, Annales, 6ème vol., notice 111, 1884, A., Frères Maristes.

quatre-vingt dix élèves.⁹⁴

Mgr Devie, peu après son arrivée dans le diocèse de Belley avait établi une "école cléricale" à Marboz. En 1844, l'Abbé Girard, curé de la paroisse depuis 1840, avait fait appel aux Petits Frères de Marie, précisant toutefois qu'il ne serait en mesure de les accueillir que dans un délai de quatre ans. Finalement, il installa dans sa paroisse une petite communauté de Frères de la Croix de Jésus destinée à tenir une école libre et un petit pensionnat. Un scandale éclata. Il est dit que les frères employaient une jeune fille pour la cuisine. La suite se laisse deviner: la jeune fille mit au monde un enfant dont un des frères ne nia pas la paternité. Dans ces circonstances, les frères de Claude-Marie Bochard ne pouvaient plus demeurer. L'abbé Baillat, successeur de l'abbé Girard, ne désarma pas et écrivit, le 4 août 1864, au supérieur général des Petits Frères de Marie pour demander des maîtres, voulant conserver pour sa paroisse une école tenue par des congréganistes, mais la position fut difficile à défendre auprès des autorités:

"La congrégation des Frères de la Croix de Jésus ... vient d'éprouver un échec qui la rend à tout jamais impossible à Marboz. ... Je suis combattu par l'inspecteur d'académie qui ne demanderait pas mieux que d'implanter un instituteur (laïque) dans une des plus nombreuses et des meilleures communes de la Bresse. ... Monsieur le Préfet, sur qui pèse la majorité du conseil (municipal) est ébranlé en ma faveur..."

Pour finir, le préfet nomma un maître laïque. Le maire, Pochon, approuva, ce qui provoqua bien entendu, des hostilités avec le curé. Ce dernier, soutenu sans doute par une bonne partie de la population, loua une maison et y installa les frères maristes auxquels il versait un traitement, complété par les rétributions.

En 1866, l'école congréganiste de Marboz avait cent trente élèves et un petit cours d'adultes fréquenté par cinq personnes. Deux ans plus tard, il y avait toujours le même nombre d'inscrits. Sur cet effectif, cent quatorze étaient des élèves payants, dont dix pensionnaires et trois "besaciers". Enfin, signe révélateur que l'école avait pris progressivement une valeur sociale nouvelle, en 1870, le taux des rétributions était établi selon deux formes, mensuel ou annuel: un franc vingt-cinq par mois ou dix francs par an pour la "petite classe", un franc cinquante par mois ou douze francs par an pour la "deuxième classe" et

⁹⁴ ibidem, 1er vol., notice10, 1883.

deux francs par mois ou quatorze francs par an pour la "*première classe*".⁹⁵

e) Les Clercs de Saint-Viateur.

Il y avait eu en 1834-1835 une tentative de fusion entre la congrégation de la Sainte-Famille, dirigée par Gabriel Taborin, et les Clercs de Saint-Viateur, conduits par Louis Querbes; elle n'avait pas abouti.⁹⁶

En 1846, l'abbé Fontaine, curé de Chalamont⁹⁷, prit l'initiative avec l'accord du conseil municipal et du maire, Cavard, de demander au Père Querbes des frères pour tenir l'école. Par délibération du conseil municipal, le 15 septembre 1846, les frères devinrent instituteurs communaux et un contrat fut passé entre le fondateur et la commune, le premier octobre. La communauté était uniquement composée de deux frères, jusqu'à la fermeture qui eut lieu en 1861. Il n'y eut pas d'autre établissement tenu par les Clercs de Saint-Viateur dans l'Ain.⁹⁸

5 - L'épiscopat de Mgr de Langalerie et les Servantes de Marie.

A la mort de Mgr Devie, le siège épiscopal belleysan fut occupé pendant cinq années par Mgr Georges Chalandon. Le troisième successeur fut Mgr de Langalerie.

Né à Sainte-Foy, dans le bordelais, le 20 avril 1810, Mgr Pierre Henri Gérauld de Langalerie avait fait des études classiques au petit séminaire de Bazas; il les poursuivit ensuite au grand séminaire de Bordeaux, dirigé par les sulpiciens. C'est toujours dans le diocèse bordelais qu'il remplit des missions diverses avant d'être appelé aux fonctions de vicaire général par le Cardinal Donnet, son archevêque. Mgr de Langalerie était un aristocrate; on raconte qu'il en avait tous les signes extérieurs: air noble et maintien digne, visage souriant et attitude courtoise, grande taille, il inspirait la déférence. Son arrivée en train dans le diocèse de Belley, précédée de fréquents arrêts dans les gares, eut des accents de triomphe.⁹⁹

⁹⁵ *ibidem*, , 3ème vol., notice 49, 5/12/1884.

⁹⁶ *supra*, p. 101.

⁹⁷ Chalamont, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁹⁸ Frère Léon Desbos, supérieur, à l'auteur, le 22/2/1994.

La fermeture fut consécutive à l'arrestation et la condamnation de l'un des frères pour une affaire de moeurs. Lettre du juge de paix Lacroix à l'inspecteur d'académie, 19/9/1864, ADA, 18T 2.

⁹⁹ L. et G. Trénard, Belley, p. 186-191.

Mgr de Langalerie demeura à Belley jusqu'en 1871, date à laquelle il sera nommé archevêque d'Auch. Il mourra le 22 février 1886.

Sans jamais avoir atteint l'importance des actions de Mgr Devie, ne serait-ce que parce que ce dernier avait accompli une immense partie de la tâche, le rôle de Mgr de Langalerie dans le soutien apporté aux congrégations, fut, à bien des égards, remarquable.

Selon l'évêque, à l'école congréganiste revenaient avant tout la mission d'une éducation chrétienne, arme absolue contre tous les vices, et la tâche de donner une instruction modeste mais jugée suffisante aux gens de la campagne. Les congrégations féminines offraient en plus l'avantage d'un coût faible, argument solide parmi tous auprès des municipalités. En 1858, il exposait ce point de vue dans une lettre pastorale :

« Les trois grands abus de nos contrées sont la violation du dimanche, la fréquentation des danses et celle des cabarets ... Aidons par notre concours le bienveillant appui que nous offre l'Autorité supérieure administrative pour combattre ces trois ennemis capitaux de la religion et des mœurs; encourageons les autorités locales à la fermeté ...

Ces graves abus doivent être combattus puissamment par la bonne direction de nos écoles et par l'influence que vous y exercerez. Quel bonheur si les jeunes filles de vos paroisses pouvaient être formées par les excellentes religieuses de nos diverses congrégations ! ... Vous savez que dans les paroisses moins considérables, l'école peut être donnée à des religieuses qui enseigneraient garçons et filles. Le traitement de deux religieuses est le même que celui d'un seul instituteur; elles peuvent suffire pour l'éducation des garçons, surtout dans nos campagnes où cette éducation est forcément incomplète; et pour les filles, futures gardiennes de la tradition de la famille, combien l'éducation donnée par une religieuse est préférable à celle du meilleur instituteur ! Que de choses d'ailleurs, apprend la religieuse pour lesquelles l'instituteur est incompetent: la couture, le tricotage, le raccommodage, etc ..! Il suffit que le Conseil municipal fasse la demande d'un institutrice religieuse; vous pouvez bien l'éclairer sur ses véritables intérêts ... Le meilleur de tous les remèdes (est) dans une éducation qui rattacherait les enfants et surtout les filles aux travaux des champs, à ceux du ménage, aux goûts simples et modestes, en un mot à une vie

*plus fortement trempée de christianisme ...*¹⁰⁰

Si Mgr de Langalerie apporta son soutien et son concours à plusieurs actions locales en faveur de l'éducation chrétienne, il prit également une initiative nouvelle.

Bien que depuis une vingtaine d'années déjà, le mouvement de scolarisation extensif des congrégations, allié à celui des laïques eût permis l'ouverture d'écoles sur la quasi totalité du département, il demeurait encore de petites communes, pauvres, privées d'enseignement pour leurs enfants.

Sans doute parce qu'il était fort du message de son évêque, l'Abbé Martin, curé de la petite paroisse de Sault-Brénaz et homme cultivé, appela Mgr de Langalerie à son secours pour ouvrir une petite école de filles. Deux hameaux attenants, Sault, appartenant à la commune de Villebois et Brénaz dépendant de la commune de Saint-Sorlin¹⁰¹ avaient été érigés en paroisse en 1833. Ils ne devaient être rassemblés en commune qu'en 1867.¹⁰² Pour se rendre à l'école dans l'une ou l'autre des communes, les fillettes des deux hameaux devaient effectuer à pied un trajet de trois kilomètres. Confrontées aux difficultés de l'éloignement, les familles avaient renoncé à envoyer leurs enfants à l'école. L'analphabétisme s'était perpétué.

Mgr de Langalerie, originaire d'Aquitaine, avait vécu avec sa famille à Saint Barthélémy-de-Seignaux, à une vingtaine de kilomètres d'Anglet, là où le Père Cestac avait réuni dans les années 1840 quelques jeunes filles qui voulaient se consacrer religieusement à l'éducation des fillettes du peuple. La communauté, où était entrée une institutrice habile, se spécialisa très rapidement dans l'enseignement et ouvrit dans sa maison du Bon Refuge un cours normal. Reconnue par décret le 14 décembre 1852, la congrégation des Servantes de Marie se développa et connut localement une franche réussite.

Mgr de Langalerie et Edouard Cestac s'étaient rencontrés dans ces circonstances et avaient établi des liens solides. Lorsque l'évêque de Belley se trouva interpellé par l'Abbé Martin, il s'adressa au Père Cestac, le mit en relation avec le curé, et introduisit ainsi dans le diocèse de Belley les Servantes de Marie d'Anglet.

Dans ces petites communes encore privées d'école de filles vers 1860,

¹⁰⁰ "Lettre circulaire de Mgr de Langalerie à l'occasion des deux retraites pastorales de 1857 et 1858", Pont d'Ain, le 5/9/1858, *Mandements et instructions ...*, AEB.

¹⁰¹ Villebois et Saint-Sorlin, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

¹⁰² En 1866, il y avait 965 habitants, G. Brunet, *Ain*, p. 487.

les possibilités matérielles et financières de survie des institutrices devaient être au dessous des médiocres. S'il en avait été autrement, c'est à dire si les conditions offertes avaient été acceptables, il est probable que le problème aurait été plus tôt résolu, compte tenu du nombre de congrégations installées sur le territoire diocésain et engagées dans la dynamique de l'expansion. Ce faisant, toutefois, Monseigneur de Langalerie favorisait l'extension d'une congrégation pour laquelle il avait de l'estime et répondait aux derniers besoins locaux en matière d'éducation chrétienne.

La première fondation des Servantes de Marie dans l'Ain fut décidée le 5 juin 1859. A l'automne, trois religieuses accompagnées du Père Cestac quittèrent Anglet, séjournèrent à Lyon où ils se rendirent au sanctuaire de Fourvière avant d'être reçus à Belley par l'évêque.

Le 3 novembre, à Sault-Brenaz, les soeurs furent installées dans une petite maison modeste, mise à leur disposition provisoirement par une bienfaitrice locale. Les débuts furent pénibles car l'école se trouva aussitôt fréquentée assidûment par des filles de cinq à dix-huit ans, aussi incultes les unes que les autres. L'école n'assurant pas de revenus suffisants, les soeurs les complétèrent en réalisant des ouvrages de couture et de tricot pour la population des alentours.¹⁰³

La bonne réputation et les modestes exigences de la première école favorisèrent certainement le développement de la congrégation des Servantes de Marie dans l'Ain. De 1859 à 1867, treize écoles furent successivement ouvertes¹⁰⁴ pour la plupart dans l'arrondissement de Belley: Bons (de nos jours Chazey-Bons , 1859), Sault-Brénaz (1859), Sergy (1859), Grilly (1860), Nattages(1860), Saint-Maurice de Rémens (1860), Sauverny (1860), Beaupont (1861), Cormoz (1861), Saint-Benoît (?), Thézillieu (1862), Souclin (1863), Pollet (1867). Les Servantes de Marie contribuèrent ainsi à parachever l'expansion du mouvement congréganiste dans le département.

* * *

¹⁰³ Historique de l'école de Sault-Brénaz, fondée le 3/11/1859, Soeur Hélène Higué, archiviste, à l'auteur, le 18/4/1990. A., Servantes de Marie.

¹⁰⁴ Un dossier sur chacune des écoles nous a été fourni par Soeur Hélène Higué, archiviste de la congrégation.

La Monarchie de Juillet, et plus encore le Second Empire ont été marqués par l'explosion des congrégations. C'est essentiellement le fait de l'enseignement féminin congréganiste, mais, les associations religieuses de frères, relativement, eurent leur part du succès.

Deux phénomènes observables, ébauchés dès le début du siècle, sont significatifs de cette dynamique: l'accroissement numérique et son corollaire, la spécialisation de l'enseignement. Tous deux sont intimement liés à l'évolution de la société. Plus le champ des activités humaines se développait et se diversifiait, et plus les besoins éducatifs s'accroissaient. Seules, dans l'Ain, les congrégations étaient alors capables de créer des structures adaptées aux situations particulières.

D'une manière accrue, il fallait, pour l'Eglise, répondre aux problèmes nouveaux et faire pénétrer l'éducation chrétienne à l'intérieur de toutes les couches sociales. Les plus défavorisées exposaient la société à un danger d'un caractère nouveau. C'était le discours tenu par ceux qui représentaient l'autorité; ils voulaient, en développant l'instruction selon un modèle chrétien, insérer les enfants livrés à une trop grande liberté et aux mirages d'une vie apparemment facile. Il devenait urgent de les faire échapper au péril d'un relâchement né de la transformation rapide de la société. Il fallait préserver leur avenir, les conduire au salut et maintenir l'ordre social établi.

Dans les limites du département, une exception est venue confirmer cette tendance: le nombre des écoles accueillant les filles de l'aristocratie ou de la bourgeoisie n'a pas augmenté. Cette catégorie de la population n'a pas eu de besoins nouveaux. Couvents d'Ursulines, de Visitandines et de Bernardines ne connurent ni ouvertures ni fermetures au cours de cette période.

Pour atteindre et maintenir ce rayonnement, pour enraciner leurs efforts, les congrégations ont dû mettre en place à ce moment-là une véritable stratégie d'entreprise afin de garantir à la fois la vie des communautés et la qualité de leurs actions. Celles qui n'ont pas eu cette capacité, la Société de la Croix de Jésus en est l'exemple que nous approfondirons ultérieurement, ont amorcé un déclin, sans avoir jamais connu semble-t-il de franche réussite.

Il faut souligner qu'un phénomène, que l'on pourrait qualifier de banal, semble avoir eu un rôle prépondérant dans l'expansion, il s'agit de la renommée locale. De village à village se constituaient de petits réseaux d'échanges et de communication à l'intérieur desquels les liens de sympathie, la notoriété, la confiance faisaient incliner la demande ou le choix.

En revanche, s'il arrivait, pour des causes diverses, que la réputation de l'école congréganiste fut atteinte au point de provoquer le départ de la communauté, les congrégations trouvaient encore le soutien du clergé, quand ce n'était pas l'appui des autorités pour conserver la place, et la durée, la continuité de l'institution parvenaient ainsi à être préservées.

Au milieu du siècle, c'est bien par la multiplication de leurs initiatives et grâce à leur faculté d'adaptation que les congrégations d'enseignement primaire réussissaient la conquête de l'ensemble des voies du champ éducatif.

* * *

Lettre d'Obedience

Congregation

des Sœurs de l'Enfant-Jésus

Chauxvilliers

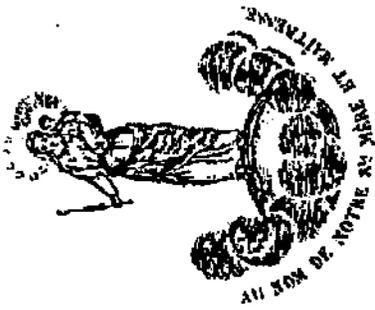
seul autorisé pour toutes les France
par un décret impérial
du 17 Janvier 1858.

N° 251.



À nos Supérieures Générales de la Congrégation des Sœurs de
l'Enfant-Jésus de Chauxvilliers (Alsace), nous avons donné et par les
présentes donnons Obedience à M^{lle} Marie Claire, en
religion ~~celle-ci~~ chère Chère ~~Barasthain~~, née le 14 1847
à Le Hainissey département de l'Alsace et les désignons
pour la direction de l'école celle-ci de Le Hainissey
département de l'Alsace
Fait à Chauxvilliers en notre Monastère, le 15 de
mois de février, mil huit cent soixante-neuf

La Supérieure G^{de} des Sœurs de l'Enfant-Jésus,
St. M^{lle} Barasthain



CONGREGATION DES SERVANTES DE MARIE,

(autorisée par décret Impérial du 14 décembre 1852.)

Nous, soussignés, Mère-Directrice générale de la Congrégation des Servantes de Marie, atous chargé, et chargéons par la présente lettre d'obédience, notre bien aimée sœur Marie-Victorine de sainte Thérèse (Marie) sœur de la Mère-Directrice de nous faire de diriger l'école dans la commune de Corneg.

Fait à Notre-Dame du Refuge d'Anglet (Basses-Pyrénées), Maison-Mère de la Congrégation. le 22 mai 1867

La Mère-Directrice-Générale,

Par ordre de la M.-D.-G. : La Sœur Secrétaire,

M. Marie Jean

M. de la P. 12-4-



Nous, Supérieure générale de la Congrégation des Sœurs de l'Instruction chrétienne, dite de la Providence, établie à Portieux, diocèse de Saint-Dié (Vosges), approuvée par Ordonnance royale du 2 août 1816, déclarons que M^{lle} *Thérèse* dite en religion sœur *St. Joseph* née à *Remiremont* département de la *Haute-Saône* le 27 du mois d'*Avril* années *1801*, est membre de ladite Congrégation, & a été envoyée par nous, de l'avis du Conseil général de la Congrégation, dans la commune de *Remiremont* canton de *Remiremont* arrondissement de *Remiremont* département de *la Haute-Saône* diocèse de *Saint-Dié* pour l'instruction des jeunes filles & le soin des malades.

Fait en notre Couvent de Portieux, le 1^{er} 1817.

La Supérieure générale,

Thérèse M... ..

2. *...*
3. *...*

Le Recteur de l'Académie,
Vu la lettre d'obédience ci-dessus,
autorise la D^{ne} *St. Joseph* dite sœur
à exercer les fonctions d'institutrice dans la commune d
Remiremont le 18 1817.

Le Recteur de l'Académie,

Chapitre VI

Le système éducatif congréganiste

Institutions indépendantes, les congrégations devaient, comme nous l'avons déjà signalé, assurer totalement l'existence de leur membres, dès leur entrée dans la vie religieuse et jusqu'à leur disparition. Elles avaient aussi la charge d'entretenir les établissements, exception faite des écoles communales.

Pour les congrégations qui nous intéressent, leur vocation enseignante les obligeait à accueillir ou recruter de manière permanente des jeunes, hommes et femmes, et à les former à l'éducation et à l'enseignement. Le "plan d'éducation" mis au point à Saint-Joseph de Bourg, exposé au chapitre précédent,¹ en a fourni un premier exemple. Lorsque les demandes d'admission au noviciat se comptaient en nombre insuffisant, les ecclésiastiques dans la vie séculière s'efforçaient de discerner parmi les jeunes de leur entourage ceux qu'ils jugeaient aptes à servir l'Eglise. Mais nombreux étaient ceux qui se présentaient spontanément, désireux de s'engager dans une vie religieuse active; mus sans doute par une foi sincère et vive, ils acquiéraient aussi par cet engagement une position sociale.

Il est clair que le recrutement des postulants et la préparation à leur vie future d'éducateurs chrétiens représentaient un des fondements de l'édifice congréganiste. La formation devait occuper une place essentielle; il n'est pas sûr que les supérieurs aient eu régulièrement la possibilité de satisfaire à cette exigence.

Alors que, à quelques exceptions près, les apprentissages, l'organisation de la classe, le fonctionnement de l'école semblaient soumis à l'empirique au cours du premier tiers du siècle, les années d'expansion ont apporté des témoignages d'une vie scolaire originale et plus élaborée. C'est la preuve qu'éducation et enseignement étaient devenus à la fois objet et fruits de réflexion, que la fonction des maîtres congréganistes avait évolué au cours de cette période en même temps que se transformait et se développait l'enseignement primaire en général. Petit à petit, les catéchistes-instituteurs devenaient, en quelque sorte, des instituteurs-catéchistes et la vie des écoles s'organisait de

¹ supra, p. 117.

manière de plus en plus rigoureuse et contrôlée.

Il fallait, adaptés aux nouveaux savoirs pédagogiques, des méthodes et des supports; alors, conséquemment, ont commencé à se développer des pratiques issues de la réflexion et la production de manuels scolaires.

A l'examen de ces différents points, les congrégations enseignantes, au dix-neuvième siècle, représentent bien des entités sociales, autonomes, indépendantes; ainsi, elles ont donné vie à un système éducatif original.

1 - Le recrutement et la formation des maîtres.

Le renouvellement indispensable des membres des congrégations enseignantes était assuré, pour la plus grande part, par les anciens élèves des établissements. De leur propre initiative, ou parfois encouragés, orientés par les familles, comme par les ecclésiastiques, des enfants, des adolescents, choisissaient la vie religieuse. Les maîtres congréganistes, qui avaient vu grandir des sujets virtuels pouvaient, selon le cas, pousser ou dissuader leurs élèves. Les familles rurales ont été majoritairement pourvoyeuses de sujets pour les congrégations, et plus largement, pour l'état ecclésiastique.

Parfois, le projet de l'entrée dans la vie religieuse d'un jeune homme ou d'une jeune fille ne relevait pas uniquement de sa propre initiative, il pouvait y avoir une part d'influence de l'entourage.

En 1867, le Père Maurel, jésuite, rendait compte à Mgr de Langalerie de la retraite qu'il venait de prêcher chez les Frères de la Croix de Jésus, à Ménestruel. Dans sa lettre, il exposait la situation difficile de deux enfants accueillis chez les frères et intercédait auprès de l'évêque:

" ... A présent, j'ose rappeler à votre bonté les deux jeunes Gavaudan, pensionnaires à Lagnieu. Leur mère, veuve depuis cinq ou six ans, jeune encore, avec quatre enfants, a éprouvé de tels revers qu'il lui est impossible de payer leur pension. J'ai plaidé leur cause auprès du Frère Louis, mais en vain. Ce brave frère aime beaucoup ces deux enfants, parce qu'ils sont vraiment aimables, d'un excellent naturel, pieux, pleins de moyens, toutefois ... il ne peut se résoudre à les garder pour rien. J'en ai parlé alors au R.P. Bernard qui consent à ce que le pensionnat de Bourg prenne l'aîné qui doit avoir dix ans, moyennant l'entretien de

*l'enfant. Ce seront cent francs à trouver, chaque année, je ne sais où ? La Providence y pourvoira. Pour le plus jeune qui a huit ans, ou neuf ans, j'ose vous supplier, Monseigneur, de l'adopter pour enfant en lui accordant une place dans votre petit séminaire. Ou même, si vous les prenez tous les deux ! ... Très probablement ces enfants auront la vocation ecclésiastique et se donnant à votre diocèse, ils lui rendront un jour, en services dévoués, ce qu'il aura dépensé pour eux."*²

A propos des jeunes gens qui voulaient embrasser la vie religieuse active, la société de frères était le type même d'institution pouvant accueillir ceux qui ne pouvaient être admis dans les petits séminaires, principalement en raison de moyens financiers insuffisants.

Dans une circulaire adressée aux membres de la congrégation de la Sainte-Famille, Gabriel Taborin rappelait les propos adressés par Mgr Chalandon aux curés du diocèse à ce sujet:

*" Les Frères de la Sainte-Famille établis à Belley, ne peuvent suffire aux demandes qui sont faites à leur Supérieur. Il serait bon de diriger de ce côté les jeunes gens chez lesquels on remarque de la piété et de l'intelligence, et qui ne peuvent être admis dans les petits séminaires. Avec des ressources assez faibles, et pourvu qu'ils aient plus de quinze ans, ils pourraient se mettre à même d'entrer dans une congrégation qui est appelée à faire beaucoup de bien."*³

L'école congréganiste contribuait largement à susciter les vocations et le monde rural était un bon terrain. Dans l'Ain, quelques communes déjà citées pour leur ferveur catholique procurèrent de nombreux sujets aux congrégations.

La commune de Feillens, plusieurs fois évoquée, a fourni trente religieuses à la congrégation de Saint-Charles entre 1815 et 1850.⁴ L'école avait ouvert en 1807, et les vocations se manifestèrent, assez logiquement semble-t-il, sept ou huit ans plus tard, lorsque les fillettes eurent atteint l'âge requis pour postuler. Le mouvement amorcé se poursuivit régulièrement

² Lettre du Père Maurel, jésuite, à Mgr de Langalerie, 1/10/1867, carton 20, AEB.

³ Lettre du supérieur général des Frères de la Sainte-Famille, 6/8/1854. G.Taborin, *Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille*, 6/8/1854, p. 193.

⁴ Registre des entrées, A., Soeurs de Saint-Charles.

pendant trente ans.⁵

Chez les Frères Maristes, le même phénomène a pu être observé. Marboz, commune rurale où les filles allaient à l'école Saint-Charles, où l'appui du clergé et la dévotion des fidèles furent jugées bonnes par le Frère Avit⁶, donna quelques élèves issus des rangs de l'école mariste à l'institut des frères de Marcellin Champagnat. A l'opposé, Oyonnax, où s'étaient implantées des fabriques qui avaient entraîné le développement d'une population ouvrière et qui fut citée comme *"une des premières villes de France où l'Internationale a pu s'implanter"* par le même Frère Avit ne procura aucun sujet à la congrégation pendant les vingt années d'existence de l'école congréganiste⁷.

Saint-Didier-sur-Chalaronne, où les mêmes frères ouvrirent, en 1836, leur premier établissement du département de l'Ain procura en une quarantaine d'années seize sujets à la congrégation, dont le Frère Avit.⁸

Bien qu'un peu postérieure à 1870, une brève information statistique trouve sa place ici par le fait même qu'elle vérifie encore le phénomène. Pour les Soeurs de Saint-Joseph, un état de situation sur l'origine du recrutement des prétendantes, unique document de ce type retrouvé, met en évidence au cours de trois années consécutives, de 1874 à 1877, l'importance tenue par l'école dans le parcours qui conduisait des jeunes filles à l'engagement religieux.⁹

Sur les deux cent trente cinq prétendantes entrées au noviciat, cent vingt deux avaient été éduquées par les Soeurs de Saint-Joseph, vingt-trois par une autre congrégation, trois par les cours normaux, trente par des institutrices laïques, onze avaient été dirigées par les fabriques et douze par les parents. Pour les quarante-quatre restant, la congrégation ne donnait pas d'informations. Si l'on ne retient que les situations connues, soit celles de cent quatre vingt onze prétendantes, et avec un total de cent quarante cinq éduquées chez les religieuses, on arrive à une proportion de 75% de postulantes issues des écoles congréganistes. Le fait n'a toutefois rien de surprenant dans la mesure où, dans une forte proportion, les filles étaient

⁵ Nous n'avons pas poursuivi la recherche concernant cette commune au-delà de 1850 car les indications de l'origine des soeurs ne figurent plus de manière régulière sur le registre.

⁶ Frère Avit, *Annales*, 3ème vol., notice 49, 5/2/1884, A., Frères Maristes.

⁷ *Ibidem*, 6ème vol., notice 111.

⁸ *Ibidem*, 4ème vol., notice 74, 8/3/1882.

⁹ "Liste nominative des prétendantes entrées au noviciat", du 1/9/1874 au 1/9/1877, AEB, carton 18.

scolarisées par des religieuses. Il met simplement en évidence une logique du renouvellement des membres.

Il faut encore préciser que la persévérance dans la vie religieuse fut probablement beaucoup plus forte chez les soeurs que chez les frères. André Lanfrey, frère mariste, historien, a démontré que le personnel des Petits Frères de Marie, entre les années 1850 et 1880 fut finalement peu stable. Pour les décennies 1850-1870, le taux de persévérance de l'ensemble des membres de la congrégation est évalué à 30,5% durant la première, il s'accroît jusqu'à 35,5% pendant la suivante et rechute enfin à 28,4% pour les années 1870-79, ce qui signifie que sept frères sur dix en moyenne renoncèrent, après une durée de séjour plus ou moins longue, à la vie congréganiste.¹⁰

La congrégation des Soeurs de Saint-Charles nous a fourni quelques éléments de comparaison qui peuvent être rapprochés des informations précédentes.

Sur des périodes de trois années, espacées de vingt ans, les données suivantes sont apparues, pour l'ensemble des membres de la congrégation: de 1849 à 1851, les Soeurs de Saint-Charles enregistrèrent cent cinquante quatre entrées et sept sorties, de 1869 à 1871, quatre-vingt-dix-neuf entrées et neuf sorties, confirmant ainsi a priori la plus grande stabilité du personnel congréganiste féminin.¹¹

Il est certain que, pour cette question du recrutement et de la persévérance, les frères furent bien plus facilement atteints que les soeurs par les événements politiques nationaux et les courants d'opinion. Gabriel Taborin, supérieur des Frères de la Sainte-Famille, en donna témoignage dans une lettre adressée à Mgr Depéry, évêque de Gap, à la fin de l'année 1848:

" ... Cependant la révolution a refroidi bien des vocations à la vie religieuse, beaucoup de jeunes gens viendraient s'associer à nos travaux, mais ils veulent encore attendre, et je crains de manquer de sujets pour remplir les nouvelles promesses que j'ai faites pour l'année prochaine. Oh ! ne se trouverait-il pas quelques uns de vos jeunes et pieux diocésains pour nous venir en aide, aussi bien par leur talent que par leur bourse? Cela donnerait une espèce de suc à notre petit arbre de la Sainte-Famille, il pourrait ensuite étendre ses branches ..."

¹⁰ A. Lanfrey, Une congrégation enseignante: les Frères Maristes de 1850 à 1904, p.114.

¹¹ Registre des entrées, A., Soeurs de Saint-Charles.

Cette année-là, la congrégation enregistra vingt-deux sorties; ce fut le nombre le plus élevé de départs pendant la vie du fondateur.¹²

Comme nous l'a laissé entrevoir la généreuse requête du Père Maurel auprès de Mgr de Langalerie, au sujet des deux jeunes orphelins, il n'était pas question, pour les supérieurs généraux, d'accueillir des postulants sans conditions ni garanties. Elles furent en effet décrites au moment de la rédaction des statuts. Furent-elles strictement et invariablement appliquées? Il est bien difficile de répondre.

Sur ce point, il s'est avéré indispensable de faire un retour sur le passé pour saisir l'évolution même des modalités d'entrée dans une congrégation.

Le Directoire ou Règlement des Soeurs de Saint-Charles, avait défini à partir de 1834 les conditions préalables à l'admission des postulantes.¹³ Il s'agissait de présenter à la congrégation *"des sujets d'un bon tempérament, d'un esprit solide, d'un caractère heureux et d'une âme fortement attachée à la vertu ... d'une naissance légitime, d'une réputation sans tâche. (Elles devaient) n'avoir jamais été en service et être douées d'assez de talents pour faire espérer des succès dans leurs pénibles et importantes fonctions ... et ne pas avoir moins de seize ans ou plus de vingt-cinq ans."*

Dans les statuts des Frères de la Sainte-Famille publiés en 1839¹⁴, Gabriel Taborin avait fixé les conditions d'admission de la manière suivante: les postulants devaient savoir lire, écrire, connaître les quatre premières règles de l'arithmétique, être de bonne vie et moeurs et l'attester par un ou plusieurs certificats. Ils devaient également produire un certificat de naissance et de baptême ainsi qu'une autorisation des parents s'ils étaient mineurs. L'âge minimum requis pour postuler était de quinze ou seize ans. Le noviciat durait un an et les prétendants devaient apporter un trousseau estimé à trois cents francs et payer un franc par jour pour leur pension. A l'issue de cette période les frères pouvaient être placés en qualité d'enseignants pour ceux qui *"(avaient) fait preuve de la capacité nécessaire pour tenir les écoles, pour catéchiser et pour élever convenablement et chrétiennement la jeunesse"* ou à titre de servants pour ceux qui *"(n'avaient) pas encore acquis les connaissances suffisantes pour pouvoir enseigner et (étaient) chargés de la cuisine, du jardin et autres emplois de ce genre dans*

¹² Lettre de Gabriel Taborin à Mgr Depéry, évêque de Gap, 30/12/1848, correspondance active, vol. 5, p.161, A., Frères de la Sainte-Famille.

¹³ Directoire ou Règlement des Soeurs de Saint-Charles, A., Soeurs de Saint-Charles.

¹⁴ G.Taborin, Guide des Frères de la Sainte-Famille.

les divers établissements de l'institut. Ils (pouvaient) cependant exercer les fonctions de clercs de chœurs et de sacristains."

A comparer les deux énoncés, il apparaît clairement que l'accent était mis sur la droiture des postulants. Les connaissances étaient plus clairement définies pour les garçons, comme des préalables requis à l'exercice d'une profession, alors que les jeunes filles devaient présenter des aptitudes plus générales à l'éducation. La différence notée peut encore confirmer l'écart entre les finalités distinguant écoles de garçons et écoles de filles. Le directoire des Soeurs de Saint-Charles ne précisait pas les conditions financières à l'admission des postulantes; il est probable qu'elles faisaient l'objet d'un accord ou de négociations avec les familles. L'âge enfin était un élément important : entre seize et vingt-cinq ans chez les Soeurs de Saint-Charles, entre seize et jusqu'à trente-cinq ans¹⁵ chez les Frères de la Sainte-Famille, âge auquel l'esprit semblait encore doué d'une certaine souplesse aux yeux du fondateur.

Le cadre fixé par le supérieur des Frères de la Sainte-Famille fut repris quelques années plus tard, en 1847, et complété. Outre les garanties morales et le niveau scolaire qui demeuraient les mêmes, Gabriel Taborin confirmait l'âge d'entrée, ramené entre seize et vingt-cinq ans. Il précisait que les postulants devaient *"avoir un esprit solide et sociable, et être d'un caractère bon et affable; jouir d'une bonne réputation et n'avoir aucune dette à moins qu'ils ne puissent l'acquitter, ... avoir des talents ou du goût pour l'éducation de la jeunesse; avoir l'amour du travail, des dispositions pour la piété et du goût pour la vie religieuse ... enfin, avoir une constitution robuste, une figure et des manières honnêtes, et être exempts de toute infirmité et défaut corporel."*¹⁶

Les conditions financières définies pour entrer au noviciat avaient, elles-aussi, évolué:

"... On exige en outre, tant pour la pension alimentaire des novices que pour leur trousseau et les frais de leur admission dans l'Institut, la somme de mille francs payables en entrant, ou au moins cinq cents francs à leur entrée et l'autre moitié avant qu'ils

¹⁵ Cette limite d'âge figurait dans les Constitutions et Règlements de 1836.

G. Taborin, Constitutions et Règlements des Frères de la Sainte-Famille.

¹⁶ Le handicap physique était assez fréquent chez les maîtres d'école de la première moitié du dix-neuvième siècle. N'ayant pu exercer un autre emploi, de nombreux jeunes gens souffrant d'une infirmité essayaient de gagner leur vie en exerçant un métier qui ne demandait pas de qualités physiques particulières. M. Bonnevie, Quand les manziatis allaient à l'école ..., p. 45 et p.83-85.

soient admis à faire les vœux de religion."¹⁷

Fort à la fois de l'expérience mais aussi des exigences croissantes liées à la position d'instituteur-catéchiste, et ne pouvant pas prendre de risques financiers pour l'Institut, Gabriel Taborin avait redéfini en les précisant les modalités de recrutement.

A l'admission succédait la formation. Chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, à la préparation spirituelle du noviciat succédait la formation pédagogique dans le cadre du scolasticat¹⁸. Au moment de l'admission, le postulant devait présenter en premier lieu la physionomie requise à sa fonction future. L'acte du dixième chapitre général, dès 1777, indiquait que le jeune homme qui aspirait à devenir membre de la congrégation ne devait pas montrer *"un extérieur guindé, étudié, artificiel"*. Il fallait préparer les postulants à prendre *"un maintien aisé, simple, serein, ouvert, honnête et cependant retenu"*. De plus, les novices ne pouvaient accéder à l'enseignement: *"le temps du noviciat (devait) être principalement destiné à apprendre les éléments de la vie religieuse"*.¹⁹

Le scolasticat préparait à l'enseignement. Ce temps de formation est régulièrement rappelé comme indispensable dans les actes des chapitres généraux; en revanche, nous n'avons pas retrouvé de traces de son organisation et de son fonctionnement. La formation pédagogique était très certainement poursuivie dans les écoles où les nouveaux instituteurs étaient ensuite placés car, en 1878, lors du onzième chapitre général, il fut décidé que la "Règle des formateurs des jeunes maîtres" serait imprimée à la suite de la "Conduite des écoles", véritable guide pédagogique élaboré du vivant du fondateur et publié pour la première fois en 1720.

Le perfectionnement des connaissances, chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, apparaît comme un souci constant depuis la fin du dix-huitième siècle. En 1834, il était rappelé que, selon les vues du fondateur, *"afin d'attirer les enfants dans (les) écoles pour leur procurer l'instruction religieuse ..., (ceux-ci) devaient avoir tous les avantages temporels qu'ils pouvaient trouver ailleurs"*.²⁰ En 1837, le chapitre décidait la création d'écoles normales de frères; en 1844,

¹⁷ " Note concernant les jeunes gens qui désirent devenir membres de la congrégation des Frères de la Sainte-Famille", 15/8/1848, Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, p.81-83.

¹⁸ G.Rigaut, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. V, p.152.

¹⁹ Chapitres généraux de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, p. 34-35.

²⁰ *Ibidem*, p. 70.

trois de ces écoles fonctionnaient à Paris, Lyon et Toulouse.²¹ Quel que soit le niveau des connaissances, évoluant avec le temps et les moyens dont disposait la congrégation, les douze vertus d'un bon maître, définies par Jean-Baptiste de La Salle, rendent compte de ce qui devait toujours résulter de la formation dans le comportement du maître. Un frère instituteur devait être grave, silencieux, humble, prudent, sage, patient, retenu, doux, zélé, vigilant, pieux et généreux.²²

Cependant, en règle générale et comme nous le verrons ultérieurement, pour l'ensemble des congrégations intéressées à la formation pédagogique, les dispositions annoncées n'ont pu être vérifiées ni dans la mise en application ni dans les résultats.

Généralement, la préparation des maîtres et maîtresses congréganistes à l'enseignement se déroulait en deux temps, de deux manières et sur deux lieux différents: à la maison mère pendant le noviciat mais aussi sur le terrain, dans les écoles.

Il existe bien, en général, une dépendance étroite entre la pédagogie congréganiste du dix-neuvième siècle et le modèle des écoles lasalliennes. A tous ou presque, frères et soeurs, on a donné de manière explicite ou bien tacitement, pour l'instruction primaire populaire, qu'un seul et même référent en matière de pédagogie: Jean-Baptiste de La Salle. Sans que cela soit toujours clairement dit, il apparaît que la "Conduite des écoles chrétiennes" a inspiré les supérieurs dans la rédaction des guides destinés aux maîtres congréganistes en usage dans les communautés.

Gabriel Taborin s'y référa dans une circulaire adressée à tous les membres de l'institut en 1855, trois ans avant la parution du "Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille". Dans un article intitulé "*De la fonction d'instituteur, de l'enseignement, et des qualités qu'il exige*", énonçant à son tour les douze qualités d'un bon maître, il appuyait ses directives sur les recommandations que "*le vénérable de La Salle*" faisaient à ses disciples.²³

A partir de 1834, en ce qui concerne la formation des postulantes, le Directoire des Soeurs de Saint-Charles avait fixé les grandes lignes de son contenu. Elle avait lieu pendant la durée du noviciat qui ne pouvait être inférieur à un an. C'était, bien entendu, à la maîtresse des novices qu'il

²¹ Ibidem, p.81.

²² Frère Agathon, Les douze vertus d'un bon maître par le bienheureux de La Salle.

²³ Gabriel Taborin: Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, 1/8/1855, p.218.

revenait de préparer les futures soeurs institutrices. Ce temps de probation était entièrement centré sur l'instruction spirituelle qui déterminait la conduite pédagogique.

" La maîtresse des novices, chargée de les former à la pratique des règles ainsi qu'à l'esprit et à la perfection de leur état veillera sans relâche pour que les soeurs sous sa direction soient fidèlement et soigneusement instruites dans les choses spirituelles. Elle les portera surtout au désir de la plus grande sainteté ...

*La maîtresse des novices ne fera pas seulement goûter la piété à ses élèves, elle les appliquera aussi à l'étude, mais sans contention ni efforts de tête de leur part. Elle les formera avec autant de sollicitude que de bonté à toutes les parties de l'enseignement primaire, et les exercera à faire l'école de manière à se mettre à la portée des enfants, surtout dans les explications du catéchisme. Elle ménagera la santé des jeunes novices, prenant garde de trop multiplier les leçons et de les charger d'un travail au-dessus de leurs forces. Ses coadjutrices s'entendront toujours avec elle pour que le noviciat marche dans un même esprit."*²⁴

Le Directoire s'en tenait en somme à une présentation de la formation. Nous n'avons pas retrouvé postérieurement à 1834 de contenus plus détaillés et, pour les Soeurs de Saint-Charles, il faudra atteindre les années 1870 pour retrouver des instructions plus complètes.

Pour que l'engagement religieux s'accomplît, il fallait développer la spiritualité et la plété; cet objectif dominait les préoccupations des supérieurs mais il semble bien que les capacités à donner une instruction primaire aient tenu à un autre niveau une place importante.

Chez les Soeurs de Saint-Joseph, lorsque Soeur Saint-Claude, qui allait devenir la magistrale supérieure que nous connaissons, avait été rappelée à Bourg, elle avait oeuvré avec efficacité pour la formation des soeurs institutrices, dès les années 1830, et s'était nourrie du modèle lasallien. Devenue supérieure générale, Mère Saint-Claude avait élaboré un "plan d'éducation" dont les signes extérieurs ont été décrits.²⁵

En 1847, plus que jamais attentive à l'instruction des religieuses et aux progrès scolaires des postulantes, elle établissait, avec l'accord de Mgr Devie, un système interne d'examens annuels. Elle annonçait sa décision cette année-là par une circulaire destinée à tous les établissements scolaires de la

²⁴ Directoire ou Règlement des Soeurs de Saint-Charles, p. 31-33.

²⁵ supra, p. 177.

congrégation, dans laquelle elle soulignait que " *l'honneur, le progrès, la conservation de la congrégation sont intéressés à ce qu'il y ait chez les soeurs de fortes études.*"

Les examens annuels devaient être subis par toutes les soeurs qui n'avaient pas six ans révolus de profession. Les épreuves devaient être passées devant un comité d'ecclésiastiques, en présence de la communauté et du noviciat réunis. Un registre particulier, où l'on consignait notes et appréciations devait être régulièrement mis à jour et consulté ensuite pour le placement des maîtresses.²⁶

Ce registre n'a pas été retrouvé. D'une manière générale, les traces relatives aux acquisitions des savoirs profanes réalisés pendant le noviciat, tant chez les soeurs que chez les frères, manquent regrettablement.

La deuxième phase de la formation pédagogique se déroulait dans les écoles, sous la direction du supérieur local.²⁷ A cela deux explications peuvent être données: d'une part les supérieurs généraux devaient répondre sans tarder aux demandes d'ouverture d'école, sans quoi ils risquaient de perdre une place dans ce qui était, malgré tout, un marché de l'éducation et d'autre part, ils n'avaient sans doute pas les moyens financiers de prolonger au-delà de l'indispensable le temps de noviciat.

Il est à peu près certain que la question de la formation des enseignants religieux ne fut pas traitée de la même manière dans toutes les congrégations et que certaines se contentèrent de donner à leurs membres des principes d'éducation sans chercher à développer l'instruction de leurs membres, ni aborder les problèmes posés par les apprentissages.

Dans la continuité des initiatives prises en 1847 chez les Soeurs de Saint-Joseph, quelques supérieurs, à la fois pour introduire une homogénéité dans la méthode pédagogique et pour accroître les savoirs des maîtres, mirent en place un système de formation et de contrôle continu. Au supérieur local, aux maîtres expérimentés revenait la tâche de surveiller et d'aider les jeunes maîtres dans leur travail personnel et au supérieur général aidé de ses collaborateurs d'effectuer le contrôle.²⁸

²⁶ Soeur Saint Placide, Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude, p. 53-55.

²⁷ Les chapitres VIII et IX du Guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie sont réservés à la conduite des jeunes frères placés et à la conduite à observer par le frère directeur pour former le jeune maître, annexe XII, p.350.

²⁸ Nous n'avons pas pu vérifier, pour l'exposé des faits qui va suivre, s'ils s'étaient généralisés à l'ensemble des congrégations présentées. Certaines congrégations, comme les Soeurs Maristes, n'ont pas de traces relatives à la formation pédagogique des soeurs pas plus que de guides pour les écoles.

En 1861, Gabriel Taborin, qui fut, il ne faut pas l'oublier, instituteur avant de fonder la communauté des frères, dans une circulaire adressée à tous les membres de l'institut, donnait les directives:

« Veuillez bien, Nos Très Chers Frères, rappeler à vos jeunes confrères que le temps nous est donné pour travailler, et non pour demeurer dans l'oïseté ou pour s'occuper de choses vaines et inutiles. Nous aimons à croire qu'ils emploient tous leurs moments libres à travailler à leur instruction. Ils nous en donneront des preuves dans les examens qu'ils subiront désormais, ainsi que le prescrit l'article 1100 de nos Saintes Règles²⁹, lequel est ainsi conçu:

« Jusqu'à ce que les jeunes Frères aient enseigné pendant dix ans, ils subiront chaque année, à moins d'une dispense du Supérieur Général de l'Institut, un examen 1° sur les Règles de l'Institut, afin de montrer qu'ils ne les perdent pas de vue, et qu'ils connaissent les obligations qu'elles leur imposent; 2° sur les matières qui font partie de l'enseignement auquel ils se livrent.»

Ces examens, Nos Très Chers Frères, n'ont été que trop différés mais ils commenceront enfin cette année à la retraite. Ils auront lieu en présence des Premiers Supérieurs et de tous les Frères-Directeurs de l'Institut. On inscrira sur un registre, qui sera conservé à la Maison-Mère, les notes qui résulteront de l'examen de chaque Frère.

Nous enverrons prochainement dans tous nos établissements le programme des matières qui feront l'objet de l'examen. Nos jeunes Frères devront s'y préparer avec soin, sous la surveillance de leurs Directeurs, à qui nous recommandons instamment de leur donner des leçons.

Aucun de nos frères ne doit mériter le qualificatif d'ignorantin, parce que tous doivent connaître à fond ce que porte le programme de l'instruction primaire dans l'Etat.³⁰

Ainsi, la seule préparation effectuée au noviciat, parfois trop rapidement, devait-elle être complétée par une auto-formation ou une formation mutuelle dans les écoles d'affectation. Mais l'amélioration des connaissances devenait alors aléatoire, car elle échappait aux premiers responsables et se trouvait

²⁹ Gabriel Taborin faisait référence au Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille, publié à Belley en 1858, article 1100, p.515.

³⁰ Frère Gabriel Taborin, Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, p.353.

déléguée aux directeurs locaux. Le climat régnant dans les petites communautés pouvait peser sur l'enrichissement intellectuel. Il fallait bien pallier aux inconvénients de cette inévitable diversité de situations pour maintenir la cohésion et la qualité, équilibrer la pédagogie.

Il ne faut cependant pas se méprendre sur le niveau d'instruction des frères ou l'étendue de leurs connaissances. Ils restaient limités à leur stricte application. André Lanfrey, historien des Frères Maristes, l'a souligné:

*"...Les frères n'ont pas besoin d'une formation poussée. Les instruire plus qu'il ne faut serait une erreur car cela leur rendrait insupportable leur humble condition..."*³¹

Le supérieur de la Sainte-Famille exhortait les frères à accepter leur modeste position sociale comme si elle émanait de la volonté divine:

*" N'oubliez pas, Nos Très Chers Frères, que si Dieu vous veut dans un rang inférieur, dans les plus bas emplois, c'est une grâce qu'il vous fait, parce que vous vivez dans une plus grande tranquillité, vous y avez moins de responsabilité que les Supérieurs, et vous y êtes dégagés des embarras qu'ont ceux-ci; enfin vous pouvez plus facilement y travailler à votre salut. Qu'aucun de vous n'ambitionne jamais un autre rang que celui où Dieu le veut."*³²

Cette crainte des supérieurs née d'une instruction trop poussée chez leurs subordonnés qui les inciterait à contester ou à renoncer sera toujours présente en 1878 chez les Soeurs de Saint-Charles lorsqu'on préparera les candidates au brevet:

*" Il était à craindre que l'occupation exclusive ou trop absorbante à l'étude, et l'obtention d'un titre de capacité quelconque ne produisissent, sur certaines natures, une impression fâcheuse, et qu'il n'en résultât pour elles une grave diminution de vie spirituelle."*³³

Les arts qui n'avaient pas de destination religieuse inspiraient quelquefois la méfiance car ils pouvaient entraîner une dérive regrettable dans le comportement des frères. Ainsi, le Frère Avit, rapporta, à propos de

³¹ André Lanfrey, Une congrégation enseignante - les Frères Maristes de 1850 à 1904, p.77-78.

³² Gabriel Taborin, Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, p. 282-283.

³³ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. II, p.56-58.

l'école de Miribel, comment le Frère Platon, en 1854, victime de ses penchants artistiques, fut perdu pour la congrégation et pour la société:

*" Il s'était adonné à la musique et cela l'avait dérouté ... il organisa une société de jeunes gens pour la musique ... il leur donna quelques cours ... Frère Platon ne tarda pas à se défroquer ... Frère Platon est resté dans l'enseignement. Il fut nommé à Tullins (Isère) près de Charnècles, son pays natal ... Accusé de faits immoraux, il s'enfuit en Suisse."*³⁴

Chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, le seizième chapitre général, en 1837, recommandait le perfectionnement des maîtres dans les matières suivantes: l'histoire, la géographie, le dessin linéaire et la musique. Pour cette dernière, des précautions devaient être prises. Les responsables devaient fixer *"en quel lieu et à quels sujets il serait permis d'étudier cette dernière branche de l'enseignement, se bornant cependant au strict nécessaire"*.³⁵

Au moment où l'enseignement se développait en France et où les congrégations enseignantes rayonnaient, leurs supérieurs prenaient un soin particulier de l'harmonisation de la formation et de l'unité pédagogique des établissements. Grâce à la réalisation de ces deux exigences, on comprenait que *"l'institutrice pou(vait) succéder à l'institutrice, sans avoir à changer à son mode d'enseignement, les élèves conduites par les mêmes procédés n'(auraient) aucun temps à perdre par le changement et rien n'empêcher(ait) de nouveaux succès de s'ajouter aux succès obtenus"*.³⁶

Ainsi façonnés au désintéressement, profondément religieux et sagement instruits, les instituteurs et institutrices congréganistes devaient être des modèles de piété et de vertu pour le peuple. Gabriel Taborin, en 1855, en faisait la démonstration à ses frères:

" Se charger de former à la société de bons citoyens, à Dieu des intelligences dignes de lui, c'est ... un devoir sublime; qui s'en charge et s'en occupe avec conscience est le plus grand homme du pays, le plus noble aux yeux de Dieu, de la Religion et de l'humanité ... Les Frères s'attacheront par-dessus tout à l'éducation religieuse et

³⁴ Frère Avit, Annales, 3ème vol., notice 51, 10/12/1883, A., Frères Maristes.

³⁵ Chapitres généraux, p.75-76.

³⁶ Manuel d'une religieuse institutrice, p.7.

morale de leurs élèves ... Pour parvenir à cette éducation religieuse et morale, les Frères ne se borneront pas à recommander, à faire accomplir les devoirs que la Religion prescrit, ils devront montrer aux élèves qu'ils accomplissent eux-mêmes tous leurs devoirs religieux.³⁷

2 - L'organisation et le fonctionnement des écoles.

Lorsque les circonstances ou les exigences locales le favorisaient, les congrégations organisèrent les écoles, dès le début du dix-neuvième siècle, en fonction des classes sociales. Les années d'or virent se confirmer cette tendance. Les écoles pouvaient être communales ou libres, et hormis les Frères des Ecoles Chrétiennes qui pratiquaient la gratuité totale, l'école était payante sauf pour les indigents reconnus. La scolarité des pauvres pouvait être prise en charge par les communes ou par les congrégations. Cette organisation discriminatoire, rappelons-le, était principalement liée à deux facteurs exogènes: le premier était généré par le système des rétributions, grâce auquel les familles les plus fortunées pouvaient faire donner à leurs enfants une éducation raffinée et une instruction poussée, le deuxième émanait de la mentalité de ces mêmes classes aisées qui voulaient en tout point tenir leurs enfants écartés des pauvres. Les congrégations, au bout du compte, tiraient profit de cet état de fait et finançaient ainsi en partie, à la faveur des rétributions élevées, de dons et de secours, l'enseignement des indigents mais aussi les investissements nouveaux nécessaires au progrès de l'expansion.

A propos de l'école de filles de Nantua, le Frère Avit rapportait que les Soeurs de Saint-Charles y faisaient une classe qu'elles appelaient "supérieure" et où les écolières les plus fortunées étaient admises moyennant la somme mensuelle, élevée, de quatre francs. Alors, le curé et plusieurs familles sollicitèrent le supérieur général des Petits Frères de Marie pour qu'il en fit autant pour l'école communale payante des garçons, car, *"les parents aisés n'aim(aient) pas voir les enfants mêlés à ceux qu'ils appelaient les pailleux."*

Les Frères Maristes ouvrirent donc, dès 1842, une classe réservée à une quinzaine d'enfants que l'on désigna comme "supérieure" et dont l'enseignement plus soigné proposait des leçons de dessin et de tenue des

³⁷ Gabriel Taborin, Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, p. 216-220.

livres, moyennant, comme il se devait, une rétribution plus élevée.³⁸ Cette initiative donna lieu aux félicitations de l'inspecteur primaire et du comité d'arrondissement.³⁹

Un autre exemple a été retenu. En 1862, un rapport d'inspection sur les écoles tenues par la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph rappelait l'existence de deux pensionnats de filles dans la ville de Bourg. Dans le pensionnat de première classe, les élèves jouissaient d'un confort complet et d'un enseignement "*poussé et varié*". Mais pour le pensionnat de deuxième classe où rien ne manquait du point de vue des locaux, du matériel et de l'hygiène, l'enseignement était "*moins étendu*".⁴⁰

Dans ces établissements scolaires, de la petite école de campagne à classe unique à l'école de bourgade à deux ou trois classes, étaient placés de petites communautés de deux ou trois membres et parfois davantage ⁴¹. Un responsable et un ou plusieurs adjoints étaient nommés par le supérieur général. Dans les affectations entraient des critères de choix: aux écoles importantes par leur situation géographique, par leur fréquentation régulière et élevée, par un bon rapport financier revenait le privilège d'avoir des maîtres compétents; quant aux petites écoles, plus isolées, plus pauvres et dont les élèves étaient moins assidus, elles fonctionnaient avec des instituteurs moins estimés. Les registres tenus pour consigner les résultats des examens subis par les enseignants congréganistes devaient trouver là une de leurs principales fonctions.⁴² Des plaintes diverses émaneront ensuite, au fil du temps, contre ces critères de choix et de placement, et permettront de mettre en évidence les effets négatifs de cette organisation.

³⁸ La rétribution payée par les enfants de Nantua et fixé par la commune, était à l'ouverture, en 1840, de un franc par mois. Le tarif de la classe supérieure n'est pas indiqué dans le rapport du Frère Avit.

³⁹ Frère Avit, *Annales*, 3ème vol., notice 58,30/4/1884, A., Frères Maristes.

⁴⁰ Rapport de l'Inspecteur d'académie de l'Ain sur les écoles tenues par la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, 7/10/1862, ADA, 33 T 2.

⁴¹ La situation de certains Frères de la Sainte-Famille placés seuls en qualité d'instituteurs et d'auxiliaires d'un curé de campagne, les mettait hors de ce contexte général. Dans le "Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille" publié en 1858, Gabriel Taborin redéfinit la position du frère placé seul. Il s'agissait d'un homme d'âge mûr, logé et nourri au presbytère. Il devait résider à proximité d'une communauté et se trouvait placé sous l'autorité du frère directeur de la communauté la plus proche où il devait se rendre fréquemment. Les frères n'étaient placés seuls "qu'autant qu'on y voy(ait) aucun danger pour eux". Le statut avait évolué: le frère auxiliaire du curé n'était plus son subordonné mais était devenu en quelque sorte un maître en situation de détachement.

⁴² Ces registres dont nous avons évoqué l'existence chez les Soeurs de Saint-Joseph et les Frères de la Sainte-Famille n'ont pas été retrouvés.

La journée à l'école congréganiste se déroulait d'une manière bien déterminée. Le règlement établi devait être exactement respecté. En 1858, Gabriel Taborin l'avait ainsi établi: la classe commençait à huit heures par la prière, l'appel, la visite de propreté et s'achevait à onze heures par le chant de l'Angelus. Elle reprenait à une heure; il y avait immuablement un temps consacré au cantique et au catéchisme. A seize heures, après la prière, les enfants quittaient l'école. Les maîtres, eux, avaient commencé leur journée à cinq heures du matin, s'étaient consacrés chacun aux différents emplois respectifs, à l'église, dans la classe, aux tâches domestiques et administratives, avant d'assister à la messe. Après le déjeuner et la récréation se déroulait la matinée, à l'école. A onze heures trois-quart, les frères se réunissaient pour prier, prenaient leur repas qui était suivi par la récitation des litanies de la Providence et d'un moment de repos. A treize heures, la classe reprenait; celle-ci terminée, les frères profitaient d'un moment de récréation avant la lecture spirituelle qui avait lieu à dix-sept heures. De dix-sept heures trente à dix-huit heures trente, chacun retournait à son emploi. A dix-huit heures trente, ils assistaient à l'office avant de prendre, à dix-neuf heures, le repas du soir. A vingt heures trente avait lieu la dernière prière de la journée et la lecture du sujet de la méditation, avant le coucher fixé à vingt-et-une heures.⁴³

En 1868, dans la petite commune de Saint-André d'Huiariat⁴⁴, Soeur Guinand Sainte-Cécile, de la congrégation Saint-Charles, rendait compte de la vie quotidienne de la petite communauté de deux religieuses à la supérieure générale, peu de temps après l'ouverture de l'établissement. Pour elles, la matinée commençait par la *"méditation et les petites heures"* puis les deux soeurs assistaient à la messe, à sept heures trente. La classe débutait à huit heures. A dix heures trente, une des deux religieuses préparait le repas et à onze heures cessait la matinée scolaire. Les élèves déjeunaient dans la salle de classe, disaient les grâces et profitaient d'un moment de récréation. La classe reprenait à treize heures par le travail manuel et s'achevait à seize heures. Les soeurs se rendaient alors à l'église pour les vêpres. Elles prenaient le repas du soir à dix-huit heures, s'accordaient un moment de repos et préparaient ensuite la classe du lendemain. A vingt heures, elles

⁴³ Gabriel Taborin, Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille, p.366-374 et p.524-526.

⁴⁴ Saint-André d'Huiariat, canton de Pont-de Veyle, arr. de Bourg. La commune comptait 587 habitants en 1866, Guy Brunet, Ain, p.417.

terminaient leur journée par une lecture pieuse et récitaient leur prière du soir.⁴⁵

Une fois par an, frères et soeurs étaient rappelés à la maison-mère pour la retraite.

Au cours de ces années fastes, et malgré les exigences des supérieurs à propos des conditions matérielles requises pour l'ouverture des écoles, la vie demeurait difficile pour certains.

En 1853, les Soeurs de Saint-Joseph, conservaient, malgré l'indigence dans laquelle elles y vivaient et par obéissance à l'évêque, les maisons de Tramoyes⁴⁶, Yon⁴⁷ et Montanay⁴⁸. L'école d'Izieu⁴⁹ était si misérable que les soeurs, faute de lit, dormaient sur le plancher.⁵⁰ En 1868, à Miribel, les Petits Frères de Marie supportaient difficilement les conditions d'hébergement. Il a été rapporté que le logement insalubre était une vraie fournaise en été. Le Frère Léon⁵¹, ne pouvant dormir, plaçait son matelas sur le toit de la maison et y passait les nuits, encourageant ainsi un danger certain.⁵²

3 - La vie des écoles.

Pousser la porte de la classe d'une école congréganiste du Second Empire pour retrouver comment, au quotidien on instruisait les enfants, comment on les éduquait, comparer les directives officielles et les résultats est au coeur même des questions.

L'école était avant tout religieuse; les murs étaient garnis d'objets pieux et décorés d'images saintes. Dans chaque école de la Sainte-Famille de Belley, au-dessus du siège surélevé du maître était placée, face aux élèves, l'image encadrée du Christ, à sa droite figurait celle de la Vierge Marie et à sa gauche celle de Saint-Joseph. Au mur opposé se trouvaient accrochées les

⁴⁵ Lettre de Soeur Guinand Sainte-Cécile à la supérieure générale, 3/10/1868, A., Soeurs de Saint-Charles.

⁴⁶ Tramoyes, canton de Reyrieux, arr. de Bourg, 302 habitants en 1851. Guy Brunet, Ain, p.522.

⁴⁷ Yon, ancienne commune qui a pris le nom d'Artemare le 6/2/1886, canton de Champagne-en-Valromey, arr. de Belley, 437 habitants en 1851, *ibidem*, p.63.

⁴⁸ Montanay, la commune est rattachée au département du Rhône depuis 1967.

⁴⁹ Izieu, arr. de Belley, 335 habitants en 1851, *ibidem*, p. 266.

⁵⁰ Lettre d'un dénommé Perrier (non identifié) à l'évêque, 17/11/1853, AEB, carton 8.

⁵¹ Frère Léon, profès, J. Barbier, né en 1842 à Saint-Etienne de Saint-Geoirs (Isère), décéda très jeune, en 1874, à Miribel.

⁵² Frère Avit, Annales, 3ème vol., notice 51, 10/12/ 1883, A., Frères Maristes.

images de l'Ange gardien et de Saint-Louis de Gonzague.⁵³

A Attignat⁵⁴, sous le Second Empire, l'école des garçons était tenue par un maître laïque et l'école de filles par les Soeurs de Saint-Joseph. Les inventaires comparés du mobilier des écoles font apparaître que la salle de classe des garçons était ornée d'un crucifix, d'un tableau de la Vierge et de deux bustes représentant le couple impérial, alors que celle des filles possédaient trois crucifix et deux statues, l'une de la Vierge et l'autre de Saint-Joseph.⁵⁵

Aux murs des classes, enfin, étaient accrochées les sentences qui rappelaient aux écoliers leurs devoirs. Dans les écoles de la Sainte-Famille, on pouvait lire sept sentences:⁵⁶

- 1 - *Il ne faut ni s'absenter de l'école, ni venir tard sans permission.*
- 2 - *Il faut s'appliquer à l'école à étudier ses leçons.*
- 3 - *Il faut toujours écrire sans perdre le temps.*
- 4 - *Il faut écouter attentivement le catéchisme.*
- 5 - *Il faut prier Dieu avec piété.*
- 6 - *Il faut faire attention aux signes.*
- 7 - *Silence.*

Les sentences étaient également au nombre de sept au mur des écoles de filles des Soeurs de Saint-Joseph:⁵⁷

- 1 - *Dieu aime les enfants qui écoutent attentivement le catéchisme.*
- 2 - *Dieu vous voit et vous entend partout, priez-le partout avec piété.*
- 3 - *L'enfant qui ne s'applique pas à étudier restera toujours dans l'ignorance.*
- 4 - *Ici on garde toujours le silence.*
- 5 - *Le travail assure le succès, la paresse est la mère de tous les vices.*
- 6 - *Gardez-vous de perdre le temps lorsque vous écrivez.*
- 7 - *Il n'y a que les paresseuses qui manquent la place (sic) ou qui s'y rendent trop tard.*

⁵³ Gabriel Taborin, Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille, p.722-723.

⁵⁴ Attignat, canton de Montrevel, arr. de Bourg.

⁵⁵ Carton "Instituteurs-institutrices", AM, Attignat.

⁵⁶ Gabriel Taborin, Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille, p.350.

⁵⁷ Manuel d'une religieuse institutrice, p. 262.

En matière d'enseignement, il semble bien que les supérieurs, dans l'Ain, s'efforçaient de faire appliquer les dispositions nationales. Gabriel Taborin rappelait aux Frères de la Sainte-Famille que *"l'obéissance aux lois humaines (était) non seulement une obligation de contrainte, mais encore un devoir de conscience"* et que *"ce devoir ne s'arrêt(ait) que dans le cas où la loi humaine se trouv(ait) en contradiction avec la loi divine"*.⁵⁸

Le guide des Soeurs de Saint-Joseph signalait quant à lui, en 1858, aux religieuses institutrices, qu'elles n'étaient plus *"à l'époque où l'instruction des jeunes personnes était si restreinte (et) où l'on se bornait à lire et à écrire"*. Désormais, *"on exige(ait) que (les) élèves, outre la lecture et l'écriture appr(issent) la grammaire, l'arithmétique, diverses branches de l'histoire, les éléments de la littérature, certains arts d'agrément"* et de rappeler que dès lors, les connaissances devaient être acquises *"par principe, d'une manière qu'elles (les élèves) pu(ssent) rendre raison de ce qu'elles sav(aient)."* Il appartenait aux maîtresses de *"cultiver l'esprit pour former le jugement de leurs élèves."*⁵⁹

Ces affirmations ambitieuses se trouvaient en bon accord avec les efforts annoncés pour la formation des maîtres.

A partir des programmes établis, une organisation pédagogique journalière était élaborée. Leur existence a pu être, localement, vérifiée, ce qui n'autorise pas à dire que la pratique était généralisée ni que cette organisation était rigoureuse.

En 1859, l'école communale congréganiste d'Ars, tenue par les Frères de la Sainte-Famille⁶⁰, dirigée par Jacob Planche, Frère Athanase,⁶¹ recevait quatre-vingt-quatorze élèves âgés de six à seize ans, un élève de vingt ans et un autre âgé de vingt-cinq ans. Les quarante-cinq jeunes de la commune étaient reçus à titre gratuit et les cinquante-et-un autres, venus de communes extérieures payaient une rétribution de un franc cinquante par mois⁶². Dans le journal de classe, quotidiennement mis à jour par Jacob Planche, apparaissent l'organisation et l'emploi du temps de la classe. Les élèves y étaient répartis en trois divisions, la première correspondant au niveau le plus élevé.

⁵⁸ Gabriel Taborin, Circulaires aux Frères de la Sainte Famille, 23/9/1851, p.134.

⁵⁹ Manuel d'une religieuse institutrice, p. 39-40 et 50-51.

⁶⁰ *supra*, p. 137.

⁶¹ Notices sur les Frères décédés de 1909 à 1922, p. 133-145.

⁶² Liasse "Affaires scolaires", AM, Ars.

Le mardi 7 février 1860, le maître attendait quatre-vingt-un élèves: dix-neuf dans la première division, vingt-six dans la deuxième et trente-six dans la troisième, elle-même subdivisée en trois sections. La classe débutait le matin par des exercices de grammaire pour les première et deuxième divisions alors que les trois sections de la troisième division apprenaient à lire à des degrés différents à partir de tableaux. Ensuite, les première et deuxième divisions passaient à la dictée, suivie de questions de conjugaison⁶³, puis s'exerçaient à la lecture et à l'écriture pendant que la troisième division s'appliquait à écrire. L'après-midi débutait pour tous, à des degrés différents par le catéchisme et l'histoire sainte. Première et deuxième divisions passaient ensuite au calcul⁶⁴ et revenaient à la lecture et à l'écriture, alors que la troisième division reprenait les mêmes exercices que le matin. Seuls, les élèves les plus avancés des première et deuxième divisions avaient des devoirs à faire pour le lendemain.⁶⁵

En 1860, la classe apparaît dans son évolution, l'enseignement est bien organisé, en groupes de niveaux différents, comme l'ont permis l'assimilation des méthodes simultanée et mutuelle en une méthode appelée mixte. Gabriel Taborin signalait à ce sujet que *"la méthode mixte, c'est-à-dire tant simultanée que mutuelle (était) celle qui (était) plus spécialement en usage dans l'Association"*. Elle impliquait une organisation de l'école en une ou plusieurs classes, elles-mêmes réparties en divisions et sections. Les frères enseignants devaient choisir avec soin quelques élèves auxquels ils confiaient diverses responsabilités telles que sonneur, récitateur de prières, répétiteur, balayeur, portier, la plus importante étant celle de moniteur. Les moniteurs étaient chargés d'aider le maître pour la surveillance, marquer les bons et mauvais points, faire réciter les leçons. Il ne devait pas être chargé de corriger les devoirs, expliquer les leçons, décider des punitions: ces fonctions-là, pédagogiques restaient entièrement dévolues au maître.⁶⁶ En parcourant le journal de classe de Jacob Planche, il semble bien qu'il accordait à cette

⁶³ Le texte des dictées était composé de phrases détachées à valeur de sentences: "De tout temps la malignité s'est applaudie des maux qu'elle a causés", ou encore "Il faut éviter le mal, faire le bien, haïr le vice et pratiquer la vertu".

⁶⁴ Pendant la séquence de calcul, ce jour-là, les élèves de la première division apprenaient "la règle d'intérêt simple" avec explication au tableau et exercices pendant que les élèves de la deuxième division s'exerçaient à la pratique du système métrique en calculant "la surface d'une table, d'un banc, d'un tableau, d'un mur de la classe."

⁶⁵ Journal de classe de Jacob Planche, Frère Athanase, 7/2/1860, "Affaires scolaires", AM, Ars.

⁶⁶ Gabriel Taborin, Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille, p.362-364.

époque peu de temps dans la semaine aux matières qui semblaient encore de bien faible importance, telles que l'histoire ou la géographie, mais l'ensemble révèle compétence et sérieux.⁶⁷

L'enseignement des filles, au détriment sans doute des matières générales, réservait une large place aux travaux manuels qui pouvaient faire l'objet d'un programme. Chez les Soeurs de Saint-Joseph, les filles apprenaient le tricot, la couture, la broderie et les "*ouvrages du goût*". Les cours de couture les préparaient à réaliser du linge de maison et des vêtements, à "*repriser, froncer, plisser, garnir*". Elles apprenaient différentes manières de broder, "*au plumetis, au cordonnet, au passé, en soie nuancée, en chenilles, en laine ou tapisserie.*" Les filles des classes aisées, seules, pouvaient être formées aux ouvrages de goût: "*tableaux en cheveux, fleurs, bourses, cordons de montres, liens de serviette...*"⁶⁸ L'école primaire s'arrêtait tôt, vers douze ans pour les filles modestes et l'ouvroir prenait le relais pour leur apprendre un métier, toujours dans le domaine des tâches domestiques, jusqu'à l'âge auquel elles pouvaient être placées, vers seize ans.⁶⁹

Dans les classes devait régner un silence monacal; maîtres et élèves faisaient une économie drastique de la parole. Les préceptes lasalliens en avaient fait le fondement de toute démarche éducative⁷⁰, jamais remis en cause dans les écoles congréganistes du Second Empire. On se méfiait beaucoup de "*la langue qui est source de tant de péchés*"⁷¹. Ce silence devait produire l'ordre nécessaire à la bonne conduite de la classe et favoriser le travail. La communication était donc établie au moyen d'une clochette, de signes et du signal, parfois d'un claquoir. Le signal actionné produisait un bruit sec, un petit claquement. Tous les enseignants congréganistes d'une même institution utilisaient le même langage de signes, et avaient été formés à cette pratique.⁷²

Pour activer le travail et les progrès des élèves, un dispositif de sanctions

⁶⁷ L'ordre des exercices de la classe avait été fixé par Gabriel Taborin pour l'ensemble des écoles de la congrégation.

⁶⁸ Manuel d'une religieuse institutrice, p. 208-213.

⁶⁹ A propos de l'origine sociale des filles formées à l'ouvroir, se reporter à l'annexe XIV p. 355.

⁷⁰ Jean-Baptiste de La Salle, Conduite des écoles chrétiennes, p. 123.

⁷¹ Manuel d'une religieuse institutrice, p. 263.

⁷² Les règles d'usage du signal ont été retrouvés dans le Guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie, publié en 1853, dans le Manuel d'une religieuse institutrice pour les Soeurs de Saint-Joseph, publié en 1858 et dans le Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille publié en 1858, annexe XV, p.356.

et de récompenses était en vigueur dans toutes les écoles. Les supérieurs, au cours de cette période d'évolution incitaient fermement à ne plus utiliser les châtiments corporels qui avaient été largement en usage dans les écoles et à appliquer des moyens plus doux pour contraindre les enfants à obéir et à travailler. *"Tout châtiment corporel, tel que la verge, le fouet, la fêrule, et encore plus les coups, les soufflets, etc ... sont à jamais interdits ..."* disait Gabriel Taborin⁷³. Le fondateur des Frères de la Sainte-Famille, au temps où lui-même avait été jeune instituteur avait usé de moyens rudes pour faire obéir les enfants. Ceux qui l'avaient connu à cette époque racontèrent, plus tard, comment il se conduisait avec les élèves; il avait alors dix-huit ans: *"Il était sévère pour la discipline. Quelquefois même, il était terrible et effrayait les enfants. Il en fut vivement réprimandé, soit par M. le Curé, soit par M. le Maire. Pour corriger les enfants, entre autres moyens, il se servait d'un fouet. Les enfants le redoutaient et lui obéissaient..."*⁷⁴. Ces procédés violents étaient tout à fait courants dans les écoles de la première moitié du dix-neuvième siècle. Il est d'ailleurs probable que, malgré les nouvelles directives données par le supérieur, dans cette congrégation comme dans bien d'autres, ces pratiques aient perduré encore longtemps, aussi bien dans les écoles laïques que congréganistes. Ce changement apparaît également dans les congrégations féminines. Le Manuel de la religieuse institutrice expliquait aux Soeurs de Saint-Joseph que *"les corrections et pénitences devaient être nécessaires mais rares et d'un usage discret, judicieuses et prudentes, dictées par la raison et la vertu, proportionnées à l'âge, à la santé, au caractère et conformes aux sentences de charité et d'humanité, adroites et délicates, secrètes, salutaires."*⁷⁵

La satisfaction du maître à l'égard des bons élèves était prodiguée sous la forme d'éloges, de bons points, de billets de satisfaction adressés aux parents.

L'intérêt porté à la question des apprentissages dans les écoles congréganistes du Second Empire conduit naturellement à de nouvelles interrogations: quels manuels scolaires étaient utilisés? Les congrégations ont-elles eu une production pédagogique innovante? Apporter des réponses

⁷³ Gabriel Taborin, *Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille*, p. 332-340.

⁷⁴ *Notes des Frères et des gens de Bellevdoux sur le Révérend Père fondateur*, cahier manuscrit, A., Frères de la Sainte-Famille.

⁷⁵ *Manuel d'une religieuse institutrice*, p. 263.

convenables doit faire l'objet d'une recherche approfondie. Nous nous en sommes tenue à recueillir, essentiellement sur l'apprentissage de la lecture, un certain nombre d'informations qui ouvre bien des perspectives nouvelles d'étude. Il semble bien que les congrégations d'enseignement primaire aient produit une somme importante de manuels scolaires. Interrogées, elles ont eu peu de réponses précises à fournir; un travail d'un grand intérêt reste à faire.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes, dans ce domaine encore, semblent bien avoir pris l'initiative dans la rédaction d'ouvrages. Pendant la Monarchie de Juillet, période qui voyait se concrétiser les progrès de l'enseignement populaire, les Frères lasalliens s'étaient attachés à renouveler les instruments de travail. Le Second Empire a vu s'accroître encore cette entreprise et se perfectionner la pédagogie.⁷⁶

Au cours de la première moitié du dix-neuvième siècle, ce qui est évident, c'est le nombre insuffisant et l'inadaptation des ouvrages scolaires, aussi bien dans les écoles primaires tenues par les laïques que par les congréganistes.

Vers 1840, les manuels les plus utilisés dans l'Ain étaient: "la Petite conduite chrétienne", le catéchisme, la "Bible de Royaumont", l' "Histoire de France de Madame de Saint-Ouen", et "Simon de Nantua"⁷⁷. Rien n'a été retrouvé à propos de l'enseignement du calcul. La lecture était enseignée par épellation et les maîtres utilisaient, pour la pratique de cette méthode, dans la presque totalité des écoles ayant fait l'objet d'une inspection des services académiques, l'ouvrage de Lestivant, "Les principes d'épellation", que les gens de la campagne dénommaient eux, à juste titre sans doute et avec un

⁷⁶ G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. V. p. 136-137 et 486-508.

Nous avons interrogé sur cette question Frère Yves Poutet, historien de la congrégation. Il nous a répondu en ces termes, dans un courrier daté du 8/6/94: "...Les manuels scolaires? Le catalogue de la Bibliothèque Nationale vous les donnera. Les auteurs sont: une réunion de professeurs ou bien F.P.B. ou bien G.M. (initiales des supérieurs généraux). Des exemplaires existent çà et là dans nos diverses archives de districts mais surtout aux archives de la Procure Générale des Frères. Mais je ne pense pas qu'un inventaire ait été dressé par dates d'impression. Le travail est à faire mais les archives sont faites pour que les chercheurs les utilisent eux-mêmes pour faire leurs travaux. Si vous dressiez cet inventaire dans les archives de la Procure, à Paris, vous feriez un travail vraiment utile pour vous puis vos lecteurs ... Mais n'oublions jamais que les Frères des Ecoles Chrétiennes utilisent aussi des manuels qu'ils n'ont pas rédigés ..."

⁷⁷ L.P. de Jussieu, Simon de Nantua ou le marchand forain.

Il s'agit d'un livre de lecture courante et d'instruction morale, plusieurs fois réédité, et utilisé pendant pendant plusieurs décennies. Il avait été écrit par Laurent-Pierre de Jussieu, descendant de l'illustre famille de savants, secrétaire général et préfet de la Seine, originaire de Lyon, mort en 1866.

C.J. Dufay, Galerie civile, p. 332-334.

certain bon sens, le "Baragouin".⁷⁸

C'est bien autour des années 1850 que la méthode de l'épellation commença dans l'Ain comme ailleurs, à céder progressivement la place à la méthode syllabique.

Les Servantes de Marie, qui allaient ouvrir des maisons dans l'Ain à partir de 1859, publièrent dans leur région d'origine, à l'usage de leurs écoles, un "Syllabaire de la nouvelle méthode de lecture dite de Notre-Dame".⁷⁹ Sans abandonner complètement l'épellation, les soeurs du Père Cestac l'incluaient dans une méthode nouvelle qui permettait de composer des syllabes avec des lettres et des mots avec des syllabes car, expliquait-on dans la préface, *"l'expérience nous a appris que l'enfant qui n'a jamais décomposé les mots et les syllabes par l'épellation ne saura que très difficilement et après un temps très considérable, les composer par l'écriture; ce temps se trouvera toujours pour l'enfant qui doit continuer ses études, mais il ne viendra jamais pour la petite fille de campagne qui devra bientôt quitter les livres et la plume pour prendre part aux travaux de la famille et des champs."*

Convaincues qu'en matière de pédagogie mobiliser l'intérêt de l'enfant prévalait sur le travail contraint et ennuyeux, les Servantes de Marie favorisaient l'apprentissage actif au moyen de tableaux garnis de lettres et de chiffres mobiles sur lesquels les fillettes s'exerçaient à composer des syllabes et des mots. Elles préconisaient également l'usage de jeux collectifs qui favorisaient l'attention et l'émulation.⁸⁰

Chez les Frères Maristes, le Guide des écoles rappelait en 1853 que la méthode de l'épellation ne devait plus être utilisée mais remplacée par *"la nouvelle prononciation"*. La méthode nouvelle était divisée en cinq ordres d'apprentissage: l'alphabet, les syllabes, la lecture syllabique, la lecture courante, la lecture de la Bible et des manuscrits.⁸¹ Quant à Gabriel Taborin, il expliquait aux Frères de la Sainte-Famille par la voie du Nouveau guide paru en 1858 que les maîtres devaient suivre la nouvelle prononciation des consonnes et ne conserver l'ancienne que pour les corrections des devoirs d'orthographe. Les cinq ordres de la méthode de lecture étaient les mêmes: le premier comprenait *"l'alphabet et les exercices sur les voyelles simples"*, le deuxième,

⁷⁸ "Rapport général sur l'enseignement primaire dans l'Ain", 1840, ADA, 23 T 1.

⁷⁹ Syllabaire de la nouvelle méthode de lecture dite de Notre-Dame, à l'usage des écoles dirigées par les Servantes de Marie, A., Servantes de Marie.

⁸⁰ Les jeux du Bon Père, annexe XVII, p. 357.

⁸¹ Guide des écoles, p. 161-162.

la "suite des syllabes", le troisième, "la lecture par syllabes", le quatrième, "la lecture courante" et le cinquième, "la lecture correcte du français, du latin et des manuscrits".⁸²

En 1860, le supérieur des Frères de la Sainte-Famille publia un livre de lecture qu'il avait eu soin de rédiger lui-même: "Le Trésor des écoles chrétiennes". Sur le frontispice, on peut lire: "*Cet ouvrage est des plus propres à insinuer la science religieuse. En y apprenant à lire, la jeunesse y apprendra en même temps l'Histoire sainte et celle des Saints. Tout chrétien y trouvera aussi de quoi s'instruire, s'édifier et se fortifier dans la foi.*"⁸³

Le livre de lecture courante, ouvrage de morale et de piété chrétienne n'était pas uniquement destiné à éduquer l'enfant mais plus largement à édifier les lecteurs de son entourage proche, sa famille principalement.

La pédagogie, en ce milieu de siècle, s'affinait. Les apprentissages dissociés⁸⁴ commençaient à glisser dans l'oubli pour laisser la place à des méthodes plus adaptées à l'enfant, plus efficaces sans doute; cependant, la conception mécaniste de l'acquisition des savoirs, qui transparait alors dans la nouvelle méthode, demeurait bien ancrée dans les pensées.

C'est tout de même un tableau idéal que la représentation obtenue de la vie de l'école congréganiste. Il fallait, démarche plus ardue, lever le voile sur la réalité.

Ce monde enseignant, multiple, puissant et solide, que constituaient les écoles congréganistes des années d'or, faisait l'objet de contrôles et de visites. La comparaison entre les instructions officielles et les vérifications opérées permet de se rapprocher de la réalité.

Les services académiques inspectaient les écoles mais les congrégations avaient, bien entendu, leur système propre de contrôle. Frères et soeurs visiteurs allaient, en principe une fois l'an, de maison en maison, surveiller, conseiller, donner des directives et établissaient un rapport très détaillé remis au supérieur général.⁸⁵ Hormis les annales du Frère Avit pour la congrégation des Petits Frères de Marie, aucun rapport de visite émanant des

⁸² Frère Gabriel Taborin, Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille, p. 377-378.

⁸³ Frère Gabriel Taborin, Le trésor des écoles chrétiennes ou livre de lecture à l'usage des élèves des Frères de la Sainte-Famille.

⁸⁴ supra, p.72.

⁸⁵ Un exemplaire vierge du questionnaire de visite annuelle en usage chez les Frères de la Croix de Jésus a été retrouvé, annexe XVIII, p.359.

congrégations n'a pu être retrouvé. Quelques rapports des services académiques ont réservé une place particulière à l'enseignement congréganiste. La préoccupation dominante et consensuelle des visiteurs et des inspecteurs demeurait toujours la qualité de l'éducation morale et religieuse. Les résultats scolaires proprement dits tenaient une place secondaire.

Lorsque le supérieur des Frères de la Croix de Jésus, le Père Corsain, entreprit vers 1852 de faire reconnaître par l'Etat comme établissement d'utilité publique la société fondée par Claude-Marie Bochart, sa démarche provoqua, à la demande du préfet, une inspection de la part des autorités académiques. La congrégation avait connu des jours meilleurs. Au début de 1853, et après quelque trente années d'existence dans l'Ain, elle comptait huit écoles pour tout le département, quatre communales et quatre libres, accueillant en tout mille cent quarante sept élèves dont deux cent un admis gratuitement. La congrégation avait également deux établissements secondaires recevant une centaine de jeunes gens à Ménéstruel et à Bourg. Des huit instituteurs dirigeant les écoles, quatre étaient des frères munis du brevet de capacité et quatre, des prêtres exerçant en vertu de leur titre. Parmi les maîtres-adjoints, tous ne possédaient pas de titre ou de brevet. S'agissant de la qualité de l'enseignement, l'inspecteur estimait que *"la capacité de ces maîtres laiss(ait) parfois à désirer"* mais il mettait l'accent sur le point le plus important à cette époque: *"Ils ont du zèle et de la moralité, leurs principes religieux sont solides et les aident à propager dans leurs écoles l'amour de Dieu, de l'ordre et du travail"*. Il reconnaissait encore que *"dans toutes les localités, la même préférence ne leur (était) pas toujours acquise auprès de l'administration municipale et des pères de famille."* Il citait pour exemple Feillens, où, sous la pression vive et répétée de certains chefs de famille, la commune avait dû consentir à l'installation d'un instituteur public laïque. Le même inspecteur concluait: *"Quoiqu'il en soit, il est juste de le dire: sous le rapport de la direction morale et même intellectuelle, leurs écoles sont bien tenues."*⁸⁶

La même année, un rapport du Conseil académique de l'Ain précisait que les écoles tenues par les maîtres préparés à l'école normale ou appartenant à des congrégations paraissaient les mieux tenues et les mieux dirigées et déplorait encore un nombre trop important de maîtres peu

⁸⁶ Rapport de l'inspecteur d'académie au préfet de l'Ain, 14/3/1853, AEB, carton 20.

compétents par manque de formation. Il notait que *“la direction morale des études (était) en progrès”*, et pour lutter contre l’absentéisme d’été toujours important, souhaitait que fût abandonnée la rétribution scolaire mensuelle au profit de l’abonnement annuel. On se réjouissait des progrès, toujours insuffisants, de l’enseignement primaire féminin car il avait été constaté que *“les écoles de filles (avaient) mieux encore que celles des garçons le sentiment de la religion et de la famille; l’éducation morale y (était) plus soignée; l’enseignement (était) moins sec, moins matériel, moins réduit à l’instruction.”*⁸⁷

Quelque dix années plus tard, l’inspecteur d’académie de l’Ain établissait un rapport sur les écoles tenues par les Soeurs de Saint-Joseph. Sur l’éducation, première réponse apportée, il n’y avait rien à dénoncer, elle était toujours *“très religieuse et très morale, plus tournée qu’autrefois vers l’utile.”* A propos des acquisitions scolaires, le rapport est moins élogieux: le niveau général en arithmétique progressait mais il était depuis toujours la faiblesse du programme chez les soeurs. La pédagogie ne donnait pas satisfaction: *“C’est l’art d’enseigner qui manque aux soeurs institutrices plutôt que l’instruction ... on se figure que l’élève sait parce qu’elle récite ... elles (les soeurs) donnent trop à la mémoire qui garde si peu ce que l’intelligence n’a pas saisi.”*⁸⁸

Malgré les efforts, en 1866, les inspecteurs de l’Ain dénonçaient encore pour l’ensemble des écoles du département l’irrégularité de fréquentation, le manque de méthode des maîtres, le manque de fournitures scolaires pour les pauvres, la mauvaise distribution du temps de travail, le mauvais choix des livres *“parfaitement inintelligibles pour l’enfant”* lorsqu’il s’agissait de la Bible et de l’histoire de la religion. Ils réclamaient des ouvrages traitant de sujets accessibles aux enfants: la famille, la maison paternelle, la rue, l’église, les cérémonies, le jardin, pour arriver enfin à la *“puissance et bonté de Dieu, paradis et enfer, l’âme et le corps, la morale et le dogme”*.⁸⁹

Lorsque le Frère Avit visitait les écoles des Petits Frères de Marie, il établissait des rapports précis, notant les faits de la vie quotidienne. Touchant au particulier, à l’anecdote, ces comptes rendus révèlent, par petites touches, la vie des écoles.

Il passa à Miribel en 1854; il y constata que les classes étaient bien

⁸⁷ Rapport du Conseil académique de l’Ain sur la situation de l’enseignement primaire en 1853 dans le département, ADA, 3 T 4.

⁸⁸ Rapport de l’inspecteur d’académie de l’Ain , 7/10/1862, ADA 33 T 2.

⁸⁹ Rapports d’inspections, 1866, ADA 23 T1.

tenues, d'un bon niveau, mais dénonça la mauvaise habitude qu'avait le Frère Emile de frapper ses élèves. Cette année-là, l'inspecteur Jacquet, qui entretenait des relations cordiales avec ses frères, vint, à son habitude, visiter l'école en compagnie de son chien. Pendant qu'il contrôlait le travail des maîtres, le chien inspecta les paniers qui contenaient les repas des enfants. On devine la suite et la confusion de l'inspecteur. En 1868 et 1870, le frère visiteur faisait remarquer qu'il fallait être plus exigeant sur le catéchisme et les prières, veiller à la propreté des enfants et faisait à ce sujet le procès du frère cuisinier, sourd, qu'il trouvait *"d'une inaptitude, d'une gaucherie et d'une malpropreté exceptionnelles"* et il concluait sans indulgence à son sujet: *"Quelle épaisseur d'intelligence!"*⁹⁰

Si l'école de Miribel fut un bon établissement; il n'en fut pas de même pour celle, plus modeste, du Sault-Brenaz⁹¹, ouverte en 1855. Lors de la visite de 1859, le Frère Avit constata que beaucoup laissait à désirer dans la première classe: le catéchisme, l'orthographe, l'arithmétique et, en 1865, il signalait que les deux classes n'allaient pas du tout. Le supérieur général procéda à plusieurs reprises à des remplacements de frères.⁹² L'établissement ferma en 1871.

L'école de Bâgé-le-Châtel ouvrit en 1864. En 1865, le Frère Avit reprenait sévèrement les Frères de Marie: il avait constaté la présence d'un trop grand nombre d'animaux dans la maison, le manque de ponctualité des frères, le tutoiement, interdit, des élèves; quatre ans plus tard, il demandait instamment aux frères de *"parler peu en classe, et d'exiger davantage le silence, la bonne tenue, les prières et la manière de se confesser"*. Jusqu'en 1877, on retrouvera les mêmes remarques, mais le frère visiteur se déclarera, somme toute, satisfait de l'établissement: *"Depuis sa fondation, cette école est allée aussi bien que l'on pouvait espérer, eu égard à la paresse et au peu d'intelligence des enfants ..."* Le Frère Avit, reprenant le manuscrit en 1891, mentionnera que l'établissement n'a donné aucun sujet à la congrégation car à Bâgé-le-Châtel, devenir frère, *"ça ne gagne pas, (disait)-on"*.⁹³

L'école de Marboz, ouverte en 1864, où les Petits Frères de Marie succédèrent aux Frères de la Croix de Jésus, était en quelque sorte un pari à

⁹⁰ Frère Avit, *Annales*, 3ème vol., notice 51, 10/12/1883, A., Frères Maristes.

⁹¹ supra, p. 146.

⁹² Frère Avit, *Annales*, 6ème vol., notice 109, A., Frères Maristes.

⁹³ ibidem, notice 7, 31/5/1882 et 1/10/1891.

gagner, une reconquête à opérer.⁹⁴ Dans son rapport de 1866, le Frère Avit rappelait encore qu'il ne fallait jamais frapper les enfants et qu'il fallait insister sur les prières, le catéchisme et la lecture. Le frère cuisinier, qui avait aussi la charge d'une classe fut instamment prié de se rendre dans la salle d'école pour enseigner, et de perdre la fâcheuse habitude de recevoir les élèves dans la cuisine. Une partie de la commune de Marboz était, à cette époque et compte-tenu des événements regrettables qui s'y étaient naguère déroulés, plus favorable à l'instituteur laïque, aussi le Frère Avit regrettait-il que *"la peur du concurrent pouss(ât) les frères à négliger le côté religieux ..."* Mais, malgré ces difficultés, l'école congréganiste s'enracina à Marboz, donna de *"très bons résultats religieux"* et quelques sujets à la congrégation.⁹⁵

De la volonté des supérieurs et des autorités civiles, favorables à un changement profond en matière de pédagogie et de pratiques éducatives, à la compréhension et à l'adhésion des agents, il existait de profonds écarts que seul le travail du temps était à même de réduire.

Grâce à quelques informations statistiques retrouvées, la situation de l'enseignement congréganiste a pu être replacée dans le contexte général du développement de l'enseignement primaire dans l'Ain, dans les années 1850, faisant apparaître la place modeste occupée par les écoles de garçons et la solide implantation de l'enseignement féminin.

En 1852, la fréquentation scolaire pour l'ensemble du département était répartie de la manière suivante:

	garçons	filles
<u>hiver</u>	28 896	19 623
<u>été</u>	10 523	9 712

En admettant que les populations respectives d'enfants de chaque sexe aient été à peu près égales en nombre, on peut donc constater que les garçons, certainement scolarisés en plus grand nombre que les filles, s'absentaient davantage qu'elles en été, leur participation aux travaux des champs étant plus nécessaire.

⁹⁴ supra, p.141.

⁹⁵ Frère Avit, Annales, 3ème vol., notice 49, 5/2/1884, A., Frères Maristes.

En hiver, trois mille cinq cent quatre vingt six garçons allaient dans des écoles primaires tenues par des congréganistes soit une proportion somme toute assez faible de 12,4%.

En 1853, il y avait quatre cent quatre vingt deux écoles de garçons, publiques ou libres, dans le département; quatre cent quarante étaient dirigées par des laïques et quarante deux par des congréganistes. Cent quatre vingt sept instituteurs laïques avaient été formés à l'école normale.⁹⁶

En 1854, sur trois cent dix neuf écoles de filles, publiques ou libres, dans le département, cent quatre vingt cinq étaient tenues par des congrégations et cent trente quatre par des laïques. Ces chiffres laissent apparaître le nombre encore insuffisant d'écoles de filles par rapport à celles de garçons, et en même temps, la prépondérance des écoles congréganistes qui représentaient 57,9% des écoles.⁹⁷

Moins de dix ans plus tard, en 1862, l'Ain comptait trois cent trente quatre écoles de filles, publiques ou libres; cette information témoigne de la lenteur du progrès de l'enseignement féminin. En revanche, sur ces trois cent trente quatre écoles, deux cent douze étaient tenues par des religieuses, cent soixante seize par les soeurs de Saint-Joseph et cinquante-trois par d'autres congrégations, ces dernières données confirmant le développement de l'enseignement congréganiste féminin au détriment de l'enseignement laïque puisqu'il représentait 63,4% des écoles.⁹⁸

* * *

Si les années 1830, aux niveaux national et local avaient vu s'amorcer un changement décisif, repoussant, non sans mal, les conduites éducatives empiriques perpétuées depuis l'Ancien régime au rang de pratiques inadaptées, c'est bien sous le Second Empire que l'on commença à réaliser la cohérence entre les dispositions nationales et la mise en oeuvre locale.

L'Etat, en matière d'éducation populaire, s'appuyait sur les congrégations. Remplies de vitalité, fortes de ce soutien, leurs réalisations systématiques ont alors servi le progrès de l'enseignement.

⁹⁶ Rapport du conseil académique de l'Ain sur la situation de l'enseignement primaire, 1853, ADA, 3 T 4.

⁹⁷ Ibidem, 1854. ADA, 3 T 4.

⁹⁸ Rapport de l'inspecteur d'académie de l'Ain, 7/10/1862, ADA, 33 T 2.

Les écoles étaient animées par les maîtres congréganistes: ils ne pouvaient plus être essentiellement catéchistes, ils étaient devenus instituteurs religieux.

D'origine sociale souvent modeste, moyennement instruits, intimement religieux, mandataires des autorités ecclésiastiques et civiles, frères et sœurs ont acquis alors une position respectable dans la vie du village ou du quartier. Ils devaient absolument être des modèles pour les enfants et pour le peuple, des hommes et des femmes profondément religieux, vertueux, soumis et humbles.

L'école est devenue, au cours de ces années de prospérité congréganiste un lieu où l'on avait enfin la volonté de transmettre des règles et des savoirs de manière uniforme et harmonieuse. C'est la raison pour laquelle, fondées sur la réflexion, se répandirent méthodes et instructions. Mais, au cœur des institutions congréganistes, l'acquisition de savoirs, de connaissances profanes étaient mobilisées autour d'un unique objectif: faire des enfants de solides chrétiens, assujettis à la doctrine religieuse et à l'ordre civil. Au-delà même des murs de l'école, une espérance était nourrie, celle de voir l'enfant, par le biais de l'éducation reçue et des livres scolaires transmettre à sa propre famille les effets d'une scolarisation réussie.

Fortes d'un bon recrutement et d'une grande stabilité de leurs membres, les congrégations féminines triomphèrent dans l'éducation des filles. Les autorités reconnurent leur efficacité et la portée sociale de leur travail. Pragmatiques, diffusant une éducation morale stricte et un enseignement concret, le modèle des sœurs est demeuré le plus fort.

Le système éducatif congréganiste était alors multiple, complexe, puissant. Il n'en demeurait pas moins lié aux incertitudes du recrutement, aux contraintes du marché local des écoles, à la concurrence des enseignants laïques, eux aussi de mieux en mieux formés, mais également aux rivalités nées de la présence de plusieurs congrégations dans la même région. Loué par les uns, il n'en était pas moins décrié par les autres, soit pour des motifs économiques ou matériels soit, d'une manière générale, au nom d'une certaine liberté de pensée et dans la crainte d'un pouvoir hégémonique de l'Eglise.

Chapitre VII

Les freins à l'expansion congréganiste**(1860-1870)**

Pendant la première décennie du règne de Napoléon III, sous l'Empire autoritaire, l'enseignement primaire avait continué à se développer considérablement. Les congrégations avaient eu la confiance de l'Etat et les avantages légaux qui permettaient de fortifier leur carrière dans le domaine de l'instruction primaire.

L'Institution scolaire congréganiste était destinée à façonner l'esprit du peuple à la morale chrétienne et les comportements à la discipline et au travail, en leur apportant un savoir adapté au rang social.

Pour un grand nombre de personnes, la question de l'instruction primaire ne suscitait sans doute ni sentiment ni réflexion. Pour certains, fidèles à l'enseignement congréganiste, il s'agissait là de la seule formation acceptable, inspirée du dogme; pour d'autres, ce n'était qu'un moyen de répandre une doctrine sociale et politique dépassée. Dans le département de l'Ain, par des reproches ponctuels ou par une hostilité marquée, la division commençait à s'installer. Selon les témoignages, elle pouvait aller de la simple contestation à l'analyse construite.

Adeptes et détracteurs se manifestaient à coup de lettres aux autorités, de pétitions. Ces procédés sont apparus régulièrement jusqu'à la fin de la période qui nous intéresse. Et, à l'instar de ces mêmes autorités, il faut rester prudent quant à la valeur de ces documents. En 1861, une querelle à propos des écoles congréganiste et laïque de Champdor¹ opposait le couple Bornarel, instituteurs, soutenus par le maire, à la Soeur Claudin, maîtresse d'école de la congrégation de Saint-Joseph, appuyée par le curé. Les parties rivales se manifestèrent auprès des autorités à coup de pétitions. La manoeuvre inspira à l'inspecteur d'académie de l'Ain une réflexion avisée qu'il adressa au préfet en ces termes:

" Des pièces de ce genre sont adressées à la préfecture en pareil cas. Sont-elles spontanées ou non? C'est ce que l'examen seul de la valeur morale - et intellectuelle aussi - des signataires permettrait de dire. Or, dans l'espèce, je ne me porterais pas

¹ Champdor, canton de Brénod, arr. de Nantua.

*garant de l'impartialité ni du maire ni du curé de Champdor."*²

Certaines congrégations, malgré une réussite étendue, n'échappaient pas aux embûches soulevées par les exigences croissantes de ce que l'on peut appeler un marché de l'éducation. Dans leur sein même surgissaient, çà et là, des difficultés qui apparaissaient au grand jour et auxquelles elles avaient beaucoup de mal à résister.

Les opposants à l'Église, les partisans d'un enseignement d'Etat, d'un service public d'éducation, au cours de la période libérale du règne, s'attachèrent à renverser la tendance, à reconquérir au nom de vues radicalement différentes les écoles confiées aux congréganistes. La loi du 10 avril 1867, connue sous le nom de loi Duruy marqua l'amorce, au niveau national du recul de l'enseignement religieux. Elle eut naturellement des répercussions dans l'Ain.

1 - Les manifestations d'oppositions locales.

Les critiques à l'égard des congrégations religieuses enseignantes ne sont pas nées sous l'Empire libéral mais, au cours de cette période, en même temps que prospérait le système mis en place, elles enflèrent. L'idée, de plus en plus forte, de la validité d'un enseignement d'Etat, d'un service public d'instruction primaire s'était déjà manifesté ponctuellement, et assez tôt, dans le département de l'Ain comme dans le choix qu'avait fait en 1835 le conseil municipal de Pont-de-Vaux, en offrant aux garçons de la bourgade une école primaire gratuite confiée à un maître laïque.³ Reprenons l'histoire. Le temps passa, la position adoptée fut maintenue. Malgré l'existence d'une école libre de filles tenue par les Soeurs de Saint-Joseph, ouverte en 1827, le conseil municipal établit en 1845 le projet d'ouverture d'une école communale gratuite et laïque pour les filles pauvres.⁴ L'école ouvrit en 1847, confiée à Catherine Bimoz, institutrice pourvue du brevet de capacité. Elle reçut un traitement annuel de sept cents francs par an, ce qui était alors très convenable pour une femme, et était logée par la commune dans un appartement meublé comprenant une salle de classe au rez de chaussée et

² Lettre de l'inspecteur d'académie de l'Ain au préfet, 7/11/1861, ADA, 18 T 2.

³ supra, p.90.

⁴ Registre des délibérations (1836-1866), 3/5/1845, AM, Pont-de-Vaux.

deux pièces à l'étage.⁵ Deux ans plus tard, l'institutrice, incapable de tenir l'école, fut renvoyée. Malgré cela, le conseil municipal se prononça, par onze voix contre deux, en faveur du maintien de la laïcité au moment d'effectuer le choix d'une nouvelle institutrice. Cinq candidates se présentèrent; Eugénie Roche, âgée de dix-huit ans fut nommée.⁶ Cette position ferme valut au conseil municipal, sous l'exercice de la loi Falloux, en 1856, à deux reprises, les reproches du préfet. Il s'élevait contre la gratuité des écoles qu'il considérait comme inopportune et onéreuse. La position du conseil fut réaffirmée:

"Le conseil se référant aux motifs qui l'ont guidé jusqu'ici dans cette question décide que la gratuité des écoles sera maintenue."⁷

Le courant de pensée anti-congréganiste fut soutenu, au fil du temps, d'arguments variés, visant partiellement l'enseignement et le système, parfois plus largement l'Eglise. Il faut donc, toujours, pour en suivre l'évolution, revenir un peu en arrière dans l'histoire.

Dans l'Ain, dès 1845, deux inspecteurs s'étaient inquiétés de l'expansion des écoles congréganistes. C'est en 1845 donc que l'inspecteur Maris, dans un rapport destiné au conseil général, avait signalé que l'Ain comptait deux cent quatre vingt neuf écoles de filles, dont deux cent vingt cinq étaient des établissements privés. Sur l'effectif total des écoles de filles, il n'y avait que soixante-quatre maîtresses laïques. Il avait dit être plutôt satisfait des résultats et de la bonne tenue des écoles mais il s'était inquiété de la faiblesse du nombre des établissements laïques féminins:

"Ici se place une question qui n'est pas sans importance ... celle de savoir s'il ne conviendrait pas dès à présent de constituer plus fortement l'enseignement laïque des femmes. Les examens de l'année n'ont fourni au département que trois institutrices laïques brevetées sur vingt-neuf qui se sont présentées. Ce résultat n'est point étonnant lorsque l'on considère que les sujets qui se destinent à la carrière de l'instruction n'ont aucun moyen de s'y préparer et de se former pour les épreuves."⁸

⁵ ibidem, 6/8/1847.

⁶ ibidem, 2/9/1849.

⁷ ibidem, 10/2/1856.

⁸ Rapport de l'inspecteur des écoles du département de l'Ain au préfet, 1845, ADA, 23 T 1.

L'année suivante, son successeur, un ecclésiastique, l'abbé Doussol, avait épousé les mêmes inquiétudes et avait dénoncé la politique de l'Eglise et des congrégations, qui, en investissant le champ de l'instruction primaire des filles repoussaient les progrès de l'enseignement laïque, tout en maintenant selon lui cet enseignement à un niveau médiocre.

“ Dans ce département, l'enseignement est fermé aux laïques par les congrégations religieuses; si le département, si l'Etat ne viennent à notre secours, avant six ans d'ici nous n'aurons plus une seule institutrice laïque communale ... alors, plus d'émulation, plus de bonnes maîtresses car parmi les religieuses nous en avons bien peu de bonnes ... Les religieuses sont soutenues, encouragées et instruites par les maisons mères et personne ne soutient, n'encourage, ne concourt à l'instruction de ces pauvres filles de la campagne, qui, quoi qu'ayant des dispositions pour devenir de bonnes institutrices laïques, restent abandonnées sans aucun moyen de les cultiver.”

L'inspecteur Doussol s'en était également pris aux avantages que la position de religieuse institutrice produisait, les pratiques existantes leur permettant, grâce au soutien des autorités ecclésiastiques, d'échapper à l'examen du brevet de capacité exigé par l'ordonnance du 23 juin 1836.⁹

“ J'appelle donc également votre sollicitude sur l'état vraiment malheureux où se trouvent les institutrices laïques dont la condition est misérable en présence de celle des religieuses; car outre que celles-ci touchent des traitements et des rétributions mensuelles beaucoup plus forts que les laïques, elles sont affranchies des examens et en fait, de la juridiction des comités supérieurs, car s'il arrivait que nous traduisissions au comité supérieur une religieuse par défaut de zèle, de capacité ou de négligence, de suite les supérieurs feraient faire des inspections par quelques uns de leurs délégués, et on s'inscrirait en faux contre nos rapports; de là plainte du clergé, plainte de l'évêché contre l'Université.”¹⁰

Pendant quelques années, la loi Falloux venue, ce genre de critiques s'apaisa pour réapparaître, surenchéri, dans les années 1860. Désormais,

⁹ supra, p.89.

¹⁰ Rapport général de l'instruction primaire dans le département de l'Ain, adressé au préfet, 1846, ADA, 23T1.

une autre disposition légale aux accents de privilège se trouvait dénoncée, celle de la lettre d'obédience qui tenait lieu de titre de capacité aux maîtresses congréganistes.

En 1862, un rapport de l'inspecteur d'académie de l'Ain sur les écoles tenues par la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph¹¹ reconnaissait la bonne moralité régnante mais jugeait que le niveau de l'enseignement y était moyen. L'inspecteur attaquait de front le système et impliquait le témoignage d'une partie du clergé dans ses assertions.

** Le grand ressort des congrégations en matière d'instruction primaire, ce qui leur permet de rayonner si vite et si loin, c'est, on le sait, la lettre d'obédience. Peut-on y toucher et comment? Je l'ignore mais je n'ai pas à insister sur l'énorme privilège qu'elle assure aux institutrices congréganistes ... Pas plus que d'autres, la congrégation de Saint-Joseph de Bourg n'est en mesure de suffire véritablement aux besoins du service ... Nous avons sur cette insuffisance inévitable du personnel l'aveu facile, spontané des ecclésiastiques les plus considérés. C'est la lettre d'obédience qui y supplée en quelque façon et qui la déguise en permettant d'utiliser tour à tour sur des points divers tant de sujets au-dessous de leur tâche et qu'on ne supporterait nulle part indéfiniment ..."*

Après avoir exposé ses griefs, l'inspecteur proposait que l'on exigeât une lettre d'obédience plus complète sur les capacités alors que les congrégations tendaient à réduire leur contenu.

Il est vrai que l'on retrouve des témoignages de prêtres mais aussi d'autorités civiles qui probablement déçus dans leurs espérances ou leurs exigences, dénoncèrent la faiblesse des aptitudes ou des connaissances chez certaines maîtresses congréganistes ainsi que la politique des supérieures générales sur la question des affectations.

En 1857, l'abbé Neyroud, curé de Chézery¹² s'adressait à l'évêque pour lui exposer ses préoccupations au sujet de l'école de filles de sa petite paroisse des monts du Jura. Une maison y avait été bâtie sur les deniers d'un bienfaiteur et cédée à la communauté des Soeurs de Saint-Joseph pour l'instruction des filles. La réclamation du prêtre était claire:

¹¹ supra, p. 179.

¹² Chézery, aujourd'hui Chézery-Forens, canton de Collonges, arr. de Gex.

“On ne désire pas à Chézery voir revenir des Soeurs de Saint-Joseph parce que nous sommes dans la montagne, on ne nous enverrait que des sujets peu aptes. De plus, l'expérience qui s'est déjà passée à Chézery, de ce qui se passe en maints endroits, prouve que la supérieure générale ne tient nullement à contenter les populations ni les curés surtout lorsqu'il y a peu d'espoir de gain pour la communauté ce qui fait que je n'y tiens pas plus que nos paroissiens.”

La supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph envisageait alors de céder l'établissement à une autre congrégation, en l'occurrence, les Soeurs de la Croix de Jésus. L'abbé Neyroud souhaitait l'intervention de l'évêque auprès de la supérieure générale afin qu'elle cédât la maison soit à la fabrique, soit à lui-même et qu'il fît le choix de nouvelles soeurs institutrices.¹³

En 1858, l'abbé Augier, curé de Péronnas¹⁴, écrivait à l'évêque pour lui demander que l'on retirât la soeur de Saint-Joseph qui tenait l'école et *“qu'on regardait comme incapable.”*¹⁵

En 1865, à son tour, l'abbé Duplâtre, curé de Ferney¹⁶, s'adressait à l'évêque. L'école de filles du lieu, dirigée par la même congrégation, avait incessamment besoin de deux maîtresses, l'une pour le pensionnat et l'autre pour l'ouvroir. S'étant adressé à la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph, il avait essuyé un refus. L'abbé Duplâtre laissa déborder son exaspération, accusant la communauté de Saint-Joseph de ne s'occuper que de *“Bourg, Paris ou Marseille, ne daignant presque jamais visiter par elles-mêmes les autres établissements, ne s'inquiétant que pour en retirer le plus d'argent possible afin de compléter à Bourg les constructions phénoménales qui sont un scandale pour les gens du monde ... ne supportant qu'avec une peine extrême l'intervention de l'évêque dans leur administration.”* Il ajoutait à la fin de sa lettre qu'il se permettait d'écrire tout cela car il l'entendait répéter sans cesse.¹⁷

Enfin, en 1870, le maire de la commune de Bons écrivait à la supérieure générale des Servantes de Marie pour réclamer le remplacement des soeurs institutrices. La supérieure générale avait effectué une visite un an plus tôt et

¹³Lettre de l'abbé Neyroud, curé de Chézery, à l'évêque, 9/7/1857, AEB, carton 9.

¹⁴ Péronnas, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

¹⁵Lettre de l'abbé Augier, curé de Péronnas, à l'évêque, 18/9/1858, AEB carton 9.

¹⁶ Ferney, aujourd'hui Ferney-Voltaire, chef-lieu de canton, arr. de Gex.

¹⁷ Lettre de l'abbé Duplâtre, curé de Ferney, à l'évêque, 10/11/1865, AEB, carton 9.

le maire avait alors directement sollicité auprès d'elle le départ de l'une des deux religieuses, car les parents d'élèves n'étaient pas satisfaits de l'enseignement. La supérieure l'avait prié de prendre patience jusqu'aux vacances suivantes; alors un changement serait effectué. Mais les vacances passées, la soeur mise en cause ne fut pas déplacée et pendant ce temps la situation s'était dégradée, le mécontentement avait grossi. Les propos écrits du maire à la supérieure générale prirent un ton revendicatif et catégorique:

"Je viens vous rappeler votre promesse et vous prier de nouveau, non seulement de changer la soeur Couronne¹⁸, mais toutes les deux et nous en donner des autres qui par leur zèle et leur bon vouloir s'efforcent de contenter au moins le plus grand nombre ... Si le changement n'avait pas lieu, le conseil municipal demanderait pour la rentrée une institutrice laïque."¹⁹

Le procédé qui consistait à affecter dans des écoles de moindre importance des maîtresses aux qualités professionnelles moyennes ou médiocres aiguïsa les reproches en direction de l'organisation discriminatoire de l'enseignement développée par les congrégations.

Le rapport, déjà cité, que faisait l'inspecteur d'académie de l'Ain sur les écoles tenues par les Soeurs de Saint-Joseph, contestait ce type d'organisation.

"Il y a peu ou pas de congrégations qui n'acceptent volontiers les différences sociales et ne les favorisent, soit par instinct et par principe, soit par calcul, soit par l'un et l'autre. La fortune, la naissance, le nom ont droit à des égards mais ces égards ne doivent pas blesser la justice, même de loin ... si on laissait faire les soeurs, on aurait bientôt deux écoles au lieu d'une, l'une réservée aux filles les plus aisées, les plus titrées de la commune et des environs, l'autre aux plus pauvres. La première à l'enseignement plus complet va jusqu'au superflu, la seconde où il se réduit au plus strict nécessaire. On n'a pas besoin de dire que les taux n'y sont pas les mêmes ... il y a à s'inquiéter du sort de la classe plébéienne."

Les communautés de femmes n'étaient pas l'unique cible des critiques, les congrégations masculines n'y échappaient pas.

¹⁸ Le nom de religion de l'institutrice mise en cause était en réalité Soeur Marie de la Sainte-Couronne.

¹⁹ Lettre du maire de Bons à la supérieure générale, AEB, carton "Servantes de Marie".

En 1862, l'abbé Carrier, curé de Châtillon-sur-Chalaronne²⁰ s'inquiétait des difficultés qui discréditaient l'école libre de garçons tenue par les Frères de la Croix de Jésus et mettait en cause sur un point le supérieur général, l'abbé Corsain :

*"Messieurs les curés se plaignent beaucoup de ce qu'il donne la soutane à des sujets après un noviciat de deux ou trois mois. En général, ils n'entendent rien à élever des enfants."*²¹

Un an plus tard, les Frères de la Croix de Jésus étaient à nouveau mis en cause après une inspection effectuée dans l'établissement qu'ils tenaient à Lagnieu²². Quatre frères, un possédant un brevet du second degré et trois ayant un brevet de capacité accueillent cent soixante douze élèves dont une partie était des pensionnaires. *"L'enseignement y est faible et l'on a de la peine à s'expliquer la prospérité de ce pensionnat qui recrute du reste principalement à Lyon et dans l'Isère."* Mais le même rapport signalait encore la bonne qualité de l'enseignement dispensé dans le pensionnat que dirigeait convenablement les Frères Maristes à Saint-Didier-sur-Chalaronne; les élèves les plus avancés y apprenaient l'anglais. L'enseignement inspirait la confiance des familles.²³

Quand des désaccords se manifestaient à l'encontre des écoles congréganistes, ils se développaient autour de deux questions principales et associées: la médiocrité de l'enseignement dispensé dans certaines écoles et les distinctions établies entre les élèves en fonction des différences de rang social, expliquées par des raisons d'argent.

2 - Les difficultés internes des congrégations.

Le malaise qui se manifestait ici ou là à l'égard des écoles congréganistes était également révélateur de l'embarras dans lequel se trouvaient les supérieurs généraux, faisant apparaître les difficultés conjoncturelles souvent générées par les hommes. L'émergence des problèmes ne pouvait se passer dans l'indifférence.

La question du nombre insuffisant de sujets formés ou aptes à

²⁰ Châtillon-sur-Chalaronne, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

²¹ Lettre de l'abbé Carrier, curé de Châtillon-sur-Chalaronne, 15/2/1862, AEB, carton 20.

²² Lagnieu, chef-lieu de canton, arr. de Belley.

²³ "Renseignements demandés par la circulaire ministérielle du 18/6/1863 sur les pensionnats primaires tenus par les membres d'associations religieuses", rapport adressé au préfet, 1863, ADA, 33 T 1 (1).

l'enseignement, difficulté déjà mentionnée, se faisait ressentir avec plus d'acuité au fur et à mesure que le temps passait.

En 1865, l'inspecteur d'académie était saisi d'un conflit qui opposait la directrice de l'école, appartenant à la congrégation de Saint-Joseph, aux autorités et aux familles de la commune de Saint-Nizier-le-Désert²⁴. Il en informait le préfet en expliquant que Soeur Saint-Bertin négligeait l'enseignement, et se consacrait trop aux oeuvres de charité. De son côté, la religieuse se défendait en accusant les enfants d'absentéisme. Son auxiliaire était peu capable. De plus, la religieuse, peu respectueuse et sans modération dans ses propos envers les autorités, avait été réprimandée par la supérieure générale. L'inspecteur d'académie avait consulté cette dernière pour qu'un changement fût effectué. Elle avait répondu clairement qu'elle n'avait aucun sujet disponible. L'inspecteur d'académie avait terminé sa lettre en concluant que remplacer une soeur par une autre n'était pas une garantie d'amélioration, "*la lettre d'obédience pouvant être donnée et l'étant plus d'une fois à des sujets incapables d'arriver au brevet.*"²⁵

En 1868, au Montellier²⁶, un problème identique lié à l'incapacité des soeurs se trouvait posé par le maire et les familles auprès de l'inspecteur d'académie. A la même question, le même unique recours était tenté: la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph répondit qu'elle n'avait pas la possibilité d'effectuer un changement, faute de sujets. Il fallait attendre Pâques de l'année suivante.

Comme nous l'avons vu, l'école de Bons, que tenaient deux Servantes de Marie, ne donnait pas satisfaction et le maire, en 1870, avait rappelé à la supérieure générale ses promesses de changement.²⁷ Cette dernière, dans l'embarras, confia ses difficultés à l'évêque, avouant qu'elle n'avait "*absolument aucun sujet à (sa) disposition*". En même temps, non loin de là, l'établissement de Nattages, tenu par la même congrégation, connaissait à son tour des difficultés. La soeur institutrice était mise en cause dans sa capacité à diriger la petite école. Pour faire face aux difficultés successives qui ne pouvaient être réglées par la nomination de sujets plus aptes, l'évêque conseilla une permutation des soeurs qui faisaient l'objet de reproches. La proposition fut

²⁴ Saint-Nizier-le-Désert, canton de Chalamont, arr. de Bourg.

²⁵ Lettre de l'inspecteur d'académie de l'Ain au préfet, 6/1/1865, ADA, 18 T 2.

²⁶ Le Montellier, canton de Meximieux, arr. de Bourg.

²⁷ supra, p. 189.

acceptée par la supérieure générale.²⁸

Au moment où les signes extérieurs de la prospérité matérielle de Saint-Joseph de Bourg faisaient l'objet de critiques, dans certaines congrégations, pour certains établissements, les difficultés financières s'amoncelaient.

En 1862, l'abbé Carrier, curé de Châtillon-sur-Chalaronne, avait alerté l'évêque sur les difficultés que connaissait l'école libre des Frères de la Croix-de-Jésus, liées au manque de formation des jeunes maîtres.²⁹ A cela s'ajoutaient les dettes auxquelles le frère directeur ne pouvait plus faire face. Il était poursuivi par les créanciers et n'avait trouvé aucun appui auprès du supérieur général, le Père Corsain. Le frère directeur confirma de sa plume les affirmations du curé en écrivant à l'évêque pour demander de l'aide. Il reconnaissait ses torts, admettait avoir besoin de vingt-cinq mille francs pour éteindre les dettes et signalait qu'il était allé demander du secours auprès de l'Empereur, encouragé, soutenu et recommandé par quelques notables.³⁰

L'établissement de Châtillon n'était pas le seul à s'enliser dans les difficultés, c'était la congrégation tout entière qui semblait dans les complications financières. En 1865, le supérieur général, Pierre corsain, disparaissait. Bernard Allombert, dit Père Bernard, directeur de l'établissement de Bourg lui succédait³¹ et héritait en quelque sorte de l'immense tâche de redresser la situation. A sa demande, exprimée le 5 mai 1868, il fut autorisé par décret signé de Napoléon III, le 11 juillet 1868, à contracter un emprunt de deux cent quarante mille francs, avec hypothèques sur les immeubles appartenant à la congrégation, situés à Poncin et Cerdon dans l'Ain, Saint-just et Saint-Anthème dans la Loire.³² Peu de temps auparavant, et probablement parce qu'il avait été interrogé sur la question, le préfet avait informé le ministre de l'Instruction Publique que "*les deux premiers supérieurs ... (avaient) laissé une situation grevée de dettes nombreuses*", lesquelles étaient évaluées à deux cent deux mille cent francs.³³

Il arrivait aussi que les communautés eussent des problèmes d'argent imputables aux mauvais payeurs, alors les congrégations se heurtaient à des

²⁸ Lettre de la supérieure générale à l'évêque, 21/10/1870, AEB, carton "Servantes de Marie".

²⁹ supra, p.191.

³⁰ Lettre du Frère Ambroise à l'évêque, 3/4/1862, AEB, carton 20.

³¹ ADA, 6 V 23.

³² Décret du 11/7/1868, ADA, 6 V 23.

³³ Lettre du préfet au ministre de l'Instruction Publique, 14/5/1868, ADA, 6 V 23.

problèmes financiers locaux à cause des engagements qui n'étaient pas tenus par les demandeurs. Un exemple est fourni, en 1870 par la supérieure générale des Servantes de Marie. Elle signalait à l'évêque, à propos de la petite école de Sauverny, ouverte en 1860, dans le pays de Gex, que les soeurs, cette année là encore, n'avaient presque rien perçu de leurs modestes honoraires, se nourrissaient très mal en se procurant du travail comme elles le pouvaient. Pour cette raison juste, la supérieure envisageait de retirer les soeurs.³⁴

On ne peut que rappeler que le système éducatif congréganiste, multiple, présentait des aspects variés; à côté d'entreprises vigoureusement conduites à l'image de Saint-Joseph de Bourg qui prêtait le flanc aux critiques, des maîtres et des maîtresses congréganistes continuaient leur mission éducative sans histoires et d'autres connaissaient des difficultés qui ne pouvaient échapper au public.

Les fautes professionnelles, les manquements à la règle, les conflits de personnes et d'intérêts contribuèrent à élabousser localement la réputation des congréganistes.

Dans une période où les ambitions professionnelles évoluaient, et les structures sociales se modifiaient, la question de l'obéissance, qui n'était sans doute pas une difficulté nouvelle, se posa sans doute plus durement aux supérieurs généraux.

Dans la hiérarchie de l'Eglise, la position de frère était, à bien des égards, la plus faible. Dans la première moitié du dix-neuvième siècle, la position de maître d'école avait, aux yeux de la société, peu de valeur. Avec la demande croissante d'un enseignement primaire de qualité, avec une meilleure qualification professionnelle, il n'est pas exclu que des frères, plus fréquemment sans doute que des religieuses, aient pu s'élever contre leur condition.

Lorsqu'un frère était passé par la prêtrise, ce qui n'était pas tout à fait rare, il était à la fois un sujet précieux pour sa congrégation mais aussi un membre plus difficile à conduire. Un conflit de ce type surgit en 1857 entre Gabriel Taborin, supérieur des Frères de la Sainte-Famille et le Père Ausone³⁵, prêtre entré dans la congrégation, en fonction à l'école

³⁴ Lettre de la supérieure générale à l'évêque, 14/9/1870, AEB, carton "Servantes de Marie".

³⁵ Frère Ausone, Gaston Dumergue, né le 25/5/1826, à Angoulême, entré au postulat en 1851, sorti en octobre 1857, fichier des frères, A., Frères de la Sainte-Famille.

d'Ambérieu-en-Bugey. Gabriel Taborin confia ses difficultés à l'évêque, l'informant dans un premier temps de la mauvaise conduite du frère qui ne respectait pas ses engagements. Mais le niveau d'instruction du Père Ausone permettait à l'établissement de tenir une classe de latin et en faisait un enseignant de valeur pour la congrégation. Gabriel Taborin suggérait donc à l'évêque pour régler la question qu'on fit accéder le frère récalcitrant au vicariat tout en le conservant en qualité d'enseignant dans la communauté du lieu. Trois mois plus tard, le conflit n'étant pas réglé, Gabriel Taborin s'adressait à nouveau à l'évêque et lui déclarait qu'il était "*entièrement mécontent*" du Père Ausone qui "*regard(ait) l'enseignement des jeunes gens comme trop humiliant pour lui*". Cependant, le supérieur affirmait qu'il tenait à le conserver "*soit pour éviter le grand scandale qu'il causerait parmi (les) Frères s'il renonçait à l'état religieux, soit dans l'espoir qu'il se changer(ait)*".³⁶ Malgré les efforts du supérieur, le Père Ausone quitta la congrégation un mois après, en octobre 1857.

Là encore, il faut revenir à la congrégation de la Croix de Jésus et plus particulièrement à l'école tenue à Châtillon-sur-Chalaronne. En 1862, l'abbé Carrier avait fait part à l'évêque, comme nous le savons, du discrédit jeté sur l'établissement en raison de la faiblesse de l'enseignement puis par les dettes contractées par le supérieur local, le Frère Ambroise. Mais c'était en réalité une série d'évènements catastrophiques qui frappait la communauté. Dans le rapport adressé à l'évêque, le curé de Châtillon l'informait encore qu'un des maîtres se trouvait poursuivi en justice et que le frère chargé de la première classe avait abandonné la communauté pour se marier. Il est clair que le supérieur local, qui avait reconnu ses torts et sollicité de l'aide auprès de l'évêque, était un homme qui jouissait localement d'une certaine estime à cause de ses qualités humaines et de sa trop grande générosité; il se trouvait toutefois incapable d'assumer la responsabilité d'une direction qu'on lui avait laissé vingt années durant.³⁷

Nous savons que la congrégation des Frères de la Croix de Jésus n'arrivait pas à redresser le passif. Aux problèmes financiers venaient s'ajouter les dissensions internes liées au projet de séparation des branches

³⁶ Lettres de Gabriel Taborin, supérieur des Frères de la Sainte-Famille à l'évêque, 25/7/1857 et 14/9/1857, AEB, carton 19.

³⁷ Lettre de l'abbé Carrier, curé de Châtillon-sur-Chalaronne, 4/2/1862, AEB, carton 20.

masculine et féminine. Claude-Marie Bochard avait fondé avec sa nièce Amélie la communauté des soeurs.³⁸ La première supérieure, de santé faible, était morte jeune, et sa compagne, Joséphine Pittion, lui avait succédé sous le nom de Mère Sainte-Anne, à l'âge de vingt-huit ans. Le noviciat, ainsi qu'un pensionnat de filles avaient été installés dans la propriété de Ménestruel, berceau de la congrégation. La proximité des frères rendait cette situation inacceptable. Les problèmes, aggravés en 1857, provoquèrent le transfert du pensionnat sur la commune de Groissiat³⁹. Une belle propriété s'y trouvait en vente et avait été acquise. Mgr Devie avait toujours eu l'intention de séparer les deux branches⁴⁰ et Mgr de Langalerie s'y employa. En 1862, Groissiat fut désigné par l'évêque pour devenir le noviciat des soeurs. Mère Sainte-Anne s'y opposa, refusant d'y résider, et fit construire sur ses deniers une maison à Breignes, hameau de Cerdon⁴¹ afin d'y fonder une école. Le geste fut mal accueilli car les soeurs avaient déjà une école à Poncin, à quelques kilomètres à peine, et redoutaient une concurrence injustifiée. L'école fut ouverte malgré tout, sans que la date exacte d'ouverture soit connue, et ne sera fermée qu'en 1887⁴². Mère Sainte-Anne, par son initiative toute personnelle fut accusée de jeter la discorde dans la communauté.⁴³ Au printemps de 1865, le Père Allombert succédait au Père Corsain pour la charge de supérieur général des religieuses et, le 10 octobre suivant, Mère Sainte-Anne donnait sa démission. Pour le supérieurat devenu vacant, le choix fut porté sur Adèle Joséphine Béatrix, Soeur Adélaïde, née en 1822 à Nantua. Selon un parcours habituel, elle avait été élève du pensionnat de Ménestruel et était entrée au noviciat à l'âge de seize ans. Elle avait fait sa profession de foi en 1841 et avait passé avec succès les épreuves du brevet supérieur un an plus tard. Intelligente et présentant des aptitudes à l'enseignement, elle s'était vu confier la direction du pensionnat de Ménestruel la même année, en 1842, alors qu'elle n'avait que vingt ans. Sans doute Soeur Adélaïde accueillit-elle avec plaisir le transfert du pensionnat de Ménestruel à Groissiat puisqu'elle retrouvait ainsi sa région d'origine. Pendant l'été 1865, les soeurs avaient

³⁸ supra, p.105.

³⁹ Groissiat, canton d'Oyonnax, arr. de Nantua.

⁴⁰ Lettre de l'abbé Perret, curé de Martignat, au vicaire général, 30/8/1865, AEB, carton 14.

⁴¹ Cerdon, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁴² "Tableau des établissements de la congrégation" Soeur Marie-Christine Brison, supérieure générale, à l'auteur, le 13/8/1993. A. , Soeurs de la Croix-de-Jésus.

⁴³ Lettre de l'abbé Amédée Bochard, aumônier de la congrégation, à l'évêque, 29/9/1862, AEB, carton 14.

travaillé à l'élaboration des règlements de la nouvelle congrégation. A l'automne, disparaissait le Père Pierre Corsain auquel, comme nous l'avons vu, succédait le Père Bernard Allombert. Il prenait une charge difficile, la congrégation étant enlisée dans les problèmes financiers. Le conflit d'intérêts était inévitable entre frères et soeurs au moment de la séparation des deux branches de la congrégation; une partie des soeurs était opposée à cette séparation précisément à cause des difficultés matérielles et des arrangements proposés par les frères et jugés injustes. Les soeurs finirent par accepter le partage qui leur laissait quatre immeubles dont un, celui de Groissiat, n'était pas payé, du mobilier et du linge. Les problèmes ne s'en trouvèrent pas réglés pour autant. Les soeurs avaient emporté avec elles une partie des tourments. Elles connurent une véritable crise matérielle que la Mère Adélaïde ne sut pas surmonter. Au mois de février 1868, les soeurs lui retirèrent leur confiance en élisant au supérieurat une femme de caractère et d'expérience, Antoinette Perrachon, née en 1821, en religion Soeur Saint-Lucien. En mars, le vicaire général Bertrand, qui avait été envoyé en mission à Groissiat, confirma à l'évêque l'incapacité de la Mère Adélaïde. Les comptes n'étaient pas tenus, la maison avait des dettes, la supérieure avait fait des billets à ordre avec des échéances assez rapprochées qu'elle n'était pas en mesure d'honorer. Le vicaire général avait annoncé à l'évêque sa crainte de se voir obligé *"comme précédemment (d') aller à la banque de Nantua"* et affirmait: *"Cette malheureuse femme a jeté les choses dans un embarras immense."* Il trouvait néanmoins un appui efficace dans la Mère Saint-Lucien. Ce fut le chanoine Bertrand qui ouvrit sa bourse pour régler les dettes les plus criardes et trouva ensuite les ressources qui permirent de redresser la situation.⁴⁴ S'estimant probablement évincée, Soeur Adélaïde quitta la congrégation en compagnie d'une autre religieuse Soeur Sainte-Rose, née Christie. Elle entra à Lyon chez les Soeurs de l'Adoration Perpétuelle du Sacré-Coeur⁴⁵. Elle avait alors une dette personnelle de quatre mille francs qui, selon la supérieure de la communauté d'accueil, avait été reconnue par la congrégation des Soeurs de la Croix de Jésus.⁴⁶ Il faudra attendre 1883 pour

⁴⁴ J. Maréchal (Abbé) . Les Soeurs de la Croix-de-Jésus, p. 43-75.

⁴⁵ Les Soeurs de l'Adoration perpétuelle du Sacré-Coeur formaient une congrégation contemplative et enseignante fondée à Lyon en 1820-1821 par le Père Léonard Furnion et Charlotte Choussy.

Claude Langlois, Le catholicisme au féminin, p.702.

⁴⁶ Lettre de Soeur Jeanne-Françoise de Jésus, supérieure de l'Adoration Perpétuelle du Sacré-Coeur, à l'évêque de Belley, 9/2/1869, AEB, carton14 .

que les constitutions des Soeurs de la Croix de Jésus soient finalement achevées et 1886 pour qu'elles reçoivent l'approbation de l'évêque, Mgr Soubiranne. La reconnaissance légale en qualité d'enseignante ne sera jamais accordée à la congrégation.

Le phénomène de la concurrence prit une part importante dans les signes du relâchement de l'expansion congréganiste. Il entra en jeu sous trois formes: la plus courante, la plus dévoilée aussi est celle qui opposait les congréganistes aux laïques, plus discrète mais malgré tout importante est celle qui mobilisait les congrégations entre elles, enfin, bien plus rare et du domaine de la rivalité plus que de la concurrence est celle qui mettait en scène des écoles d'une même congrégation.

La première forme de concurrence, la plus connue dans l'histoire, la plus ancienne aussi a déjà été évoquée pour l'école des garçons d'Ars⁴⁷ ou encore l'école des filles de Manziat⁴⁸. Avec l'évolution des besoins, la demande accrue d'instruction, la meilleure formation des maîtres, elle devenait plus sensible et plus vive.

En 1863, la commune de Neuville-les-Dames⁴⁹ possédait deux écoles, une communale tenue par les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, fondée en 1830 et une deuxième, libre, ouverte en 1860 par deux institutrices laïques brevetées et autorisées. Par décision du conseil municipal, approuvée par le préfet, les familles indigentes avaient le libre choix d'envoyer leurs enfants en classe dans l'une ou l'autre école qui percevait alors équitablement de la part de la commune un franc par mois par enfant accueilli et reconnu indigent. Dans cette situation, la lutte était ouverte et il est sûr que les soeurs, implantées de longue date dans la commune, soutenues par le curé, n'avaient pas dû accueillir favorablement l'installation nouvelle de deux institutrices. Dans l'organisation des écoles de cette époque, un élève, même de condition très modeste, était pour chacun des partis, un client qui contribuait aux gains de l'école. Les maîtresses congréganistes défendirent leurs positions avec les moyens dont elles disposaient: comme elles assuraient aussi les soins des malades de la commune, elles firent savoir qu'elles refuseraient aide et médicaments aux familles dont les enfants étaient envoyés à l'école libre

⁴⁷ supra, p.137.

⁴⁸ supra, p.127.

⁴⁹ Neuville-les-Dames, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arr. de Bourg.

laïque. Le curé à son tour fit savoir aux parents des petits indigents qu'ils n'obtiendraient plus de secours s'ils changeaient leurs enfants d'école. Les institutrices laïques firent fabriquer et installer un banc à l'église pour y conduire leurs élèves. Le curé le refusa parce qu'il le trouvait trop grand. On en fit un deuxième, il le refusa encore parce qu'il ne le trouvait pas à son goût. Les maîtresses laïques se plaignirent au maire et soutenues par ce dernier, réclamèrent l'arbitrage du préfet. Le curé de Neuville-les-Dames et les soeurs avaient trouvé à leur portée les moyens efficaces de retenir les élèves, mais ce type de procédé, peu habile, ne pouvait, à l'usage, être judicieux.⁵⁰

Le jeu de la concurrence avait commencé bien avant les années 1860-1870. Un retour dans le temps, en 1851, dans la commune de Montrevel⁵¹ nous offre un exemple. Cette année-là, à la suite d'un legs qui comprenait entre autres une maison, l'ouverture d'une école communale de filles était devenu possible. La fabrique avait proposé que la direction fût confiée aux Soeurs de Saint-Joseph de Bourg. Le conseil municipal, après délibération, déclara *"à l'unanimité, préférer pour la direction de la dite école les religieuses de Saint-Charles de la maison de Lyon (motivant) son avis sur la connaissance de la bonne direction donnée aux établissements confiés aux religieuses de cette dernière congrégation."*⁵²

L'école communale de filles de Bâgé-la-Ville⁵³ était tenue depuis 1840 par les Soeurs de Saint-Joseph. En 1862, une des soeurs faisait une fugue avec le vicaire de la paroisse et causait le scandale. La supérieure générale confiait aussitôt à l'évêque ses inquiétudes quant aux graves répercussions de l'affaire sur la réputation de la congrégation dans son ensemble. Elle l'avertissait encore de la visite prochaine que lui ferait le curé du lieu:

"Le curé a quelque désir de changer de congrégation et d'appeler d'autres religieuses dans sa paroisse ... vous voudrez bien lui faire comprendre le coup terrible qu'il porterait à notre congrégation ... La présence d'une soeur de Saint-Charles en vacances dans sa paroisse contribue sans doute à lui donner des idées parce qu'elle a de la fortune ... Nous demandons que nos soeurs soient conservées

⁵⁰ Lettre de Jenny Garrette et Maria Brevet, institutrices, au préfet, 1863, ADA, 18 T 2.

⁵¹ Montrevel, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁵² Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montrevel, séance du 8/5/1851, AN, F19-7627.

⁵³ Bâgé-la-Ville, canton de Bâgé-le-Châtel, arr. de Bourg.

dans cette paroisse au moins quelques années."⁵⁴

Qu'il ait existé des conflits nés de la rivalité de deux écoles voisines relevant d'une même congrégation peut paraître a priori une situation absurde mais lorsqu'on sait que chaque établissement subsistait grâce à ses ressources propres apportées par les familles, ce fait-là, sans doute peu fréquent, devient plausible. Le problème a été évoqué précédemment lors de l'initiative prise en 1862 par Mère Sainte-Anne, supérieure des Soeurs de la Croix de Jésus, de faire construire à Breignes près de Cerdon une école qui allait enlever des élèves à l'établissement existant à Poncin.⁵⁵

Les Soeurs de Saint-Joseph avaient ouvert en 1847, une école libre puis une salle d'asile dans la commune de Versailleux⁵⁶, au coeur de la Dombes ; elles faisaient également fonction d'infirmières. En 1864, à moins de cinq kilomètres de là, au Plantay⁵⁷, une école communale était confiée à des soeurs de la même congrégation. Deux ans plus tard, en 1866, l'abbé Buiron, curé du Plantay, écrivait à l'évêque pour dénoncer la concurrence déloyale que menaient les soeurs de Versailleux en venant recruter au porte à porte les enfants des familles du Plantay. Il demandait le changement de la supérieure en quête d'élèves qu'il jugeait "*arrogante et orgueilleuse*".⁵⁸

Malgré les turbulences qui agitaient certaines communes et les difficultés que pouvaient connaître les communautés, il semble bien que dans l'Ain, d'une manière générale, la confiance demeurait et la reconnaissance persistait. Les témoignages sont nombreux.

En 1862, Hélène Duvernay, probablement mère de famille, écrivait à l'évêque pour déplorer le déplacement de deux soeurs de Saint-Joseph qui tenaient l'école de Genouilleux⁵⁹ et sollicitait son intervention pour obtenir de la supérieure générale un retour sur sa décision car, disait cette dame: "*on regrette infiniment ces deux soeurs*".⁶⁰

Quelques années plus tard, le maire de Châtillon-sur-Chalaronne qui avait certainement vu la commune secouée par les tristes affaires dans

⁵⁴ Lettre de la supérieure générale à l'évêque, AEB, carton 18.

⁵⁵ supra, p. 195-196.

⁵⁶ Versailleux, canton de Chalamont, arr. de Bourg.

⁵⁷ Le Plantay, ibidem.

⁵⁸ Lettre de l'abbé Buiron, curé du Plantay, à l'évêque, 9/7/1866, AEB, carton 9.

⁵⁹ Genouilleux, canton de Thoissey, arr. de Bourg.

⁶⁰ Lettre de Mme Duvernay à l'évêque, 10/9/1862, AEB, carton 9.

lesquelles se débattaient les Frères de la Croix de Jésus, écrivait au sous-préfet en faisant l'éloge des Soeurs de Saint-Charles qui tenaient une école dans la commune depuis 1820:

*"Les Soeurs de Saint-Charles exercent à Châtillon les fonctions d'institutrices communales sans en avoir le titre parce ce qu'elles ne reçoivent aucune subvention communale. Elles ont toujours reçu et reçoivent encore gratuitement tous les enfants pauvres, sans aucune indemnité pour leur logement. Ce sont là de véritables religieuses exerçant leurs fonctions avec un dévouement et un désintéressement que l'on rencontre rarement ... Les communes qui ont le bonheur de les posséder leur doivent une grande reconnaissance."*⁶¹

3 - Le temps de la loi Duruy (1867).

La loi Duruy, à défaut de combattre ouvertement le mouvement congréganiste, a eu pour objectif de reconquérir progressivement le champ de l'instruction primaire au profit de l'enseignement d'Etat, de contenir l'expansion. Les termes de la loi marquèrent la volonté d'un engagement vers la gratuité totale afin de répandre une instruction primaire de plus en plus demandée par le peuple.⁶² De l'ensemble des dispositions de la loi Duruy, il faut retenir les points suivants:

- La loi obligeait les communes de cinq cents habitants et au-dessus à entretenir une école publique de filles.

- Le conseil départemental, sur avis du conseil municipal, était chargé d'établir, en fonction des circonstances, des écoles de hameau qui seraient confiées à des adjoints ou des adjointes. Les communes enfin, devaient fournir pour ces nouvelles écoles des locaux d'habitation et des salles de classe convenables. Ces mesures allaient dans le sens d'une diffusion plus large de l'enseignement primaire.

- Pour développer la gratuité de l'enseignement public, la loi Duruy autorisait les communes qui voulaient entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites à affecter à cet entretien le produit d'une imposition spéciale n'excédant pas quatre centimes additionnels. Si ce moyen s'avérait

⁶¹ Lettre du maire de Châtillon-sur-Chalaronne au sous-préfet, 24/6/1868, ADA, 9 T 1.

⁶² A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p. 94-95 et 182-185.

insuffisant, sur avis du conseil départemental, une subvention pouvait être accordée à la commune sur les fonds du département ou, à défaut, sur les fonds de l'Etat. Des mesures étaient prises en même temps pour que l'établissement de la gratuité totale à l'école publique n'affectât pas le traitement des instituteurs et institutrices.

- Les écoles libres tenant lieu d'écoles publiques étaient désormais soumises à l'inspection.

- Dans un mouvement de solidarité laïque, la loi donnait aux conseils municipaux la possibilité de créer dans toute commune une caisse des écoles. Elle était destinée à encourager l'instruction et renforcer l'assiduité par des récompenses attribuées aux élèves méritants et des secours aux jeunes indigents. Composée de cotisations volontaires et de subventions de la commune, elle pouvait, avec l'autorisation du préfet, recevoir dons et legs.

Victor Duruy avait pris, un an plus tôt, une mesure significative de la volonté d'homologuer les études primaires. Dans une circulaire du 20 août 1866, il avait encouragé la délivrance du certificat d'études primaires, laissant toutefois l'initiative aux inspecteurs d'académie.⁶³

- La loi Duruy enfin ne modifiait pas les programmes de l'école primaire mais ajoutait aux matières obligatoires l'histoire et la géographie de la France.

Il n'est pas sûr que les mesures de la loi Duruy aient eu une portée directe sur la politique des ouvertures d'écoles primaires dans l'Ain mais elle y a sans doute contribué.

Un exemple de refus de reconnaissance d'utilité publique pour une congrégation a été retrouvé.

En 1868, les Ursulines de Trévoux, dont la communauté s'était reformée au début du dix-neuvième siècle et avait été autorisée par ordonnance royale le 5 juillet 1827, avaient déposé une demande en vue d'obtenir l'existence légale en qualité de congrégation enseignante d'utilité publique. A ce moment-là, la maison abritait vingt-huit religieuses, professes et novices, et une cinquantaine de pensionnaires. Considérée comme une entreprise d'éducation à caractère privé, la réponse fut négative. La demande fut réitérée et appuyée, la deuxième fois, de la proposition d'ouverture d'une classe gratuite en externat ou d'une classe pouvant recevoir des élèves boursières.

⁶³ Le certificat d'études primaires avait été institué dans le statut du 25/4/1834, A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p.123-124.

L'évêque apporta son appui en signalant au ministre Victor Duruy que Trévoux "*n'avait qu'un seul établissement religieux pour l'instruction primaire des petites filles et un externat séculier d'une si petite importance qu'il en mérit(ait) à peine le nom.*" Le ministre, après avoir fait vérifier les arguments du prélat, apprit que les Soeurs de Saint-Charles tenaient dans la ville une école communale gratuite qui recevait alors cent soixante élèves auxquelles il fallait ajouter trente élèves d'un externat payant. Pour le ministre, la reconnaissance légale d'utilité publique des Ursulines ne venait pas combler une lacune; il opposa donc un refus catégorique montrant ainsi sa volonté de ne pas voir se multiplier les congrégations enseignantes reconnues par l'Etat.⁶⁴ Les Ursulines de Trévoux finirent par obtenir satisfaction en 1873, période où les congrégations connurent un regain de confiance, sous un gouvernement qui cherchait à soustraire le pays au "péril social" des idées républicaines.

A partir des années 1860, le fléchissement du mouvement, globalement, est net. C'est probablement la poussée de l'opinion, augmentée à la fin de la décennie par les dispositions nationales qui ont pu modifier sensiblement l'évolution. A partir d'un certain nombre de données sûres, de 1860 à 1870, des signes de ralentissement de l'expansion ont pu être établis dans quelques congrégations. mais l'argumentation avancée, liant l'évolution politique nationale à la diminution des ouvertures d'écoles trouve des limites. En effet, le ralentissement constaté dépend aussi du fait que le nombre des établissements devant être créés diminuait sans cesse.

En effectuant pour quelques congrégations un décompte décennal des ouvertures d'écoles primaires dans l'Ain tout au long du dix-neuvième siècle, le fléchissement pressenti est confirmé, surtout pour les congrégations locales et féminines, à partir de la décennie 1860-1870. En ce qui concerne les congrégations masculines, la congrégation de la Croix de Jésus se trouve exclue de l'observation par manque d'informations précises mais on peut remarquer une diminution nette des ouvertures dans le département à partir de 1860 chez les Frères de la Sainte-Famille. Il faut souligner aussi qu'en 1864 disparaissait le fondateur, Gabriel Taborin. Les Frères des Ecoles Chrétiennes et les Frères Maristes connurent une certaine régularité des ouvertures; le nombre demeura cependant toujours modeste par rapport aux

⁶⁴ Lettre du ministre de l'Instruction publique au Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes, 7/7/1869, AN, F19-7927.

congrégations féminines jusqu'aux années 1880.

	<u>F.S.F.</u>	<u>F.E.C.</u>	<u>P.F.M.</u>
1801-1810	*	1	*
1811-1820	*	2	*
1821-1830	1	0	*
1831-1840	2	1	3
1841-1850	12	1	0
1851-1860	2	3	4
1861-1870	1	5	4
1871-1880	0	4	2
1881-1890	0	1	0
1890-1900	1	0	0
Total	19*	17	13

(*Les Frères de la Sainte-Famille ont eu une école fermée puis réouverte, donc dix-huit écoles mais dix-neuf ouvertures.)

En procédant à une comparaison de même type pour les congrégations féminines, une locale, les Soeurs de la Croix de Jésus, et deux d'origine extérieure au département, Saint-Charles, installée de longue date, et les Servantes de Marie, introduites plus tardivement dans le diocèse par Mgr de Langalerie, on peut constater que le maximum des ouvertures fut réalisé avant 1860, et qu'une diminution est observable au cours des années 1860-1870. La réussite remarquable des Servantes de Marie est limitée à une période très brève: douze ouvertures entre 1859 et 1863 et une dernière en 1867.⁶⁵

.../...

⁶⁵ supra, p.143.

	<u>C. de Jésus</u>	<u>St Charles</u>	<u>Serv. de Marie</u>
1801-1810	*	4	*
1811-1820	*	2	*
1821-1830	*	2	*
1831-1840	*	0	*
1841-1850	1	2	*
1851-1860	4	3	12
1861-1870	2	2	1
1871-1880	0	0	0
1881-1890	0	1	0
1891-1900	0	2	0
ouvertures sans date connue avant 1867 ⁶⁶	6		
Total	13	18	13

En procédant, pour la congrégation de Saint-Joseph, à un décompte décennal des ouvertures de 1810 à 1900, il apparaît clairement que les années 1860 marquèrent un ralentissement net de l'expansion. Les années 1870 verront s'accroître le mouvement.⁶⁷

1801 - 1810	1
1811-1820	18
1821-1830	30
1831-1840	58
1841-1850	44
1851-1860	31
1861-1870	17
1871-1880	8
1881-1890	3
1891-1900	3
Total	213

⁶⁶ Les Soeurs de la Croix de Jésus ne possèdent pas de dates d'ouverture pour sept de leurs écoles: Bohas, Breignes, Cleyzieu, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Just, Poncin, Tramoyes. Ces ouvertures ont été réalisées entre 1832, date de la fondation de la branche féminine et 1868, date à laquelle la communauté des soeurs se sépara de la congrégation des frères et devint à son tour indépendante. Soeur Marie-Christine Brison, supérieure générale, à l'auteur, 13/8/1993.

⁶⁷ Registre des établissements, A., Saint-Joseph.

Enfin, pour la première fois, en 1871, un évènement significatif a été relevé: cette année-là, un conseil municipal prendra la décision de confier une école primaire communale mixte à un couple de maîtres laïques. Dans la petite commune de Bouligneux⁶⁸, les Soeurs de Saint-Joseph tenaient depuis 1854 une école de filles où elles accueillaient également les jeunes garçons, en étant autorisées à le faire. En 1871, le conseil municipal votera à l'unanimité le départ des maîtresses congréganistes, auxquelles d'ailleurs il reconnaîtra beaucoup de mérites, afin de les remplacer par un couple d'enseignants laïques. Le maître sera directeur d'école et se chargera de l'enseignement des garçons et son épouse, suppléante ou adjointe se verra confier les filles. Le conseil municipal estimera qu'il appartient à un homme, en raison de son autorité, d'éduquer les garçons.⁶⁹ Ce choix marque l'évolution de l'enseignement primaire; un type d'organisation de l'école rurale, jugé estimable mais désuet et inadapté était abandonné au profit d'une forme nouvelle de scolarisation qui allait se répandre dans les écoles de campagne au cours de la Troisième République et que l'on considéra, à Bouligneux, comme plus pertinente.

La loi Duruy donna lieu à des réajustements dans le fonctionnement des écoles congréganistes, sans rencontrer de réactions hostiles dans l'Ain mais en posant parfois un certain nombre de problèmes. A Marboz, le maire, Pochon, écrivit au préfet pour lui faire part des divisions que pouvait procurer au sein du conseil la création d'une caisse des écoles. Lui-même y était favorable car *"elle pourrait produire d'excellents résultats et suppléerait à l'insuffisance des ressources communales mais les fonds seraient destinés aux élèves des écoles communales ... et ... comme à Marboz il y a une école libre⁷⁰ qui est l'objet d'une tendre sollicitude de la part de beaucoup de personnes, je suis sûr qu'un certain nombre de conseillers refuseront."*⁷¹

Entre 1868 et 1872, dans de nombreux villages, des négociations eurent lieu et des accords furent passés sur deux points: le passage des écoles libres de filles au rang d'écoles communales et l'admission gratuite des filles pauvres dont les frais de scolarité étaient pris en charge par les communes et

⁶⁸ Bouligneux, canton de Villars-les-Dombes, arr. de Bourg.

⁶⁹ Registre des délibérations, 18/8/1871, A.M. Bouligneux.

⁷⁰ L'école libre de Marboz était tenue par les Frères Maristes.

⁷¹ Lettre du maire de Marboz au préfet, 10/6/1867, ADA, 9 T 1.

qui devaient donc dédommager pour ce service les établissements d'accueil. Les accords passés furent soumis au conseil départemental de l'Instruction Publique. Il n'est plus question de rétribution mensuelle mais d'abonnement annuel allant de sept à dix francs par an et par élève avec, parfois un supplément pour le chauffage. Quelquefois la somme forfaitaire est globale. Le fait est significatif du recul de l'absentéisme des élèves et de l'augmentation de la durée annuelle de la scolarisation. Nombreux sont les contrats dans lesquels les directrices d'écoles libres congréganistes ajoutèrent qu'elles acceptaient de soumettre leur établissement à l'inspection.⁷² Ces accords se répétant à l'identique, un seul a été retenu.

En 1868, Marie-Marthe Perrier, Soeur Marie-Judith, de la congrégation de Saint-Joseph écrivait au maire de la commune de Chevroux⁷³ où elle tenait l'école libre de filles fondée en 1857:

*"Je m'empresse de répondre à votre lettre ... relativement à l'admission des enfants de familles pauvres moyennant une rétribution annuelle de deux cent soixante dix francs ... vous savez, Monsieur le Maire, que nous n'avons jamais refusé aucune enfant pour cause d'indigence, c'est du reste l'esprit de notre congrégation de Saint-Joseph. Je n'ai donc aucune hésitation à signer avec vous le traité dont vous me parlez ... je soumetts d'ailleurs mon école à l'inspection comme les écoles communales."*⁷⁴

* * *

La fin du Second Empire, dans l'Ain, marqua le début des prises de position relatives à la forme et aux contenus éducatifs. Dans ce monde rural, jusque là, la vie des écoles s'était écoulée dans ce qui semble avoir été de l'indifférence de la part des usagers. Avoir des convictions ou mener une action en faveur d'un genre d'éducation était longtemps resté dans le giron des autorités.

Les freins de l'expansion ont été produits par des facteurs différents mais étroitement liés. Les vocations malgré tout nombreuses, étaient, de l'aveu des

⁷² ADA, 9 T 1.

⁷³ Chevroux, canton de Pont-de-Vaux, arr. de Bourg. La commune comptait 1 116 habitants en 1866, G. Brunet, *Ain*, p.163.

⁷⁴ Lettre de Marie-Marthe Perrier, Soeur Marie-Judith au maire de Chevroux, le 10/6/1868, ADA, 9 T 1.

supérieurs, insuffisantes en nombre. La durée du noviciat, écourtée par la nécessité de répondre à la demande, ne permettait pas sans doute de vérifier la solidité de l'engagement, de préparer suffisamment les sujets à la dure vie religieuse et de les former à l'enseignement. Il fallait, pour les supérieurs, satisfaire autant que possible aux demandes car, en raison de la libre concurrence, une école refusée était souvent une école perdue au profit de maîtres laïques ou d'une autre congrégation. La crise financière et les conflits qui agitaient la Société de la Croix de Jésus ont apporté a contrario la preuve de la nécessité absolue pour une congrégation, dans sa dimension d'entreprise d'éducation, d'avoir une direction solide et une gestion rigoureuse.

On peut dire que le système des rétributions favorisait des distinctions sociales que les familles aisées entretenaient. L'échelle des rétributions, et plus encore, la tenue des pensionnats, forme noble et coûteuse de l'éducation, permettaient aux congrégations de développer leur entreprise. Cette organisation de l'enseignement ne les incitait pas à affecter les sujets les plus aptes à des écoles d'importance médiocre et de moindre rapport. On pourrait en déduire, en simplifiant la représentation construite à partir des témoignages des contestataires que le système éducatif congréganiste alors en vigueur dans l'Ain réservait les maîtres professionnellement les mieux formés aux plus favorisés et faisait la charité de l'éducation aux plus modestes. La situation était en réalité moins simple et moins caricaturale.

* * *

Pendant une cinquantaine d'années, le département de l'Ain aura connu en même temps que les progrès de l'instruction primaire au plan national, l'expansion et la prospérité de l'enseignement congréganiste; cette réussite aura été marquée par la nette supériorité en nombre des écoles de filles, dirigées par les congrégations féminines.

Dans le domaine éducatif, encore en friche au premier quart du siècle, les congrégations ont investi l'ensemble du champ social, organisé, développé les structures d'un enseignement non seulement élargi à toutes les catégories sociales mais encore diversifié jusqu'à la prise en charge des jeunes éprouvés par des handicaps physiques ou sociaux. Le peuple des campagnes, chrétien par conviction, par culture, le plus souvent confiant dans l'Eglise, fut le terrain fertile d'un développement bien lancé depuis le début du siècle. Ainsi, le système éducatif congréganiste donne-t-il au cours de cette période, l'image d'un arbre qui, ayant plongé ses racines au plus profond des campagnes de l'Ain, étendait ses branches aux secteurs les plus divers de l'éducation. En cela, il a largement contribué à la création et à l'organisation générale de nos institutions éducatives.

Ce phénomène de l'expansion des écoles congréganistes qui atteint son apogée entre 1840 et 1870 put se réaliser dans l'Ain grâce à la conjonction de facteurs positifs.

Les dispositions nationales favorables aux congrégations ont été considérablement renforcées par le soutien actif et nourri d'exigences des évêques. Ici se sont imposées à l'histoire la ténacité et la fermeté de Mgr Devie, adversaire de l'enseignement d'Etat. Nombreux aussi furent les autorités et les conseils municipaux favorables aux écoles congréganistes, dans la continuité du mouvement de soutien qui avait accompagné la renaissance des congrégations. Depuis cette renaissance, frères et soeurs offraient la caution d'une éducation morale et religieuse solide, l'assurance d'une entière disponibilité à leur métier, la garantie d'une continuité. Mais la réussite n'aurait pas eu cet accomplissement sans la bonne direction des affaires imprimée par les supérieurs généraux les mieux avertis. Pour parvenir à cette prospérité dans le temporel, il fallait à la tête des congrégations de véritables chefs d'entreprise capables de gérer, de négocier, d'innover. Les associations religieuses privées de l'atout d'un supérieur compétent

dans ce domaine sont restées au second rang.

C'est avant tout dans l'enseignement primaire féminin que la réussite fut en tout point remarquable. Le recrutement de sujets était massif au sein des communautés religieuses de vie active. La congrégation Saint-Joseph de Bourg comptera en 1877 mille deux cent trente religieuses pour le seul diocèse de Belley et encore quatre cent quarante neuf membres répartis dans quatorze diocèses extérieurs.¹ La persévérance dans l'engagement religieux fut aussi plus durable chez les femmes, portant préjudice au développement de l'enseignement laïque féminin, alors que les comportements furent sensiblement différents chez les hommes. Le développement de l'enseignement laïque masculin fut moins affecté par la présence des frères même si la lutte pour gagner ou conserver les établissements fut souvent plus tapageuse. A ce constat s'enchaîne une hypothèse. Les hommes, plus atteints par les courants de pensée ou d'opinion, plus rebelles aussi à accepter dans la durée une position médiocre au sein de la hiérarchie catholique et des conditions de vie parfois très dures, ont pu trouver là des raisons de se dérober à leurs engagements. Le sens de l'engagement fut peut-être autre pour les jeunes filles. Un écrivain social de l'époque, Flora Tristan, à qui la vie n'avait épargné aucune misère, avait affirmé que *"l'homme le plus opprimé peut opprimer un être, sa femme; (elle) est la prolétaire du prolétaire même"*. Elle avait confirmé en le dénonçant le sort difficile et sans perspectives d'amélioration qui était le lot commun d'un très grand nombre de femmes, confinées dans le rôle d'épouse et de mère, dans les tâches domestiques ou les travaux subalternes mal payés. La confirmation de cette hypothèse nous a été apportée par l'aveu même d'une religieuse. Mère Bastide Sainte-Ludivine, née en 1810, entrée chez les Soeurs de Saint-Charles en 1828, avait songé très tôt à se consacrer à la vie religieuse. Elle appartenait à une famille aisée de Saint-Etienne et avait reçu une bonne instruction. Vers l'âge de dix-huit ans, elle aperçut un jour derrière les volets mi-clos de la maison paternelle, un homme pris de boisson qui accablait de coups sa malheureuse épouse. Sa répugnance pour le mariage s'en trouva avivée et elle ne différa pas davantage son entrée au noviciat, avec le consentement paternel, pour se donner " à l'époux divin, seul parfait, seul aimable et seul digne de son amour".² Même

¹ "Nombre d'établissements et personnel", carton 8, AEB.

² *Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales*, t.2, p.427-428.

lorsqu'elles avaient le privilège d'appartenir à un rang social plus élevé, les femmes ne pouvaient accéder à une vie professionnelle digne, rompre avec leur statut. Les femmes ont pu trouver, avec l'appui d'une foi sincère, en se consacrant à la vie religieuse active, le moyen de satisfaire des aspirations nouvelles, d'ordre professionnel. Cependant, dans l'exercice de leur activité enseignante, dans la transmission des valeurs, il apparaît encore que, dans l'Ain, l'éducation des filles en général avait pour objet de relever ce même statut de femmes, limité aux fonctions domestiques, sans toutefois laisser entrevoir une possible transformation en vue de droits mieux définis. D'un certain point de vue, le choix de la vie religieuse active a favorisé chez les filles la rupture avec le milieu familial sans toutefois leur permettre encore l'autonomie sociale et financière.

A partir des années 1850, par l'évolution reconnue dans l'organisation de la classe, dans les méthodes d'apprentissage et d'éducation, un courant de réflexion se généralisait et donnait vie à un personnage, objet d'un intérêt croissant: l'élève. Il était resté singulièrement terne dans l'histoire au cours des périodes précédentes où éducation et instruction s'apparentaient au dressage parfois violent et peu efficace. Petit à petit, une transformation s'était amorcée. L'initiative en revenait aux autorités compétentes et pour l'enseignement congréganiste, à l'action de supérieurs généraux éclairés. La lente diminution de l'absentéisme permettait une organisation du temps et des activités scolaires plus rationnelle. Le travail de formation réalisé dans les congrégations les mieux organisées a mis l'accent sur le fait. L'intellect de l'enfant avait été jusque là, de la part des maîtres, l'objet de représentations négatives ou erronées, obstruées d'idées communes et sans fondement. Sans doute encore le poids des certitudes anciennes dépassait-il toujours celui des interrogations, mais il est clair que l'on commençait à reconnaître de manière générale, en matière d'instruction, l'impérative nécessité de méthodes appropriées et pour l'éducation, la nécessité d'abandonner la répression au profit de procédés moins violents et plus persuasifs.

Dans l'Ain, c'est donc en franchissant le milieu du siècle que l'on peut remarquer la transformation lente, inégale mais toutefois radicale de l'institution scolaire, sous-tendue par le modèle lasallien.

Dans les écoles congréganistes, il n'en subsistait pas moins des écarts dans la qualité de l'enseignement, dans la tenue des écoles. La brèche était ouverte pour une période de conflits. Les contraintes du marché de l'éducation, les difficultés du recrutement et de la formation pesèrent sur le choix des maîtres et des maîtresses que les supérieurs nommaient dans les écoles, parfois sans préparation suffisante. Cette pratique, jadis peu contestée, devenait pour les autorités locales, ecclésiastiques ou civiles, pour quelques chefs de famille aussi, un sujet de contestation. L'usage incontrôlé de la lettre d'obédience se plaçait au cœur de la polémique pour l'enseignement féminin que l'on voulait désormais plus performant. Il est clair qu'à ce moment-là les congrégations en général s'attachèrent principalement à la réussite de l'entreprise éducative qui garantissait par la croissance la vie de l'institution. Elles semblaient alors perdre de vue ou mettre au second rang les objectifs déclarés au moment de la renaissance; elles s'accommodaient des différences liées aux classes sociales et des inégalités devant l'instruction que ces mêmes différences engendraient. Les statuts des Soeurs de Saint-Joseph ont été marquées de cette évolution. Le premier article du règlement de 1828 affirmait que la finalité de l'institution était entre autres, *"l'instruction gratuite des pauvres"*. Dans le même article des statuts modifiés en 1853, cette formule disparaissait pour être remplacée par celle plus large et plus vague aussi qui annonçait que les soeurs se vouaient à *"l'instruction des jeunes filles"*.³

C'est le manque d'équité du système éducatif congréganiste, devenu hégémonique, jugé conservateur, qui anima l'opposition montante à l'enseignement catholique.

Mais il ne faut cesser de rappeler les principes même de l'enseignement primaire congréganiste énoncés chez les Soeurs de Saint-Joseph:

"Nous ne sommes pas religieuses institutrices simplement pour instruire les jeunes personnes mais surtout essentiellement pour leur donner une éducation chrétienne, c'est-à-dire pour former leur esprit et leur coeur à la vertu. La religion sera donc le premier et le principal objet de notre enseignement".⁴

³ Statuts du 31/8/1828 et statuts modifiés du 5/8/1853, AEB, carton 7,

⁴ Manuel d'une religieuse institutrice, p.100.

C'est au nom de ses principes qu'Eglise et congrégations, dans leur capacité à transmettre nos valeurs chrétiennes ancestrales et à instruire aussi, gardaient largement la confiance des populations, et que, vraisemblablement, le nombre des fidèles tacites dans les pays de l'Ain était en proportion plus élevé que celui de ses détracteurs.

. * * *